

Document de Référence

Exercice clos le 31 décembre 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mai 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 sur les prospectus, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels de la Société Afone S.A ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Afone S.A pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que présentés aux pages 80 à 98 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2010 sous n°D.10-0561 ;
- le rapport de gestion et les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que présentés aux pages 29 à 79 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2010 sous n° D. 10-0561.
- les comptes annuels de la Société Afone S.A ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Afone S.A pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés aux pages 77 à 102 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-532 ;
- le rapport de gestion et les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés aux pages 28 à 76 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-532.

Ces deux documents de référence ci-dessus cités sont disponibles :

- sur le site Internet de la société, www.afone.com
- ou sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org

SOMMAIRE

I – PERSONNE RESPONSABLE	4
I.1 – Personne responsable des informations contenues dans le document d’enregistrement	4
I.2 – Déclaration de la Personne Responsable	4
II – RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	5
II.1 – Commissaires aux comptes titulaires	5
II.2 – Commissaires aux comptes suppléants	5
III – INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	6
III.1 – Compte de résultat consolidé	6
III.2 – Bilan consolidé	6
III.3 – Tableau des flux de trésorerie consolidé	7
IV – DEVELOPPEMENT DURABLE	8
IV.1 – Ressources humaines et Politique sociale	8
IV.2 – Informations environnementales	8
V – FACTEURS DE RISQUE	10
V.1 – Risques opérationnels	10
V.2 – Risques juridiques	14
V.3 – Risques financiers	15
V.4 – Description des litiges en cours	18
VI – INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR	19
VI.1 – Histoire et évolution de la société	19
VI.2 – Investissements	23
VII – DESCRIPTION DES ACTIVITES	24
VII.1 – Le marché	24
VII.2 – La stratégie d’Afone	26
VII.3 – Présentation générale de l’activité	27
VII.4 – Evènements exceptionnels	31
VII.5 – Dépendance à l’égard des brevets	31
VII.6 – Réglementation	31
VII.7 – Fournisseurs	32
VII.8 – Assurances	33
VIII – ORGANIGRAMME	34
VIII.1 – Organigramme	34
VIII.2 – Périmètre de consolidation	34
IX – PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	35
IX.1 – Le réseau	35
IX.2 – Les locaux	36

X – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	37
X.1 – Comptes consolidés du Groupe Afone au 31 décembre 2010	37
X.2 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	71
X.3 – Comptes sociaux de la société Afone au 31 décembre 2010	74
X.4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	94
XI – EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT	101
XI.1 – Evolution du Capital	101
XI.2 – Répartition de l'actionnariat	104
XII – INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	107
XIII – INFORMATION SUR LES TENDANCES	108
XIV – PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	109
XV – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	110
XV.1 – Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	110
XV.2 – Organisation et fonctionnement de la Direction Générale	111
XV.3 – Contrôle interne et gestion des risques	113
<i>Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la gouvernance et au contrôle interne ...</i>	<i>113</i>
XV.4 – Rapport des commissaires aux comptes	124
XVI – REMUNERATIONS ET AVANTAGES	127
XVII – SALARIES	128
XVIII – INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	130
XIX – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	131
XIX.1 – Politique d'information	131
XIX.2 – Liste des documents accessibles au public	133
XX – ASSEMBLEE GENERALE 2011	136
XX.1 – Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport sur le Groupe consolidé	136
XX.2 – Assemblée Générale Mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011 – Texte des résolutions proposées	155
ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE.....	168
ANNEXE 2 – TABLE DE CONCORDANCE	170

I - PERSONNE RESPONSABLE

I.1 – Personne responsable des informations contenues dans le document d’enregistrement

Le Président Directeur Général
Monsieur Philip FOURNIER

I.2 – Déclaration de la Personne Responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Le 16 mai 2011

Philip FOURNIER

II – RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

II.1 – Commissaires aux comptes titulaires

<p><u>BECOUBE</u></p> <p>Représenté par Monsieur Sébastien BERTRAND 19 rue René Rouchy, 49100 Angers</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers Membre du réseau international Crowe Horwath</p> <p>Date du début du premier mandat : 27 juin 2003. Date du dernier renouvellement : 28 mai 2009. Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>	<p><u>EXPERTISES ET SERVICES</u></p> <p>Représenté par Monsieur Jean PETIT 11 bis rue Portalis, 75008 Paris</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris</p> <p>Date du début du premier mandat : 4 novembre 2000. Date du dernier renouvellement : 21 avril 2006. Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.</p>
--	---

II.2 – Commissaires aux comptes suppléants

<p><u>Cabinet Jacques BOULLIER</u></p> <p>13 rue de Strasbourg, 44000 Nantes</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes</p> <p>Date du début du premier mandat : 27 juin 2003. Date du dernier renouvellement : 28 mai 2009. Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>	<p><u>PROGESTION</u></p> <p>111 rue Cardinet, 75017 Paris</p> <p>Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris</p> <p>Date du début du premier mandat : 21 avril 2006. Date du dernier renouvellement : 21 avril 2006. Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.</p>
--	---

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté durant la période couverte par les informations financières historiques et postérieurement au 31 décembre 2010.

III – INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par BECOUZE et EXPERTISES ET SERVICES.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices.

III.1 – Compte de résultat consolidé

Montants établis en normes IFRS, en milliers d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action.

	2010	2009	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires net	71 683	65 836	65 486	62 131	90 331
Résultat opérationnel	2 971	1 484	-16 201	-4 001	445
Résultat net des activités poursuivies	3 601	2 721	-14 836	-3 260	990
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	3 601	2 724	-14 833	-3 267	1 188
Résultat net part du Groupe par action	0,577	0,437	-2,379	-0,524	0,192
Dividende par action au titre de l'exercice	0,400	0,320	-	-	0,244

III.2 – Bilan consolidé

Montants établis en normes IFRS, en milliers d'euros.

	2010	2009	2008	2007	2006
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	20 182	18 018	18 593	30 875	33 420
Immobilisations corporelles nettes	13 874	14 512	15 711	17 362	19 125
Total de l'actif	95 516	77 701	76 448	92 026	114 745
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 147	12 886	8 982	4 610	21 007
Capitaux propres	39 662	38 093	35 446	50 218	60 399

⁽¹⁾ Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

III.3 – Tableau des flux de trésorerie consolidé

Montants établis en normes IFRS, en milliers d'euros.

	2010	2009	2008	2007	2006
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 110	8 077	2 811	3 188	-1 827
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	-1 213	-1 540	4 097	-17 120	-12 790
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 001	-2 633	-2 532	-2 452	-1 483
Disponibilités et quasi-disponibilités nettes à la clôture	15 781	12 886	8 982	4 610	21 007

IV – DEVELOPPEMENT DURABLE

IV.1 – Ressources humaines et Politique sociale

La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les équipes RH, sous l'impulsion du directeur des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- ✓ L'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences.
- ✓ La mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés... Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement.
- ✓ La mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- Les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, grands comptes ...),
- Les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle ...)
- Les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back office, logistique, informatique....).

IV.2 – Informations environnementales

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de service et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

IV.2.1 – Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 2002/96/CE, impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écran...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets. En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

✓ Le Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

✓ Reprise des équipements

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Après avoir repris les EEE, les distributeurs ont la possibilité :

- soit de les proposer à des associations pour en faire des dons,
- soit de faire intervenir un éco-organisme qui se chargera du traitement, ou bien de prendre en charge soi-même le traitement de ces déchets.

✓ Informer les utilisateurs du coût correspondant à l'élimination des EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 par une mention particulière sur la facture de vente sans que le coût n'excède les coûts réellement supportés.

IV.2.2 – Obligations du Groupe AFONE

En tant que distributeur d'EEE, Afone est concerné par les obligations de la Directive ci-dessus présentée. En effet, est considéré comme distributeur toute personne, quelque soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

IV.2.3 – Mesures prises par le Groupe AFONE

En France, cette obligation est en vigueur depuis le 16 novembre 2006.

AFONE s'est conformé depuis 2005 à certaines obligations de collecte des appareils usagers via son activité de distribution directe.

Les utilisateurs finaux sont invités à retourner au centre logistique du Groupe AFONE les matériels usagés. En fonction de l'état de ces matériels, ils sont soit recyclés, soit remis en état de fonctionnement optimal afin de servir au dépannage des clients.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les documents de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, AFONE a intégré au sein de son système informatique le barème correspondant.

V – FACTEURS DE RISQUE

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'Afone. En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Afone, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- Les risques liés à l'activité d'Afone (voir la section V.1) ;
- Les risques de nature juridique (voir la section V.2) ;
- Les risques financiers (voir la section V.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la Société. L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à Afone.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

V.1 – Risques opérationnels

V.1.1 – Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie

- ✓ La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient Afone pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de la rentabilité de ses activités.

Afone doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit développer de nouveaux services, ainsi qu'à procéder à des investissements importants.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas à Afone de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- ✓ La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité d'Afone de manière significative, notamment par son impact sur le chiffre d'affaires du Groupe ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite au cours des dernières années par un ralentissement prononcé de l'économie française qui pourrait se prolonger ou s'aggraver si les incertitudes concernant l'économie mondiale et notamment européenne perdure.

La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats d'Afone.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés avec un impact sur le chiffre d'affaires et la marge en raison de l'application des normes IFRS.

- ✓ La saturation des réseaux de collecte et de transport engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles, voire impossibles à rentabiliser.

La généralisation actuelle des usages du haut débit a déjà ponctuellement produit et pourrait conduire plus globalement à l'avenir à la saturation des réseaux de collecte et de transport existants, provoquant à court terme l'insatisfaction des clients.

Pour répondre à la demande des clients, à la pression des fournisseurs de service, ou des autorités réglementaires, les opérateurs actuels pourraient être contraints à moyen terme de procéder à des investissements massifs afin d'augmenter la capacité de ses réseaux.

Il n'existe aucune garantie que de tels investissements, nécessaires ou imposés, et réalisés par les opérateurs historiques, ne puissent pas être répercutés sur les structures comme Afone. Si une telle situation se révélait, la situation financière d'Afone pourrait alors en être affectée.

- ✓ Afone a opté pour une stratégie de développement de nouvelles activités de croissance pour faire face aux situations listées ci-dessus, cette stratégie pourrait s'avérer coûteuse et/ou inefficace, notamment en raison de la crise économique ou du cadre réglementaire.

Afin de faire face à l'évolution rapide de son secteur d'activité, Afone a opté pour une stratégie qui s'appuie notamment sur le développement de services à valeur ajoutée et sur le développement de nouveaux domaines d'activité tels que l'acquisition monétique (agrément ACP obtenu le 6 septembre 2010), la gestion intelligente des flux monétiques (AfonePilot), la télésurveillance grand public.

La poursuite de ces objectifs requiert des ressources importantes, notamment pour ce qui concerne le développement des services, sans garantie que l'usage de ces services ne se développe et permette de rentabiliser les coûts correspondants.

Par ailleurs, le développement de ces nouveaux services pourrait être entravé en raison des développements réglementaires ou en raison de la crise économique, ces services pouvant être considérés par certains clients comme des services non-essentiels.

Enfin, les services à valeur ajoutée proposés par Afone pourraient ne pas répondre à la demande des clients, ou s'avérer impossibles à produire à un prix raisonnable. Le développement du chiffre d'affaires attendu des nouvelles activités pourrait ainsi être entravé et affecter les perspectives de croissance d'Afone, sa situation financière et ses résultats.

- ✓ La concurrence entre intervenants du marché se joue, et se jouera davantage à l'avenir, sur la capacité des acteurs à offrir des services toujours plus performants, innovants, simples à utiliser et compétitifs. Une déficience dans la capacité d'Afone à fournir de tels services pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché, et affecter son chiffre d'affaires, ses marges et ses résultats.

L'intensification de la concurrence conduit Afone à développer des offres de services toujours plus performantes, innovantes, et compétitives, à destination d'un public toujours plus exigeant.

La mise en place et l'offre de tels services nécessitent d'importants efforts de recherche et d'innovation, la maîtrise de technologies complexes, des décisions de lancement très précoces qui supposent une bonne anticipation de l'évolution des besoins.

Si Afone ne parvenait pas à maîtriser la complexité des réseaux, des technologies, et des processus nécessaires pour répondre aux attentes de simplicité de ses clients, elle pourrait perdre (ou ne pas acquérir) des parts de marché ou être contrainte à réduire ses marges sur les grandes innovations au cœur de l'évolution du marché, et sa situation financière et ses résultats pourraient alors en être affectés.

- ✓ Pour rester compétitive, Afone va devoir poursuivre la simplification de son organisation et de ses infrastructures et la réduction de ses coûts fixes. Si Afone ne parvenait pas à réussir cette transformation, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

La capacité d'Afone à affronter ses concurrents et à tirer parti de nouvelles technologies et de nouveaux produits nécessite la transformation accélérée de son organisation, de ses modes de fonctionnement, et de sa structure de coûts. Cette maîtrise des coûts nécessite de continuer à mutualiser les différents systèmes d'information, plateformes de services.

Si Afone ne parvenait pas à réaliser ces transformations, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

V.1.2 – Risques de contrepartie (Clients / Fournisseurs)

Le nombre de clients individuels est important. Le risque de dépendance lié aux clients reste donc faible. Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que dans le futur Afone ne sera pas dépendant d'un ou plusieurs clients clefs. Si Afone venait à perdre un ou plusieurs de ces clients, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Poids dans le chiffre d'affaires des principaux clients :

	2010	2009	2008
Principal client	1 %	1 %	1 %
Cinq principaux clients	4 %	3 %	5 %
Dix principaux clients	5 %	4 %	7 %

Par ailleurs, dans un souci de réduire sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le groupe AFONE a élargi le nombre d'opérateurs télécoms avec lesquels il travaille et a conclu un accord stratégique avec Completel. Cet accord sécurise l'accès d'Afone au réseau.

AFONE travaille avec Completel, France Télécom, 9 Telecom Cégétel SFR et VERIZON. Le chiffre d'affaires est établi à réception des données relatives au trafic transmises par les opérateurs télécom. Après examen contradictoire avec les données internes dont dispose Afone, une facture est émise afin de percevoir les fonds collectés par ces différents opérateurs.

Poids dans les achats et charges externes des principaux fournisseurs :

	2010	2009	2008
Principal fournisseur	51 %	49 %	33 %
Cinq principaux fournisseurs	66 %	67 %	57 %
Dix principaux fournisseurs	74 %	77 %	67 %

V.1.3 – Risques concernant les ressources humaines

- ✓ Afone a mis en place un plan ambitieux pour répondre à la nécessité d'adéquation humaine avec l'activité de la Société, mais ce plan pourrait ne pas délivrer les résultats attendus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe.

Le Groupe a lancé depuis plusieurs exercices un plan ambitieux visant à apporter des solutions durables aux facteurs de risques humains identifiés. Ce plan a notamment conduit à la réalisation d'un état des lieux sur la corrélation entre les besoins et les moyens engagés pour répondre à ces besoins.

Par ailleurs, Afone a mené avec les partenaires sociaux des négociations sur un certain nombre de thèmes comme le stress, les conditions de travail et les perspectives de développement professionnel, de formation et de mobilité.

Bien que le Groupe considère que le coût de la mise en place d'un tel plan devrait être plus que compensé par les bénéfices qu'en tireront l'entreprise et ses salariés, ce plan pourrait cependant ralentir certains programmes engagés par le Groupe. En outre, dans l'éventualité où ce plan ne déboucherait pas sur les résultats attendus, il pourrait en résulter des impacts négatifs sur l'image de marque du Groupe, son fonctionnement et ses résultats.

- ✓ Si Afone ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante pour recruter en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire pour développer son activité, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

Afone est exposée, sur tous les marchés où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques et à réaliser le renouvellement des compétences dans les métiers clés.

Le succès d'Afone dépend en partie de son aptitude à attirer un personnel qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel.

V.1.4 – Autres risques opérationnels

- ✓ Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation du Groupe.

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de pannes ou d'erreurs humaines. Compte tenu des procédures de sécurité mis en place, ce risque est considéré par le Groupe comme quasi-nul, mais ne peut cependant pas être ignoré.

Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements risquerait de mécontenter les clients, de réduire le trafic et le chiffre d'affaires d'Afone.

Enfin, dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information à usage interne d'Afone est accru du fait de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients.

- ✓ Les infrastructures techniques sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, la guerre, les actes terroristes, les dégradations intentionnelles, les actes de malveillance ou autres événements similaires.

Une catastrophe naturelle, telle que les tempêtes Klaus et Xynthia qui ont sévi début 2009 et fin février 2010, ainsi que d'autres incidents imprévus touchant les installations utilisées par Afone ou tout autre dommage peuvent conduire à des interruptions de services prolongées.

Les dégâts causés par ces catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences qui seraient nuisibles pour l'image d'Afone.

- ✓ Afone a recours régulièrement à l'externalisation de certaines de ses activités. Un tel recours à l'externalisation induit une dépendance envers les fournisseurs et expose l'entreprise à un risque d'image et de continuité de l'activité externalisée en cas de défaillance de ceux-ci, voire même au risque de devoir reprendre cette activité à un coût démesuré.

Afone est conduite à externaliser certains pans de son activité selon diverses modalités en fonction des opportunités qui s'offrent à elle, ou des contraintes opérationnelles ou financières.

Ces opérations d'externalisation sont porteuses de risques pour la société, notamment sur les plans social, financier, et juridique. Des contentieux avec les prestataires choisis ou avec les employés ou les partenaires sociaux pourraient en découler.

En outre, si le niveau de qualité des prestataires ne répondait pas aux critères attendus par Afone ou par ses clients, l'image du Groupe et ses résultats pourraient être affectés.

Enfin, Afone pourrait être contrainte de mettre fin à certaines opérations d'externalisation qui ne s'effectueraient pas dans de bonnes conditions, et serait conduite à assurer elle-même les activités correspondantes à des coûts supérieurs, et alors qu'elle ne disposerait plus nécessairement des compétences requises. Dans tous les cas, l'image du Groupe et ses résultats pourraient en être affectés.

- ✓ Les activités d'opérateur de réseaux de télécommunications impliquent l'emploi de certaines installations, produits ou substances susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

Afone considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité.

Afone ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses et à constituer des provisions importantes à ce titre.

V.2 – Risques juridiques

- ✓ Afone opère dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire constante.

Afone doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques.

Afone estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais elle ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies ou qui ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

- ✓ Afone peut être impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position d'Afone en tant qu'opérateur de télécommunications monétiques retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence.

Le résultat de procédures contentieuses est par définition imprévisible. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

- ✓ Les activités et le résultat d'Afone pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale

Les activités et le résultat d'exploitation d'Afone pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences.
- La tarification des services.
- L'instauration de nouvelles taxes. Ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont Afone.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

V.3 – Risques financiers

V.3.1 – Risque de liquidité

- ✓ Les résultats et les perspectives d'Afone pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux restaient difficiles ou se durcissaient davantage.

Depuis plus de deux ans, les marchés financiers sont soumis à une grande volatilité ainsi qu'à des dysfonctionnements qui ont réduit de manière significative leur liquidité. Au cours du dernier trimestre 2008, la crise de liquidité a atteint un niveau sans précédent, restreignant considérablement l'accès des emprunteurs ou émetteurs aux marchés financiers, sauf parfois à des taux considérés comme élevés.

Même si la situation des marchés s'est partiellement rétablie, rien ne permet à ce jour de déterminer qu'elle ne redeviendra pas dans l'avenir similaire à celle qui existait fin 2008. Même dans l'hypothèse où les conditions évolueraient favorablement, il pourrait exister une concurrence entre Afone et les prêteurs, ce qui risquerait d'exercer une pression supplémentaire sur le coût et les conditions de financement.

De ce fait et dans ces conditions, Afone qui a recours aux financements bancaires n'est nullement assuré d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires à son activité à des prix et dans des conditions considérées comme raisonnables, et ce même si Afone bénéficie d'un bilan solide.

Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Afone pourraient être affectés de manière défavorable.

V.3.2 – Risque de taux

- ✓ Les activités d'Afone pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, Afone fait appel aux prêts bancaires, pour alimenter ses besoins en financement.

Selon la politique d'Afone, une partie de son endettement est soumise à un taux variable alors que l'autre partie (largement majoritaire) est soumise à un taux fixe. De ce fait, Afone est exposée à la hausse des taux d'intérêt, d'une part pour la partie variable de sa dette, et d'autre part pour les refinancements. Les conséquences d'un financement conclu lors d'une période où les taux proposés sont élevés peuvent perdurer en fonction de la date d'échéance du prêt ou des obligations contractées.

Compte tenu des montants en jeu, la société ne dispose pas d'outils ou d'une organisation spécifiques pour assurer la gestion du risque de taux. De même, elle ne pratique pas d'opération hors bilan dans le but de modifier l'échéancier de sa dette.

V.3.3 – Risque de change

Les résultats et la trésorerie d'Afone ne sont pas exposés aux variations des taux de change.

V.3.4 – Risque de dépréciation des actifs

- ✓ Afone a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition, susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le bilan et les résultats d'Afone, pourraient être comptabilisées en application des normes IFRS suite à des réorganisations internes au groupe.

Afone a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées, dont notamment l'acquisition de Carte & Services. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, Afone déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. Afone a notamment déprécié son investissement dans Carte & Services 2008.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Afone à revoir la valeur actuelle de ces écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, Afone procède à des tests de perte de valeur au niveau auquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition. Ce niveau peut être une unité génératrice de trésorerie ou un regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'une même activité. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe, comme cela a été le cas en 2008.

En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications pourraient avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

V.3.5 – Risque sur actions

Hormis ses participations dans ses filiales, la Société ne réalise aucun investissement en actions ou dans d'autres instruments financiers.

Par ailleurs, il est précisé ici que la société détient 75% des actions de Sextant, celle-ci n'étant pas consolidée, en raison du caractère non significatif de sa contribution potentielle aux états financiers consolidés.

V.3.6 – Risque liés aux engagements de rachats auprès des minoritaires

Afone n'est pas exposé aux risques liés aux engagements de rachats auprès des minoritaires, aucun engagement d'achat n'ayant été contracté vis-à-vis de ces derniers.

Au 31/12/2010, les actionnaires minoritaires des filiales du groupe sont M. et Mme GARETTI pour la part de 25% de la SARL Sextant dont Mme GARETTI est la gérante, M. GARETTI y exerçant des fonctions salariées dans cette société.

V.3.7 – Risque de non-paiement

Les principaux créanciers du groupe sont les importants opérateurs télécom nationaux, le groupe estime que le risque d'impayé est très faible pour cette catégorie de client hormis le risque de défaillance d'un opérateur télécom.

La quasi totalité des autres créances clients sont nombreuses et de montants peu significatifs. Les risques de non paiement liés sont provisionnés.

V.4 – Description des litiges en cours

Les procédures contentieuses font l'objet de provisions pour risques. Ces provisions sont établies dès connaissance des procédures et évaluées par la société et ses conseils juridiques selon la probabilité d'occurrence du risque.

A la date d'arrêté des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative a ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considéré par le groupe comme infondée.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

VI – INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

VI.1 – Histoire et évolution de la société

VI.1.1 – Raison sociale et nom commercial

« Afone »

VI.1.2 – Lieu et numéro d'enregistrement

Numéro RCS : 411 068 737 RCS Angers

Code APE : 6202A

VI.1.3 – Date de constitution et durée de vie

Afone S.A. a été constituée en société anonyme le 21 février 1997 pour une durée de vie de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 20 février 2096.

VI.1.4 – Siège social, forme juridique et législation applicable

Afone est une Société Anonyme à Conseil d'Administration de droit français soumise aux dispositions du livre 2 du Code du Commerce. Le siège social de la société est situé au 11, place François Mitterrand à Angers.

VI.1.5 – Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet en France et hors de France :

- les prestations de télécommunications et de services informatiques,
- l'édition, le conseil, l'assistance et la communication relativement à des applications multimédia, sur tous réseaux ou supports, la maîtrise d'œuvre, la réalisation et la régie éditoriale d'application de communication interactive et généralement toutes prestations de services en matière de communication interactive,
- la prise de participation dans toute entreprise créée ou à créer,
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes.

VI.1.6 – Exercice social (article 23 des statuts)

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

VI.1.7 – Affectation et répartition des bénéfices (articles 25 à 27 des statuts)

Les produits nets de l'exercice, après déduction des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale » ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être employé en totalité ou en partie à constituer tous fonds de réserve ou pour être réparti aux actions, à titre de dividende.

L'Assemblée Générale peut toujours décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque du bénéfice répartissable d'un exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans que ce délai puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires.

VI.1.8 – Assemblées Générales (articles 17 à 22 des statuts)

Article 17 : Généralités

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice, une assemblée générale ordinaire.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes, notamment les publications au Bulletin des Annonces Légales Officielles et dans un Journal d'annonces Légales, et délais fixés par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant.

Toute modification des modalités de convocation ou des conditions d'admission aux assemblées générales sera publiée au bulletin des annonces légales obligatoires.

Article 18 : Représentation et admission aux assemblées

L'admission et la représentation aux assemblées générales ont lieu dans les conditions de forme et de fond fixées par la loi et les règlements régissant les sociétés anonymes cotées.

Sous réserve du respect des dispositions visées ci-dessus :

- tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre mandataire, pourvu que cet autre mandataire soit lui-même membre de l'assemblée,
- tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- les mineurs et les incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs et les sociétés et autres personnes morales par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet,
- les conjoints, tuteurs, administrateurs ou autres représentants n'ont pas besoin d'être personnellement actionnaires.

Article 19 : Bureau Feuille de présence - Voix

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'assemblée.

Une feuille de présence est établie conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des limitations légales et notamment des dispositions des articles L 225-10, L 223-29 et L 233-31 du Code de commerce.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué, conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; le même droit peut être attribué dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article précité ; le tout sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 225-124 du Code de commerce.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital.

Article 20 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les Commissaires, approuve le bilan et les comptes ou en demande le redressement, détermine l'emploi des bénéfices, fixe les dividendes, nomme et remplace quand il y a lieu les Administrateurs, approuve ou rejette les nominations faites pendant l'exercice, examine les actes de gestion des Administrateurs, leur donne quitus, les révoque pour des causes dont elle est seule juge, approuve ou rejette les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, vote les jetons de présence du Conseil d'Administration, désigne, quand il y a lieu, le ou les Commissaires.

L'Assemblée annuelle peut, en outre, comme toute assemblée ordinaire réunie extraordinairement :

- ratifier le transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 3 des statuts,
- autoriser tous emprunts pour voie d'émission d'obligations non convertibles en actions et statuer sur la constitution de sûretés particulières à leur conférer,
- et, d'une manière générale, statuer sur tous objets soumis par le Conseil d'Administration et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 21 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions, les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut notamment, et sans que l'énumération ci-après puisse être interprétée d'une façon limitative, décider :

- la modification ou l'extension de l'objet social,
- le changement de dénomination de la société,
- le transfert du siège en dehors du département où il se trouve et des départements limitrophes,
- l'augmentation et la réduction du capital social de quelle que manière que ce soit,
- le changement de nationalité de la société dans les conditions prévues à l'article L225-97 du code de commerce,
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société,
- sa fusion ou son absorption avec ou par toutes autres sociétés constituées ou à constituer, la cession à tous tiers ou l'apport à toutes sociétés existantes ou nouvelles de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société,
- la transformation de la société en société d'une autre forme,

Le regroupement des actions ou leur division en actions ayant une valeur nominale moindre.

Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Article 22 : Quotité et majorité – Procès verbaux

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Les procès-verbaux des délibérations d'assemblées ou les copies de ces extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

VI.1.9 – Evènements importants dans le développement des activités de la Société

Afone vend des services sur les réseaux Télécoms. Tous les développements clés du groupe se sont toujours faits au service de cette stratégie.

- 2010**
- *Décembre* : Acquisition de 100% des titres de Primus Télécommunications France
 - *Novembre* : Cession de la participation de 35% dans la société TUTOR, spécialisée dans le management des réseaux télécom
 - *Septembre* : Obtention de l'agrément en tant qu'établissement de paiement auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)
Présentation de la nouvelle offre de gestion des paiements monétiques (AfonePilot)
 - *Juillet* : Signature d'un partenariat privilégiée avec le Groupe VERIFONE
 - *Juin* : Transmission Universelle du Patrimoine de la société GIRARDOT 24/24 au profit de AFONE SECURITE
Changement de dénomination de la société GIRARDOT SECURITEL devenant AFONE SERVICES
 - *Avril* : Transmission Universelle du Patrimoine de la société GESTALARMES PROTECTION au profit de GIRARDOT 24/24
Transmission Universelle du Patrimoine de la société AFONE SECURITE au profit d'ACDM CONCEPT, et changement de dénomination de cette dernière en AFONE SECURITE
- 2009**
- *Juin* : Lancement de Afone Mobile, offre de téléphonie mobile.
- 2007**
- *Décembre* : Lancement d'une offre de téléphonie mobile en partenariat avec les Centres E. Leclerc. Ce partenariat se concrétise par la création d'une joint-venture, la SNC Meta-Lfone.
 - *Janvier* : La cour d'Appel de Paris rejette la requête de SFR, ouvrant la voie à Afone pour devenir un MVNO (Mobile Virtuel Network Operator)

- 2006** - *Décembre* : Fusion d'AFONE avec sa filiale EMS TELECOM
Transmission universelle de patrimoine des sociétés Edison Communication et Elsaphone au profit de la société Afone
- *Novembre* : Distribution des actions Easy Field Services aux actionnaires d'Afone sous forme d'un dividende exceptionnel. Easy Field Services n'est plus filiale du groupe Afone
- *Juillet* : Vente à la filiale Easy Field Services du fonds de commerce TPV de la société Carte & Services
- *Juin* : Acquisition de la société ACDM Concept, spécialisée dans la sécurité. Cette ancienne filiale du groupe EDF a réalisé un chiffre d'affaires 2006 de 1 585 K€ pour un résultat de 94 K€. Cette acquisition a été financée sur les fonds propres du groupe
- *Janvier* : Prise de participation à hauteur de 35% du capital de la SA Tutor, spécialisée dans le management des réseaux télécom
- 2005** - *Décembre* : Lancement test de l'Afone Commerce
- *Octobre* : Acquisition du groupe Girardot, spécialisé dans la sécurité. Le groupe Girardot comprend trois sociétés pour un chiffre d'affaires 2005 combiné de 1 961 K€ et un résultat combiné 2005 de 155 K€. Cette acquisition a été financée sur les fonds propres du groupe et par émission de 6 635 actions nouvelles
- *Septembre* : Signature d'un accord de partenariat stratégique avec Completel donnant accès à Afone à 600 000 lignes sur le réseau de Completel
- *Juillet* : Acquisition d'EMS TELECOM et succès de l'opération de levée de fonds pour 39 M€
- *Février* : Acquisition d'Elsaphone
- 2004** - *Décembre* : Obtention de la licence L33-1 et Succès de l'augmentation de capital : 9,11 M€ levés
- *Septembre* : Acquisition de Carte & Services spécialisée dans l'électronique de paiement
- *Mai* : Acquisition de la société Aquitaine Protection Blokos (changement de dénomination Sociale en 2007 : Afone Sécurité) basée à Bordeaux et spécialisée dans les systèmes de sécurité
- 2003** Introduction au Second Marché
- 2001** Inscription au Marché Libre
- 1999** Obtention de la licence ART L34-2
- 1997** Création de la société Afone par Philip FOURNIER et Eric DURAND-GASELIN

VI.2 – Investissements

En M Euros	Capacité d'autofinancement	Investissements	Dont IRU Completel
12/2005	9,0	6,6	3,0
12/2006	2,5	9,8	8,6
12/2007	1,9	6,8	3,4
12/2008	1,4	1,9	
12/2009	6,2	2,3	
12/2010	8,3	2,3	

Les investissements de l'année 2010 correspondent principalement à l'écart d'acquisition constaté sur les titres de Primus Télécommunications France.

VII – DESCRIPTION DES ACTIVITES

VII.1 – Le marché

VII.1.1 – Le marché des services de Télécommunication

En 2010 le secteur des télécommunications a poursuivi, et même accéléré son développement, dans le prolongement des tendances observées ces dix dernières années. Les évolutions de fonds, déjà manifestes, se sont confirmées et amplifiées.

La demande, pour les services traditionnels comme pour les nouveaux services à valeur ajoutée pour le client final, est restée soutenue. La demande des clients, qu'ils soient particuliers comme professionnels, porte de plus en plus sur le débit, la simplicité des usages, et sur la qualité de la relation client fournie par les opérateurs.

Les dernières années ont été plus particulièrement marquées par :

- La crise économique qui, malgré la poursuite de la croissance du secteur, a eu un impact sur le marché des télécommunications ;
- Le succès incontestable des Smartphones qui a profondément changé le mode d'utilisation du téléphone mobile ;
- Le développement durable qui s'est affirmé véritablement depuis 2009 comme une priorité, non seulement pour les consommateurs, mais aussi pour les entreprises. Le secteur des télécommunications a ainsi été confronté dès 2009 à des évolutions majeures liées au développement durable.

✓ L'évolution du secteur des télécommunications

Le secteur des télécommunications a globalement plutôt bien résisté à la dégradation de l'environnement économique général de ces dernières années :

- Les opérateurs d'une part, qui bénéficient de revenus récurrents (abonnements ou location), ont pu dans une certaine mesure amortir la variation de la consommation ;
- Les consommateurs d'autre part ont fait montre, malgré une situation financière très difficile, d'une certaine "résilience" en ne renonçant pas pour autant aux services de télécommunication à valeur ajoutée, et notamment dans le marché monétique.

Si le secteur a ainsi globalement bien résisté, la crise n'est cependant pas restée sans effet car la dégradation brutale de la situation économique mondiale a fortement changé les comportements des consommateurs et leur façon d'utiliser les services télécom.

Les opérateurs ont donc dû s'adapter pour mieux répondre aux attentes des clients et mieux les servir dans un contexte économique difficile.

Dans ces conditions, le secteur des télécommunications a connu en 2010 un rebond modéré de son activité principalement tirée par la croissance des revenus de données mobiles et de services à valeur ajoutée, marquant ainsi un ralentissement de la croissance du secteur.

Néanmoins la dernière récession économique n'est pas le seul facteur qui expliquerait le ralentissement de la croissance du secteur. La pénétration très élevée des marchés, fixe, box comme mobile, est un autre facteur d'explication.

En termes de revenus, le développement du mobile s'est donc considérablement ralenti. La baisse des terminaisons d'appels voix imposée par les régulateurs explique en partie ce ralentissement.

Ce ralentissement est aussi imputable à une modification des comportements des utilisateurs qui expérimentent de nouvelles formes de communication, notamment à travers l'usage des réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Bien que ces nouveaux modes de communication aient permis de développer l'usage des données mobiles, celui-ci ne compense qu'en partie la contraction du revenu des services voix. Au total, le revenu moyen par utilisateur a ainsi baissé en 2010 sous les effets conjugués de la crise, de la concurrence et de la pression réglementaire.

Par ailleurs, la migration vers l'internet entraîne un fort déclin des revenus de la téléphonie fixe traditionnelle, notamment en France où la pénétration de la téléphonie traditionnelle est très importante et l'adoption du haut-débit fortement avancée.

✓ Dynamique du secteur TIC et évolution des usages

L'industrie des télécoms, très récente en comparaison de secteurs comme l'automobile, la finance ou l'immobilier, est un secteur en pleine transformation où de nouveaux usages et des nouvelles technologies ne cessent de se développer.

La diversification des grands acteurs des "technologies de l'information et de la communication" (TIC) les conduit à s'étendre au-delà de leur cœur de métier traditionnel, en direction de secteurs connexes comme l'informatique, la monétique ou la télésurveillance. Cet ensemble forme un "écosystème" dans lequel plusieurs sous-secteurs et différents acteurs sont en interaction, tantôt en concurrence et tantôt partenaires.

Ces mouvements accroissent la compétition entre les acteurs car ils remettent en cause le modèle classique des fournisseurs de services. Cependant, cette réorganisation de l'écosystème génère également des synergies, car lorsqu'un acteur innove, l'innovation se diffuse dans l'ensemble des couches de l'écosystème.

Au cours des prochaines années, le marché des terminaux devrait poursuivre sa croissance à un rythme élevé et le poids du marché des terminaux au sein des TIC devrait s'accroître.

VII.1.2 – Les enjeux du marché de la monétique

Le monde de la monétique doit aujourd'hui faire face à une multitude d'enjeux qui bouleversent la monétique traditionnelle.

L'accélération de l'internationalisation, le SEPA, les contraintes réglementaires et technologiques (Bulletin 10, Normes PED) ainsi que l'apparition de nouveaux acteurs poussent les intervenants du marché et notamment les banques à mutualiser leurs ressources mais aussi à repenser certains modèles économiques. Ainsi, depuis 2 ans, les banques procèdent à la ré-internalisation de la gestion des matériels monétiques (TPE) soit par l'acquisition des mainteneurs indépendants soit par une politique de compression des prix qui, pour les structures les moins solides financièrement, peuvent aboutir à une cessation d'activité.

L'acceptation est donc au cœur de toutes les réflexions sur ce marché. La multiplication des points d'interaction (VAD, Internet, Mobile, Magasin, Borne, Caisse) ainsi que la diversification des moyens de paiement font évoluer l'écosystème de l'acceptation et de ses services associés (besoin d'une gestion évolutive des services, apparition de services métiers, adaptation pour des parcours client flexibles et pilotés).

Le marché de l'acquisition commerçant est également fortement impacté. En effet, plus les systèmes monétiques seront harmonisés, plus les acteurs du marché seront à la recherche de flexibilité et de services

différenciant pour répondre aux besoins d'une typologie très segmentée de commerçants (du mass-market aux grands remettants).

Enfin, le SEPA introduit également de nouvelles réglementations et de nouvelles concurrence à l'échelle tant française qu'europpéenne (diminution des coûts de transactions, arrivée de nouveaux types d'Etablissements de Paiement).

VII.1.3 – Le marché de la sécurité

La croissance du marché est soutenue depuis plusieurs années et recèle encore un fort potentiel de croissance car le taux d'équipement des ménages reste encore très limité, les municipalités ont une volonté certaine de s'équiper et enfin de nouveaux modes de transmission tels la vidéosurveillance arrivent, générant de nouveaux besoins.

Les grandes entreprises qui sont aussi installateurs de systèmes de surveillance et haute sécurité (console, vidéo, alarme...) tels que ADT, Securitas, Scutum , Chubb ou encore Protection One sont fortement implantés sur le marché.

Il est à noter que ce marché laisse encore la place à une large phase de consolidation des acteurs.

VII.2 – La stratégie d'Afone

La stratégie poursuivie était fondée sur la convergence et l'innovation, visant à faire d'Afone l'opérateur intégré de référence pour les services télécommunications et monétiques. En outre, le Groupe devait rester concentré sur son cœur de métier, tout en se développant dans de nouvelles activités de croissance.

En 2010, le Groupe a poursuivi la stratégie déployée au cours des dernières années pour atteindre un objectif ambitieux de génération de cash flow organique. Ces nouveaux modes d'action ont été organisés autour de trois axes : simplifier la vie des clients, développer l'agilité et le caractère innovant du Groupe dans l'exercice de ses métiers, inscrire la performance dans la durée.

L'ambition financière du Groupe à moyen terme, formulée en 2009 et réitérée depuis, est d'augmenter le niveau de rentabilité du Groupe tout en maintenant un cash flow organique positif, hors croissance externe.

Cet objectif le suivi d'un programme de performance qu'il a engagé pour soutenir ses investissements commerciaux et limiter les facteurs d'érosion de sa marge et d'EBITDA.

Enfin, le Groupe a également pour objectif de conserver la solidité de son bilan.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner d'éventuels écarts entre les objectifs formulés et les réalisations effectives.

Les risques les plus importants sont exposés dans le chapitre 5 *Facteurs de risque*.

VII.2.1 – Le nouveau projet d'entreprise

Fin 2009, la Direction Générale du Groupe a lancé un processus visant à obtenir l'agrément en tant qu'établissement de paiement de la société Afone et en lien avec la nécessité de proposer une offre dans la gestion des encaissement de bout en bout, de l'acceptation du moyen de paiement sur le point de vente jusqu'à la compensation.

Ce nouvel élan du Groupe Afone se positionne dans un environnement macroéconomique atomisé puisqu'à ce jour les banques sont les seuls intervenants de ce marché. Ce projet sera un nouveau défi pour Afone en raison des avantages concurrentiels qu'il devra occasionner, le positionnement tarifaire ne pouvant être la seule variable de différenciation.

Ce projet comportera ainsi une dimension industrielle et technologique ambitieuse.

VII.2.2 – Une ambition affichée

Le nouveau projet portera une nouvelle ambition pour le Groupe, celle de faire préférer Afone à l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, clients, société civile, actionnaires) en s'appuyant sur ses forces, comme les liens étroits noués avec le client ainsi que sa capacité d'innovation et d'adaptation.

VII.3 – Présentation générale de l'activité

Afone est un opérateur de services de télécommunications. Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence selon les secteurs opérationnels (Telecom, Constitution de parcs) correspondants à la nouvelle segmentation utilisée depuis 2010.

Les indicateurs financiers des deux secteurs opérationnels définis ci-dessus sont traités dans la partie 3 (informations sectorielles) de l'annexe aux comptes consolidés en page 41. Les éléments présentés ci-après correspondent, sauf indication contraire, à l'analyse de marchés sur lesquels le Groupe Afone intervient et le positionnement de celui-ci.

VII.3.1 – La téléphonie fixe (secteur opérationnel : Telecom)

Les services sur réseaux fixes

De source ARCEP, le nombre d'abonnements à un service de téléphonie fixe s'élève à 40,4 millions à la fin du quatrième trimestre 2010. Après plusieurs années de croissance continue, le nombre de ces abonnements diminue pour le troisième trimestre consécutif (-1,7% sur un an au quatrième trimestre). Le rythme annuel de diminution des abonnements téléphoniques sur des accès bas débit s'est accentué depuis le début de l'année 2010 avec une décroissance d'environ 2,6 millions sur un an contre 2,1 millions en 2009. Cette baisse n'est plus entièrement compensée par l'augmentation du nombre d'abonnements à la voix sur large bande qui est moins vive depuis trois trimestres (environ 2,0 millions en 2010 contre 2,7 millions en 2009). L'accroissement des abonnements VLB est entièrement dû aux abonnements sur des lignes sans abonnement RTC, de plus en plus de clients choisissant en effet de ne pas conserver d'abonnement en RTC lors de leur souscription à un service de voix sur large bande, ou de résilier cet abonnement. Un nombre croissant de lignes (39% contre 32% un an auparavant) supporte uniquement un abonnement à un service de voix sur IP. Ce succès bénéficie principalement au dégroupage total qui est en pleine expansion (7,8 millions de lignes à la fin de l'année 2010 et une progression de 1,4 million de lignes en un an). A l'inverse, le nombre de lignes partiellement dégroupées (1,2 million de lignes fin 2010) ne cesse de diminuer depuis plusieurs années.

Le nombre d'accès à internet à haut et à très haut débit (ADSL, câble, fibre) s'élève à 21,3 millions à la fin de l'année 2010. En un an, ce nombre s'est accru de 7,5% sur un an, soit 1,5 million. Cependant, le rythme de cet accroissement, s'il reste soutenu, se ralentit progressivement depuis plusieurs années. Les accès par DSL représentent 95% de ces accès internet à haut débit. Le nombre d'accès à très haut débit par fibre optique est de 464 000.

L'ensemble du trafic de téléphonie fixe (incluant celui de la publiphonie et des cartes) est de 29,7 milliards de minutes au quatrième trimestre 2010. Après un infléchissement au troisième trimestre 2010 (-1,7% sur un an), ce volume retrouve une croissance soutenue (+2,6%) grâce à la reprise de la croissance du volume de minutes IP. En données

corrigées des variations saisonnières, ce trafic se situe à nouveau, comme au premier semestre 2010, sur un niveau d'environ 28 milliards de minutes, contre environ 27 milliards de minutes au troisième trimestre 2010. Le trafic émis sur le RTC (11,6 milliards de minutes) est en recul continu depuis plusieurs années (-10,6% en 2010). Il représente désormais 40% de la totalité des minutes au départ des postes fixes. Le trafic des communications émises en IP, dont la croissance annuelle s'était nettement ralentie au cours du précédent trimestre, progresse à nouveau sur un rythme plus soutenu au quatrième trimestre.

Le Groupe Afone intervient sur le marché des services sur réseaux fixes via la présélection et l'Afone Box.

Pour produire son offre de vente de trafic en présélection, le Groupe Afone s'approvisionne chez 9Cegetel, VERIZON et Completel, ce qui lui permet de sécuriser ses ressources et mettre en compétition les fournisseurs. Commercialement, le Groupe propose l'ensemble des formules tarifaires habituelles, c'est-à-dire facturation à la seconde, facturation avec crédit temps, forfaits, forfaits ajustables...La mise en place se fait en présélection avec secours chez un deuxième opérateur.

Le produit Afone Box est un modem ADSL multi usage qui permet aux clients du groupe Afone de bénéficier d'une offre telecom globale. L'Afone Box est capable de gérer simultanément un ordinateur, des lignes de téléphone et de fax et des terminaux de paiement électronique. Afone diffuse donc ce produit au sein de packages élaborés en synergie avec les autres produits et services du groupe (monétique, télésurveillance, forfaits télécom).

Les autres composantes du marché

Le marché des services à valeur ajoutée (voix et données) s'élève à 500 millions d'euros au quatrième trimestre 2010 et diminue de 8,5% par rapport à celui du quatrième trimestre 2009. Ce marché est orienté à la baisse depuis plus de deux ans en raison de la décroissance continue du revenu des services «voix et télématique» (330 millions d'euros et -13,8% sur un an). Ce recul s'explique par le déclin des services télématiques ainsi que par la migration de certains numéros spéciaux vers des numéros non surtaxés, suite aux mesures législatives destinées à protéger le consommateur en encadrant l'usage de ces numéros.

Le revenu des services de capacité (liaisons louées et transport de données) représente 922 millions d'euros au quatrième trimestre 2010. Près d'un tiers de ce revenu (28%) se rapporte à des ventes entre opérateurs.

Afone est reconnu comme un spécialiste des solutions à valeur ajoutée pour traiter les flux téléphoniques entrants. La Société commercialise ses prestations via des numéros 08xx ou numéros courts. Afone intervient en amont des installations téléphoniques, ses compétences s'exprimant à l'intérieur même du réseau. Ce positionnement amont permet aux entreprises de bénéficier des services et de la maîtrise technologique d'Afone sans procéder à des investissements lourds en matériels ou logiciels. L'intervention d'Afone reste indépendante des installations téléphoniques existantes dans les entreprises et ne requiert aucune modification de l'infrastructure de ses clients.

Les services en télécommunications proposés apportent de la valeur ajoutée dans la gestion de la relation clients à travers une large gamme de services sur-mesure au niveau de la réception des appels :

- Analyse du trafic téléphonique entrant : statistiques, rapports détaillés, accessibles par accès extranet,
- Développement de services personnalisés adaptés aux besoins spécifiques des clients selon leur secteur d'activité : reroutage des appels, gestion des débordements... Ces services sur-mesure automatisent la gestion des appels entrants et optimisent leur distribution vers des infrastructures dédiées (centres d'appels...) ou non dédiées (agences locales...),
- Mise en œuvre de Serveurs Vocaux Interactifs (SVI), (*text to speech*, reconnaissance vocale si nécessaire).

Afone commercialisé également des services fédérés, soit directement par de la publicité (ex. 3213), soit via des prescripteurs qui sont démarchés par Afone (ex. Allocolo).

VII.3.2 – La téléphonie mobile (secteur opérationnel : Telecom)

En janvier 2007 Afone obtient l'autorisation de devenir MVNO (Mobile Virtuel Network Operator) sur le réseau SFR. En décembre 2007 Afone lance une offre de téléphonie mobile en partenariat avec les Centres E. Leclerc. Ce partenariat se concrétise par la création d'une joint-venture, la SNC Meta-Lfone.

L'offre E. Leclerc Mobile est une offre innovante sur le marché qui combine les avantages des offres prépayées et des forfaits : prix bas et liberté totale pour téléphoner sans engagement de durée ni de consommation. Un nouveau concept a été créé en proposant un tarif dégressif par demi-heure consommée, via un mécanisme de recrédit du compte du client. Ainsi, plus la durée des communications augmente, plus le prix de la minute diminue : de 0,39 euro la première demi-heure de consommation, le prix de la minute décroît de 0,05 euro à chaque palier de 30 minutes. Le prix de la minute sera de 0,10 euro à partir de 2h30 de communication. Ainsi, le prix revient de l'offre E.Leclerc Mobile est 50 % moins cher pour quatre heures de communication par rapport aux offres de nos concurrents.

En juin 2009 Afone lance une offre de téléphonie mobile « Afone Mobile ». Afone Mobile propose une offre pour les professionnels et les particuliers de forfaits, avec ou sans engagement, à des tarifs attractifs et qui privilégie la simplicité.

La France comptait 64.379.800 abonnés mobiles (cartes SIM en service) à fin 2010 (Source Arcep), dont 72,1 % liées à des forfaits. Le taux de pénétration des mobiles calculé sur la base de la population au 1er janvier 2009 (Source Insee) était de 96,9 % contre 92,9 % à fin 2009.

2010 a également été marquée par la progression des parts de marché des opérateurs mobile virtuels (MVNO). A fin 2010, ils représentaient 6,52 % du marché métropolitain et assuraient 11,9 % du marché des ventes brutes de cartes prépayées et 9,9 % des ventes brutes post-payées (Source Arcep).

Dans ce contexte le Groupe opère au 31 décembre 2010 13,1 % du parc MVNO métropolitain, se positionnant ainsi comme le 3^{ème} opérateur alternatif français.

VII.3.3 – La monétique (secteur opérationnel : Telecom)

Après plusieurs années de stabilité du marché monétique en France, le SEPA, la Directive sur les Services de Paiement (DSP), les nouvelles normes sécuritaires PCI DSS, PCI PED et d'autres évolutions réglementaires et techniques donnent une nouvelle impulsion au marché de l'acquiring.

En effet, Jean-Marc BORNET, administrateur du Groupement Cartes Bancaires, constate que les cartes bancaires en Europe n'offrent pas les mêmes services et n'ont pas le même objet que ce soit en comparaison entre les pays membres de la zone SEPA ou que ce soit en comparaison du passé. Ce constat confirme le point de vue du commerce qui « rêve un jour de voir les clients vivre la même expérience de paiement partout et d'avoir une acquisition harmonisée. Mais il existe des problèmes de modèles et de standards. » (Xavier de Lavit, Trésorier de Leroy Merlin, à la conférence – l'acquiring cartes à l'heure du SEPA – organisée par Publi-News le 1^{er} décembre 2010).

Les professionnels du monde monétique sont directement impactés par les évolutions fortes qu'implique la migration SEPA, d'autant que d'autres évolutions (technologiques, relations clients, ...) sont en cours : le sans contact, la multiplication des cartes privatives, la carte universelle.

Le parcours client devient de plus en plus multi-canal, interactif et individualisé. Parallèlement à cette évolution, les professionnels de la monétique évoluent vers une sophistication des services, voire à une extension vers des services connexes, avec pour conséquence une évolution des terminaux de paiement, des systèmes installés et l'adaptation à de nouveaux usages. Concrètement, le marché de la monétique évolue d'un schéma technique simple soumis à des contraintes locales vers un marché ouvert, vecteur de simplification, où le Terminal de Paiement Electronique (TPE) ne devient plus qu'un outil de contrôle physique.

Maîtrisant l'ensemble de la fonction « encaissement », le Groupe Afone, via sa filiale Carte & Services, propose plusieurs types de solutions commerciales à ses clients : la vente de terminaux avec prestations annexes (installation, maintenance..), des offres packagées incluant la location du matériel, l'installation et la maintenance.

Dès 2009, Le Groupe Afone a engagé des travaux de Recherche et Développement pour répondre aux attentes de ses clients. Les principales évolutions technologiques concernent le paiement sans contact et les services connexes :

- Le paiement sans contact : Dans ce domaine, Afone a développé une solution originale qui permet de réaliser une chaîne de paiement de bout en bout totalement sécurisée et facile à déployer. Cette solution a fait l'objet d'un dépôt de brevet au niveau Européen, avec extension pour les USA et le Japon ;
- Les services connexes : dans l'environnement monétique, les clients disposent désormais avec les outils développés par Afone d'un système de reporting des activités permettant un suivi des opérations financières et la construction de tableaux de bord à la demande du client.

VII.3.4 – La sécurité (secteur opérationnel : constitution de parc)

Selon le site www.eurostaf.fr, le secteur de la sécurité a globalement bien traversé la crise, notamment pour le résidentiel. 2011 devrait voir un rebond de l'activité. En effet, le sentiment croissant d'insécurité, la menace terroriste et le lancement d'installation massive de caméras de vidéosurveillance par le gouvernement ont permis au marché de la télésurveillance et vidéosurveillance d'être épargné par la crise même si il a connu un fort ralentissement de sa croissance entre 2008 et 2010. La demande reste soutenue, mais la guerre des prix a conduit à une baisse du chiffre d'affaires de beaucoup d'acteurs du marché.

Le modèle économique des télésurveilleurs dépend de la réglementation en matière de sécurité qui ne permet cependant pas d'exploiter pleinement le potentiel du marché. En effet, les acteurs de la télésurveillance attendaient beaucoup de la Loppsi2 qui aurait permis aux télésurveilleurs privés de pouvoir exercer des missions de vidéosurveillance publique. Malheureusement pour eux cette partie de texte a été censurée par le Conseil Constitutionnel, leur faisant perdre un potentiel de marché important. Ainsi, le secteur doit compter uniquement sur ses propres arguments et ses propres innovations pour se développer.

Toutefois, les perspectives du secteur restent bien orientées notamment pour le marché des particuliers. En effet, le marché français de la télésurveillance résidentielle affiche un taux d'équipement encore faible et les particuliers sont de plus en plus sensibles à un sentiment d'insécurité alors que le marché des professionnels arrive à maturité.

L'activité télésurveillance d'Afone est organisée autour de sa filiale Afone Sécurité, basée près de Nancy, et est implantée également à Chaumont et à Bordeaux. Ces différentes implantations possèdent chacune des compétences d'installation et de télésurveillance qu'elles assurent pour environ 12 000 clients.

L'activité télésurveillance-sécurité d'Afone est très complète puisqu'elle va de l'installation du système de sécurité dans les locaux des clients, en passant par la télésurveillance des mêmes locaux. Les prestations d'intervention en cas de problème dans les locaux surveillés sont déléguées à des sociétés sous-traitantes. L'offre d'Afone couvre les segments « Professionnel » et « Particulier », elle comprend une double levée de doute audio et vidéo qui évite l'intervention physique.

En ce qui concerne l'utilisation des systèmes d'alarme et de vidéosurveillance par le grand public, ce marché est encore considéré comme fermé. En effet, le taux d'équipement des ménages atteint péniblement les 7% ; ceci étant lié à deux raisons majeures :

- Une barrière tarifaire
- Une complexité technique qui ne rend pas le produit et le service facilement accessible.

C'est à partir de ce constat que le Groupe Afone a décidé de lancer un projet (ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet) dans l'objectif de créer une rupture sur ce marché en offrant une solution innovante, simplifiée et accessible au marché de masse.

Ce nouveau produit a été commercialisé dans le sud-ouest de la France au cours du 2^{ème} semestre 2010. Les conclusions de ce lancement commercial test sont positives.

VII.3.5 – Le financement (secteur opérationnel : Telecom)

Le Groupe Afone exerce également une activité de financement avec la constitution d'Afone Financement en Mai 2005, dédiée au financement de contrats de location de montants unitaires réduits, pour le compte des clients du groupe. Durant l'exercice 2005, le volume de cette activité est resté confidentiel. Il a commencé à croître fortement à partir de mai 2006. Afone Financement compte environ 25 000 clients à fin 2010.

VII.4 – Evènements exceptionnels

Au cours du 2^{ème} semestre 2010, le Groupe Afone a procédé à une double opération capitalistique renforçant la stratégie de son activité Télécom.

VII.4.1 – Cession de la participation de 35% dans la société Tutor

Cette opération, réalisée avec une légère plus value, matérialise le désengagement de la société Afone du marché des infrastructures fibre optique, dans lequel Tutor est le 4^{ème} spécialiste français.

Ce marché, très fortement consommateur de capitaux, ne représentait plus pour Afone un axe majeur de son développement. C'est pourquoi le groupe a souhaité arbitrer sa participation afin de concentrer ses moyens sur le cœur de sa stratégie, et doter Tutor d'un actionnaire de long terme à même de l'aider dans son développement futur.

VII.4.2 – Acquisition de 100% des titres de Primus Télécommunications France

Cette acquisition permet au groupe Afone de renforcer ses moyens en matière de voix sur IP, avec l'intégration d'une équipe basée en France, particulièrement performante dans la gestion des communications vers l'international.

Cette opération apporte au groupe en plus des savoir faire des équipes et des synergies opérationnelles un peu plus de 15 M€ de CA en année pleine. La société Primus Télécommunications France ne porte par ailleurs aucun endettement financier.

VII.5 – Dépendance à l'égard des brevets

Néant.

VII.6 – Réglementation

L'environnement réglementaire des pays européens du marché sur lequel le Groupe Afone opère est variable, mais répond à une exigence d'harmonisation du fait de l'obligation d'appliquer au niveau national le cadre réglementaire défini au niveau européen.

Les aspects réglementaires propres à la France sont présentés dans la section VII.3 *Présentation générale de l'activité*. Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section V.2 *Risques juridiques*.

VII.7 – Fournisseurs

La Direction Générale du groupe Afone est en charge de la coordination et du pilotage de la relation avec les fournisseurs stratégiques du Groupe, des propriétaires et bailleurs immobiliers (gérés par la Direction des Services Généraux).

Le groupe Afone n'a pas souffert en 2010 de problèmes d'approvisionnement, à l'exception de livraisons insuffisantes de certains matériels monétiques lors de campagnes de déploiement notamment pour les clients en commerce organisé.

Dans ce cas, les fournisseurs de ce type de produits sans équivalents immédiats sur le marché ont été limités par leurs capacités de production.

Bien que les contrats cadres et les contrats individuels protègent en partie le Groupe vis-à-vis de nombreux risques (notamment en cas de non respect de la propriété intellectuelle), ils ne sont pas destinés à les anticiper et suffisants pour en modérer l'impact potentiel.

Afone a donc adopté les meilleures pratiques du marché afin de pérenniser la gestion des risques fournisseurs et anticiper la gestion de trois catégories de risques :

- Les risques financiers, pouvant affecter la viabilité du fournisseur ;
- Les risques de sous-performance, pouvant affecter la qualité de service du fournisseur ;
- Les risques de rupture d'approvisionnement, pouvant affecter la disponibilité des produits du fournisseur ;

Cette gestion des risques repose sur :

- Une analyse proactive de l'impact réalisée par fournisseur et par catégorie d'achat, et qui permet de focaliser les ressources ;
- Une estimation du niveau de risques de chacune des trois catégories qui permet de juger de la pertinence d'analyses complémentaires ;

Enfin, et dans un souci de réduire sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le Groupe Afone a élargi le nombre d'opérateurs télécoms avec lesquels il travaille et a conclu un accord stratégique avec Completel. Cet accord sécurise l'accès d'Afone au réseau.

Afone travaille avec Completel, France Télécom, 9 Telecom, Cégétel, SFR et VERIZON. Le chiffre d'affaires est établi à réception des données relatives au trafic transmises par les opérateurs télécom. Après examen contradictoire avec les données internes dont dispose Afone, une facture est émise afin de percevoir les fonds collectés par ces différents opérateurs.

VII.8 – Assurances

Afone finance la couverture de ses principaux risques auprès du marché de l'assurance et de la réassurance, elle dispose ainsi d'un plan d'assurance qui la garantit notamment contre les risques d'atteintes patrimoniales (dommages aux biens et pertes d'exploitation), les risques de responsabilité civile liés aux activités ressortissant à l'objet social et à la gestion de l'entreprise. Les couvertures en place concernent également les risques relatifs aux principales flottes de véhicules utilisées.

Les polices qui composent le plan d'assurance en vigueur font l'objet de renégociations régulières en étroite collaboration avec des intermédiaires qualifiés (courtiers) par mise en concurrence des assureurs. Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont gérés par une équipe spécifique rattachée à la Direction Générale du Groupe.

Les principales couvertures souscrites sont décrites ci-dessous :

Nature du risque couvert	Montants garantis (en K€)	Primes annuelles TTC (en K€)
Responsabilité Civile Mandataire Sociaux groupe	3 000	10
Responsabilité Civile Afone, Afone Finacement et Afone Call	8 000	15
Responsabilité Civile Carte & Services	7 500	38
Responsabilité Civile Afone Sécurité et Afone Services	6 500	57
Responsabilité Civile Décennale Afone Services	4 600	5
Multirisques Afone		32
<i>Dommages Directs</i>	<i>10 615</i>	
<i>Perte exploitation</i>	<i>25 000</i>	
Multirisques Carte et Services		24
<i>Dommages Directs</i>	<i>4 300</i>	
<i>Perte exploitation</i>	<i>19 000</i>	
Multirisques Afone Sécurité	760	6
Flotte automobile Groupe Afone	1 000	43
Bris de Machine Groupe Afone		40
<i>Dommages Directs</i>	<i>3 726</i>	
<i>Perte exploitation</i>	<i>4 000</i>	
Auto Mission	30	1
Total		271

Il est en outre rappelé que les plates-formes techniques d'Afone sont hébergées dans une salle blanche télécoms chez SFR à Courbevoie dans des conditions optimales de sécurité : les sécurités énergétiques, régulation de température et d'hygrométrie, anti-intrusion, détection et protection incendie sont ainsi gérées au meilleur niveau du marché selon les normes en cours.

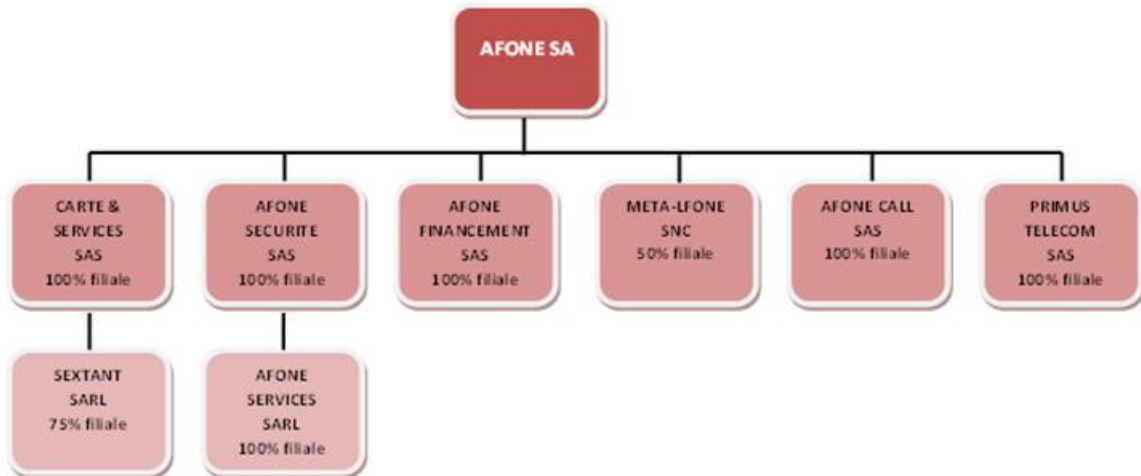
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, Afone rencontre plusieurs fois par an ses courtiers en assurance afin de faire le point sur l'activité conduite du Groupe. Ceci permet de détecter des risques éventuels, et d'en apprécier le niveau de prévention et de protection. Ces travaux qui participent à l'approfondissement de la connaissance des risques du Groupe par nos assureurs contribuent significativement au cadre de la négociation des couvertures d'assurance.

De nouveaux contrats ont été souscrits en début d'exercice 2011 avec, pour effet, une modification des couvertures et du montant des primes.

VIII – ORGANIGRAMME

VIII.1 – Organigramme

L'organigramme exhaustif du Groupe Afone au 31 décembre 2010 est le suivant :



Le groupe a une couverture nationale grâce à ses différents sites en France métropolitaine.

Les actionnaires minoritaires des filiales du groupe sont M. et Mme GARETTI pour la part de 25% de la SARL Sextant. Le groupement E. Leclerc détient 50 % du capital de la SNC Méta-Lfone.

Un tableau des filiales et participations complet est communiqué à la section X.3.4 – *Filiales et Participations*

VIII.2 – Périmètre de consolidation

La société Sextant n'est pas consolidée, en raison du caractère non significatif de sa contribution potentielle aux états financiers consolidés.

L'application des dispositions prévues par l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'interprétation SIC12 conduit à considérer la SARL 2R MUSIC comme une entité ad hoc contrôlée par le Groupe. A ce titre elle fait partie du périmètre de consolidation du groupe mais n'apparaît pas dans l'organigramme juridique.

La participation de 35% détenue dans la société Tutor a été cédée le 26 novembre 2010. Elle fait partie du périmètre de consolidation (mise en équivalence) du groupe jusqu'à cette date mais n'apparaît plus dans l'organigramme juridique.

La société Primus Télécommunication France a été acquise en date du 3 décembre 2010, elle fait partie du périmètre de consolidation du groupe à compter de cette date.

IX – PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

IX.1 – Le réseau

L'utilisation et l'optimisation du réseau constituent un élément clef de la stratégie d'Afone.

Afin d'assurer un accès permanent et de qualité au réseau, Afone a signé en 2005 un partenariat stratégique sous forme d'IRU de capacité et de services (IRU – Infeasible Right of Use) avec l'opérateur Completel qui investit dans la construction d'un réseau permettant le dégroupage. En signant cet accord, le Groupe s'est engagé à payer un montant de 15M€ (HT) pour avoir un accès substantiel au dégroupage et aux services associés (environ 600 000 lignes) pendant 15 ans.

Cet accord ne peut être résilié, sauf en cas de défaut de paiement d'Afone ou de manquement grave d'Afone à ses engagements. L'IRU donne accès à un ensemble de NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) France Télécom ouverts au dégroupage couvrant environ 60% de la population entreprises française. A terme, ce réseau, construit suivant la technologie IP, a vocation à couvrir l'ensemble du territoire national.

L'architecture technique du réseau et l'engagement contractuel permettent la surveillance par Afone de la qualité de service de bout en bout, avantage important pour la commercialisation des offres liées au produit Afone Box. Afone bénéficiera des évolutions techniques opérées sur le réseau au cours des quinze prochaines années.

Afone sera en mesure de bénéficier des services suivants :

- Des services d'acheminement bidirectionnel du trafic haut débit de données entre le client Afone Commerce et la plate-forme de services d'Afone,
- Des services de collecte et de terminaison de tous types d'appels voix sur le réseau commuté français et international (fixe et mobile),
- La mise à disposition exclusive de ressources en numérotation de façon à ce que les abonnés Afone puissent disposer de numéros de téléphone,
- La fourniture du service de portabilité des numéros pour que les abonnés Afone puissent conserver leur numéro de téléphone France Télécom,
- La fourniture d'une base de données de traduction des numéros d'urgence pour que la Société respecte cette obligation réglementaire,
- La mise à disposition d'un outil de commande automatique permettant l'industrialisation des flux de commande et de reporting entre Afone et Completel.

Parallèlement, Afone continuera de travailler avec d'autres opérateurs de réseau, en particulier Neuf Cegetel - SFR, et gardera son indépendance vis-à-vis de tout opérateur, y compris Completel.

IX.2 – Les locaux

Pour réaliser ses objectifs, le groupe Afone dispose des 8 sites suivants répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain :

Localisation	Superficie	Loyer annuel (€ HT)	Échéance du bail	Bailleur
ANGERS				
11, place François Mitterrand 49100 ANGERS	3 598 m ²	720 470	14/03/2017	SCI Tour Saint Serge * 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
PARIS				
14 Rue Lincoln 75008 Paris	300 m ²	169 362	30/06/2013	SCI Lincoln * 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
PARIS				
5 rue Vernet 75008 Paris	110 m ²	44 000	31/12/2018	GECAMINES ** 30/32, bd du Souverain - 1170 Bruxelles
RUNGIS				
Immeuble Vancouver 33, rue d'Arcueil 94528 Rungis Cedex	2 005 m ²	257 933	30/04/2011	SILIC ** 4, place de Rio de Janeiro - 75008 PARIS
BORDEAUX				
5 rue Charles Lindbergh 33700 Mérignac	850 m ²	79 186	31/08/2015	SCI Imobordo* 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
LABEGE				
Regent Park II – Rue du Lac 31670 Labège	348 m ²	44 474	30/06/2011	INVESCO IMMOBILIERE** 73 rue de Miromesnil - 75008 Paris
AMIENS				
6 rue des Hautes Cornes 80 000 AMIENS	49 m ²	5 586	03/10/2011	CCI AMIENS ** 6, boulevard de Belfort - 80 000 AMIENS
CHAUMONT				
22, rue des Frères Garnier 52 000 CHAUMONT	340 m ²	17 254	03/10/2011	SCI FG24 ** 6, rue Vauban - 21000 DIJON

* gérants de la SCI : Philip Fournier & Eric Durand-Gasselien, associés de la SCI : Philip Fournier, Eric Durand-Gasselien

** gérée par un tiers

La société est propriétaire de l'ensemble des éléments d'exploitation nécessaires à son activité, en dehors de locaux. Les baux commerciaux ont tous été conclus au prix du marché.

X – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

X.1 – Comptes consolidés du Groupe Afone au 31 décembre 2010

X.1.1 – Etat de la situation financière consolidé du Groupe Afone au 31 décembre 2010 (en K€)

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Ecarts d'acquisition	2.3.1 / 4.1	15 741	13 056
Immobilisations incorporelles	2.3.2 / 4.2	4 442	4 964
Immobilisations corporelles	2.3.3 / 4.3	13 874	14 510
Titres de participation	4.4	76	76
Titres mis en équivalence	4.5	0	1 412
Part non courante des créances liées au financement	2.3.4 / 4.6	2 886	2 614
Autres actifs financiers non courants	2.3.5 / 4.7	645	614
Actifs d'impôts différés	2.3.7 / 4.26	873	2 144
Actifs non courants		38 536	39 391
Stocks	2.3.8 / 4.8	2 242	1 609
Créances clients et autres débiteurs	2.3.9 / 4.9	33 139	21 337
Part courante des créances liées au financement	2.3.4 / 4.6	2 236	1 774
Créances d'impôts courants		286	0
Autres actifs courants	2.3.10 / 4.10	929	704
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.3.11 / 4.11	18 147	12 886
Actif courant		56 980	38 310
Actifs détenus en vue de la vente			
Total actif		95 516	77 701

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	2.3.12 / 4.12		
Capital social		624	624
Réserves liées au capital		45 245	47 240
Autres réserves		-9 820	-12 508
Résultat part du groupe		3 601	2 724
Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales		12	13
Total des capitaux propres		39 662	38 093
Emprunts à long terme	2.3.13 / 4.14	1 615	1 322
Dettes financières liées au refinancement	2.3.14 / 4.14		
Passifs d'impôts différés	2.3.7		
Provision à long terme	2.3.15 / 4.13	2 900	2 897
Autres passifs non courants	2.3.16 / 4.15	2 094	2 326
Passifs non courants		6 609	6 544
Fournisseurs et autres créditeurs	4.16	36 675	24 853
Autres dettes courantes	4.17	7 292	6 857
Emprunts à court terme		2 382	0
Part courante des emprunts à long terme	2.3.13 / 4.14	1 689	1 298
Part courante des dettes financières liées au refinancement	2.3.14 / 4.14	0	56
Impôts exigibles		0	0
Provision à court terme	4.13	1 208	0
Passifs courants		49 246	33 064
Passifs associés à des actifs destinés à être cédés			
Total Passif		95 516	77 701

X.1.2 – Etat du résultat consolidé (en K€)

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	4.18	71 683	65 836
Achats consommés	4.19	-37 484	-31 965
Charges de personnel	4.21	-14 903	-16 048
Charges externes	4.20	-11 878	-10 833
Impôts et taxes		-1 580	-1 399
Dotations aux amortissements		-3 490	-3 916
Dotations aux provisions	4.22	229	-676
Autres produits et charges d'exploitation	4.23	1 770	485
Résultat opérationnel courant		4 347	1 484
Autres produits et charges opérationnels	4.24	-1 376	
Résultat opérationnel		2 971	1 484
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		82	76
Coût de l'endettement financier brut	4.25	-81	-105
Coût de l'endettement financier net	4.25	1	-29
Autres charges financières	4.26	-1 013	-586
Autres produits financiers	4.26	2 867	1 734
Charge d'impôt	4.27	-1 242	-888
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.28	17	1 006
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		3 601	2 721
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		3 601	2 721
. attribuable aux actionnaires d'afone		3 601	2 724
. attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales		0	-3
Résultat par action		0,577 €	0,437 €
Résultat dilué par action		0,577 €	0,437 €

X.1.3 – Résultat global (en K€)

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net	3 601	2 721
Opérations sur titres auto-détenus	50	-31
Ecart de conversion		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Réévaluation des immobilisations		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	50	-31
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	50	-31
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	50	-31
Résultat GLOBAL	3 651	2 690

X.1.4 – Etat des flux de trésorerie consolidés (en K€)

	notes	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	4.28.1	8 325	6 166
- Impôts versé (B)		-307	234
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité(C)	4.28.2	-1 909	1 677
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)		6 110	8 077
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.28.3	-2 304	-2 284
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	35
+/- Incidence des variations de périmètre	4.28.4	625	
+/- Variation des prêts et avances consentis	4.28.5	460	656
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		0	
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	53
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-1 213	-1 540
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		-30	-73
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		2 552	376
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)		-2 491	-2 881
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-44	-55
- Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-1 989	
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)		-2 001	-2 633
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)			
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)		2 896	3 903
T ouverture	4.11	12 886	8 982
T Clôture	4.11	15 781	12 886

X.1.5 – Etat de variation des capitaux propres consolidés (en K€)

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 31 décembre 2008	623	47 240	-145	-12 333	43	35 429	16	35 446
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus			-40			-40		-40
Dividendes								
Résultat net de l'exercice (A)				2 721		2 724	-3	2 721
Résultat enregistré directement en capitaux propres (B)					-31	-31		-31
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)			-40	2 721	-31	2 653	-3	2 650
Variation de périmètre								
Capitaux propres 31 décembre 2009	623	47 240	-185	-9 612	12	38 079	13	38 093
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus			-89			-89		-89
Dividendes		-1 995				-1 995		-1 995
Résultat global pour la période				3 601	50	3 651		3 651
Autres variations								
Variation de périmètre								
Capitaux propres 31 décembre 2010	623	45 245	-274	-6 012	62	39 650	12	39 662

X.1.6 – Annexes aux comptes consolidés

Les présents comptes consolidés concernent la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sauf mention particulière, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

AFONE est une société de prestations de télécommunication et de services.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société AFONE le 23 mars 2011.

1. Introduction

Le Groupe AFONE applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS et de leurs interprétations qui ont été adoptées dans l'Union Européenne et qui sont applicables pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2010. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Pour les exercices ouverts le 1er janvier 2010 de nouvelles normes ou amendements de normes sont d'application obligatoire :

- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ». Ces normes révisées introduisent un certain nombre de dispositions nouvelles quant à la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Leur application est prospective et n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du groupe Afone.

Les autres normes ou amendements de normes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010 ne sont pas applicables au groupe Afone ou sont d'une incidence très peu significative.

Les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, des produits et des charges, notamment en ce qui concerne :

- les provisions,
- les dépréciations,
- les impôts différés,
- les durées d'utilité des immobilisations

La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations afin de prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Toutefois, les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

2. Principes et méthodes comptables

2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Secteur opérationnel		Mode d'intégration	% de contrôle	% d'intérêts
TELECOM	AFONE SA (société mère du Groupe) 11, place François Mitterrand 49 055 ANGERS France	I.G.		
CONSTITUTION DE PARCS	AFONE SECURITE	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	AFONE FINANCEMENT	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	AFONECALL	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	CARTE & SERVICES SAS	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	Entité ad hoc : 2R MUSIC SARL	I.G.	100 %	0 %
CONSTITUTION DE PARCS	AFONE SERVICES	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	META-LFONE	I.P.	50 %	50 %
TELECOM	PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE	I.G.	100 %	100 %

Les sociétés sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. META-LFONE, co-entreprise détenue à 50/50 par AFONE et LECLERC TELECOM est intégrée selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Variation de périmètre

Au cours de l'exercice, le groupe Afone a fait l'acquisition de 100% des titres de Primus Télécommunications France, filiale française de la société Primus Telecommunications.

Le groupe a également cédé la participation de 35% dans la société Tutor, générant ainsi une plus value de 202 K€.

En outre le groupe a opéré les fusions des sociétés AFONE SECURITE, GIRARDOT 24/24, GESTALARMES et ACDM, la dernière nommée ayant absorbée les 3 autres. Suite à ces fusions, la société ACDM (absorbante) a changé de raison sociale pour devenir AFONE SECURITE.

La société GIRARDOT SECURITEL a changé de dénomination sociale pour devenir AFONE SERVICES.

Entité ad hoc

L'application des dispositions prévues par l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'interprétation SIC12 conduit à considérer la SARL 2R MUSIC comme une entité ad hoc contrôlée par le Groupe.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes au 31 décembre 2010 :

Capitaux Propres :	13 K€,
Endettement :	0 K€,
Résultat :	0 K€,
Chiffre d'affaires :	183 K€.

2.2. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de la société AFONE SA est le 31 décembre de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 décembre.

2.3. Notes sur les méthodes comptables

2.3.1. Écarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées (incluant les coûts de transaction) et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- Les écarts d'évaluation afférents aux actifs et passifs identifiables,
- L'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition antérieurs à la date de transition du 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités rétrospectivement selon les dispositions de la norme IFRS 3 et ont été repris pour leur valeur d'origine sous déduction des amortissements comptabilisés au 31 décembre 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais le Groupe AFONE a affecté les écarts d'acquisition existants aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables. Ces UGT font l'objet annuellement d'un test de dépréciation de valeur dans les conditions précisées au paragraphe 2.3.6.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles incluent les brevets et licences, les contrats de maintenance et de télésurveillance et d'autres actifs incorporels acquis dont la durée d'utilité est finie ou indéfinie dès lors qu'ils respectent les critères définis par la norme IAS 38.

Les immobilisations incorporelles incluent également les logiciels et systèmes d'exploitation développés en interne et destinés au fonctionnement du matériel de télécommunication proposé par le Groupe. Ces actifs constituent une immobilisation incorporelle dès lors qu'ils ont un caractère identifiable et qu'ils peuvent générer des avantages économiques futurs. Ils sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont amorties sur leur durée d'utilité si celle-ci est finie, et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique ou s'il existe un indice potentiel de perte de valeur.

a) Contrats de maintenance, télésurveillance et Télécom (bases d'abonnés) acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises

Les contrats de maintenance, télésurveillance et Télécom résultent des actifs identifiés lors de l'acquisition des différentes filiales.

Leur juste valeur à l'acquisition est déterminée en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus attendus.

Les contrats de maintenance sont amortis sur leur durée contractuelle restant à la date d'acquisition.

Les autres contrats sont amortis linéairement sur leur durée de vie résiduelle estimée, soit 12 ans pour les contrats de télésurveillance et 5 ans pour les contrats télécoms.

Les contrats de maintenance acquis dans le cadre du rapprochement de Carte & Services, sont complètement amortis.

b) Autres actifs incorporels acquis

Actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie : ces actifs résultent de l'acquisition des activités ADG, BIP, Odyssée des Enfants. Ces activités fédératives sont affectées à des numéros de téléphone auxquels se connectent les utilisateurs du service.

Actifs incorporels à durée d'utilité finie : l'activité PBX est directement rattachée à l'exploitation d'un portefeuille contractuel de numéros de téléphone dont la volatilité a amené le Groupe AFONE à considérer que ces contrats acquis s'éteignaient de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

En l'absence de flux de trésorerie nettement identifiés ces immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites au paragraphe 2.3.6 au niveau de l'UGT AFONE.

c) Frais de développement

Conformément aux principes IFRS, les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères définis par l'IAS 38 à savoir :

- L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- La probabilité que les avantages futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise,
- Le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas trois ans.

Les subventions directement rattachables aux frais de développement activées (tel que les crédits d'impôt recherche) sont inscrites en soustraction des actifs concernés.

d) Instanciation MVNO

Dans le cadre du développement de son offre MVNO (Mobile Virtual Network Operator), le groupe AFONE a acquitté à SFR une participation aux investissements réalisés en contrepartie d'un droit d'entrée sur le réseau. Ce droit est amorti sur la durée du contrat.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité des immobilisations corporelles correspondantes et selon le mode linéaire :

Désignation	Durée
- Matériel et outillage	2 à 7 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Alarmes mises à disposition	4 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans

COMPLETEL a consenti à AFONE le bénéfice d'un IRU (Irrevocable Right of Use ou en français Droit d'Utilisation Irrévocable) portant sur un réseau et des services de télécommunication. Cet IRU est inscrit dans le poste « Immobilisations corporelles » et fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans à compter de la date de livraison des tranches successives.

2.3.4. Créances liées aux financements

a) Contrats de location interne

Les activités monétique et Télécom du Groupe AFONE l'amènent, par l'intermédiaire de la société AFONE FINANCEMENT, à louer des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et des box à ses clients.

Au regard des critères définis par la norme IAS 17, ces contrats de location, qui emportent un transfert aux clients des risques et avantages liés à la propriété économique des matériels loués, s'analysent comme des contrats de location financement et sont donc comptabilisés comme des ventes. Les montants des loyers à percevoir sont, en conséquence, comptabilisés comme des créances financières.

Les créances financières retraitées correspondent à la valeur actualisée des loyers à percevoir au titre des contrats de location de matériels conclus avec les clients du Groupe.

Une dépréciation est comptabilisée afin de tenir compte du risque de défaillance des clients. Cette dépréciation est déterminée selon une approche statistique sur la base du taux moyen d'impayés constatés par le passé.

b) Créances financières liées aux opérations de refinancement des contrats externes dont le risque de non recouvrement est laissé à la charge de CARTE & SERVICES.

Une partie du parc d'appareils de monétique exploité par CARTE & SERVICES n'est pas louée aux utilisateurs par une société du groupe AFONE.

Le financement de ces contrats de location se traduit par le paiement en avance à CARTE & SERVICES de la totalité des montants à percevoir au titre de ces contrats. Pendant toute la durée des contrats de location, les organismes financiers facturent ensuite en leur nom, et encaissent pour leur compte, les loyers. Dans certains cas, CARTE & SERVICES garantit aux organismes financiers le paiement du capital restant dû et les loyers impayés en cas de défaillance des clients utilisateurs et conserve ainsi le risque de crédit attaché aux recouvrements des loyers.

En substance, l'opération réalisée dans le cadre des contrats « externes » est identique à celle réalisée dans le cadre des contrats « internes ». Le mode de financement s'analyse comme une cession de créances. Dès lors, dans le cas où le Groupe AFONE conserve le risque de non recouvrement, le montant de ces créances est maintenu en créances financières avec inscription en contrepartie d'une dette financière (cf. note 2.3.14.).

Le groupe Afone n'a plus recours à ce type de contrats depuis 2005. Il en résulte, qu'à fin décembre 2010, il ne figure plus au bilan, ni de créances ni de dettes financières de cette nature.

2.3.5. Autres actifs financiers

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie versés dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

Une dépréciation est constituée si la valeur recouvrable de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

2.3.6. Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles font également l'objet d'un tel test chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

La perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, celle-ci étant la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net des coûts de cession.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque élément pris individuellement, à moins qu'il ne soit pas à l'origine de flux de trésorerie suffisamment autonomes par rapport à ceux procurés par les autres immobilisations. Dans cette hypothèse, la valeur comptable de l'élément est comprise dans celle de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, une unité génératrice de trésorerie correspondant à un regroupement d'actifs engendrant des flux de trésorerie autonomes. Le test de dépréciation est effectué à l'échelon de cette unité.

Les tests de dépréciation privilégient la méthode de valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie (discounted cash-flow) ou la méthode des comparables. En application de la norme IAS 36, le taux d'actualisation utilisé est un taux reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lequel les estimations de flux futurs de trésorerie n'ont pas été déjà ajustées. En considération des secteurs d'activité du Groupe, un taux d'actualisation de 9 % a été retenu au 31 décembre 2010, soit un taux identique à celui de l'exercice passé. Le facteur de croissance retenu par le Groupe s'établit à 0,5%.

2.3.7. Impôts différés et décalages temporaires d'impôts

Le groupe AFONE constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires dans la mesure où les éléments prévisionnels ne rendent pas improbables leur imputation sur les bénéfices futurs.

Le groupe utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Le groupe AFONE a mis en place une intégration fiscale.

Les sociétés concernées sont : Afone, Carte et Services, Afone Sécurité, Afone Services, Afone Financement et Afone Call.

2.3.8. Stocks

Les stocks sont valorisés à leur coût d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît que la valeur de réalisation des biens déduction faite des frais proportionnels de vente est inférieure à la valeur brute déterminée suivant les modalités énoncées ci-dessus.

Les dépréciations relatives aux pièces en stocks destinées au service après-vente sont évaluées en fonction de l'obsolescence des produits et de leur délai de rotation.

2.3.9. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il apparaît une perte probable. Les dépréciations sont individualisées et sont calculées en fonction des retards constatés sur les échéances.

2.3.10. Autres créances courantes

Les autres créances courantes sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement.

2.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont très liquides et sont aisément convertibles en un montant de trésorerie, ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Il s'agit de valeurs mobilières de placement et fonds communs de placement dont le risque de changement de valeur est négligeable.

2.3.12. Capitaux propres consolidés

Les actions AFONE détenues par les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont inscrites en diminution des capitaux propres. Lors de leur cession, le résultat dégagé, net de l'effet de l'impôt, est comptabilisé en capitaux propres.

2.3.13. Emprunts long terme

S'agissant d'emprunts souscrits aux conditions de marché, aucun retraitement lié au référentiel IFRS n'est opéré sur ce poste.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.3.14. Dettes financières liées aux opérations de refinancement

Les autres dettes financières retraitées sont liées aux retraitements de consolidation faisant suite à l'acquisition de CARTE & SERVICES.

Il s'agit des éléments suivants :

a) Dettes relatives au financement de contrats externes dont le risque de non recouvrement est laissé à la charge de CARTE & SERVICES

Une partie du parc d'appareils de monétique exploité par CARTE & SERVICES n'est pas directement louée par la société.

Le financement de ces contrats de location se traduit par le paiement à l'avance à CARTE & SERVICES de la totalité des montants à percevoir au titre de ces contrats. Pendant toute la durée des contrats de location, les organismes financiers facturent ensuite en leur nom, et encaissent, pour leur compte, les loyers. CARTE & SERVICES garantit aux organismes financiers le paiement du capital restant dû et les loyers impayés en cas de défaillance des clients utilisateurs et conserve ainsi le risque de crédit attaché aux recouvrements des loyers.

Ce financement a été analysé comme une opération de location entre CARTE & SERVICES et les clients utilisateurs des appareils de monétique, l'intervention des organismes financiers venant seulement modifier les modalités financières de l'opération.

Il en résulte l'inscription en dettes financières d'un montant représentant le capital théorique restant dû par CARTE & SERVICES aux organismes financiers.

L'opération de location s'analysant comme une opération de location-financement dans laquelle CARTE & SERVICES joue le rôle du bailleur, les appareils de monétique sont considérés comme vendus.

La variation de cette dette n'ayant pas de contrepartie en trésorerie, ce retraitement n'a pas d'effet sur le tableau de flux de trésorerie.

b) Dettes relatives au financement de la part de maintenance intégrée aux contrats de location

Dans certains cas, les organismes financiers financent également la maintenance attachée aux contrats de location dès la signature du contrat avec le client utilisateur. Dans les comptes individuels de CARTE & SERVICES, les sommes perçues sont inscrites en produits constatés d'avance pour être réintégrées au chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'écoulement du contrat.

Cette cession de créances futures est assimilée à une opération de financement et reclassée à ce titre en dettes financières.

2.3.15. Provisions

Les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont dites à long terme dès lors que leur échéance probable est supérieure à un an.

Les provisions à long terme incluent également les engagements liés aux indemnités de fin de carrière qui, conformément à la norme IAS 19, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses définies pour chacune des entités en fonction des données qui leur sont propres (turnover, taux d'actualisation, âge de départ à la retraite et âge de début de carrière).

2.3.16. Autres passifs non courants

Il s'agit essentiellement des dépôts de garantie versés par les clients lors de la souscription de contrats liés aux activités de télésurveillance, de monétique ou de téléphonie.

2.3.17. Présentation des états financiers

Le résultat opérationnel inclut les produits et les charges récurrents ainsi que les opérations ponctuelles et inhabituelles, comme défini par la recommandation du Conseil National de la Comptabilité en date du 27 octobre 2004. Il comprend notamment :

- Les plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels,
- Les coûts de restructuration,
- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Les actifs et passifs sont classés, selon leur nature, en éléments courants ou non courants selon que leur date attendue de recouvrement ou de règlement intervient dans un délai de douze mois à compter de la date d'arrêté comptable.

2.3.18. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité Télécom représente :

- les reversements acquis au titre des heures de communication constatées au cours de l'exercice ainsi que des prestations de services rendues aux clients de la société.
- la revente de minutes « en gros » réalisée auprès de sociétés distributrices de minutes « au détail » corrigée, le cas échéant, des ventes inter sociétés.
- la vente de minutes « au détail » pour la quote-part qui revient au groupe.
- les ventes de matériels accessoires à la téléphonie (Afone commerce et TPE).
- les prestations de maintenance de matériels (Afone commerce et TPE).

Les produits afférents aux prestations continues sont rattachés à l'exercice au prorata temporis.

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité « constitution de parcs » représente :

- les prestations de télésurveillance.
- les locations d'alarmes.

D'une manière générale, les systèmes de surveillance et prestations de télésurveillance ainsi que les systèmes de paiement et prestations de maintenance sont facturés à l'initiation du contrat. Le paiement est échelonné mensuellement. Ceci conduit à établir des produits constatés d'avance qui sont repris tout au long de la vie du contrat.

Au regard des critères définis par la norme IAS 17, les contrats de location, qui emportent un transfert aux clients des risques et avantages liés à la propriété économique des matériels loués (Afone commerce et TPE), s'analysent comme des contrats de location financement et sont donc comptabilisés comme des ventes.

Pour la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires est constitué de la vente des minutes consommées par les utilisateurs. Le montant relatif aux minutes prépayées non consommées à la date de clôture constitue un produit constaté d'avance. Les remises consenties sur les ventes de terminaux, les commissions versées aux distributeurs sont constatées en charges commerciales.

3. Informations sectorielles

Le groupe Afone a défini 2 secteurs opérationnels distincts définis comme suit :

- Secteur Telecom :
Cette activité regroupe l'ensemble des services télécom et monétiques commercialisés par les sociétés du groupe (gestion des flux entrants, vente de trafic en présélection, téléphonie mobile, fédération de services, monétique). A compter de 2010, ce secteur intègre également, l'activité de financement des offres monétiques et Afone commerce car trop faiblement autonome et trop peu significative pour constituer durablement un secteur d'activité à part entière.

- Secteur Constitution de parcs :
Pour mettre en œuvre sa stratégie de commercialisation d'offres télécoms à valeur ajoutée, Afone a cherché les vecteurs et l'outil industriel permettant un déploiement à grande échelle. Cette activité « constitution de parcs » regroupe les services à valeur ajoutée tels que la télésurveillance. Ces services permettent de proposer aux clients des offres télécoms synergiques.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010 par secteur opérationnel (En milliers d'Euros)

ACTIF	31/12/2010	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Ecart d'acquisition	15 741	14 139	1 601
Immobilisations incorporelles	4 442	2 738	1 704
Immobilisations corporelles	13 874	12 567	1 306
Titres de participation	76	76	
Titres mis en équivalence			
Part non courante des créances liées au financement	2 886	2 886	
Autres actifs financiers non courants	645	645	
Régularisations Titres		3 484	-3 484
Actifs d'impôts différés	873	873	
Actifs non courants	38 536	37 408	1 127
Stocks	2 242	1 935	307
Créances clients et autres débiteurs	33 139	31 263	1 876
Part courante des créances liées au financement	2 236	2 236	
Créances d'impôts courants	286	286	
Autres actifs courants	929	906	23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 147	14 915	3 232
Actif courant	56 980	51 542	5 438
Total actif	95 516	88 950	6 565

PASSIF	31/12/2010	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Capitaux propres			
Capital social	624	624	
Réserves liées au capital	45 245	45 245	
Autres réserves	-9 820	-13 088	3 268
Résultat part du groupe	3 601	3 163	438
Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	12	12	
Total des capitaux propres	39 662	35 955	3 706
Emprunts à long terme	1 615	1 249	366
Dettes financières liées au refinancement			
Passifs d'impôts différés		-537	537
Provision à long terme	2 900	2 841	59
Autres passifs non courants	2 094	2 094	
Passifs non courants	6 609	5 646	962
Fournisseurs et autres créditeurs	36 675	35 419	1 256
Autres passifs courants	7 292	6 687	606
Emprunts à court terme	2 382	2 382	
Part courante des emprunts à long terme	1 689	1 652	37
Part courante des dettes financières liées au refinancement			
Impôts exigibles			
Provision à court terme	1 208	1 208	
Passifs courants	49 246	47 347	1 898
Total Passif	95 516	88 950	6 565

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel (En milliers d'Euros)

ACTIF	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Ecart d'acquisition	13 056	11 455	1 601
Immobilisations incorporelles	4 964	2 940	2 023
Immobilisations corporelles	14 510	13 208	1 302
Titres de participation	76	76	
Titres mis en équivalence	1 412	1 412	
Part non courante des créances liées au financement	2 614	2 614	
Autres actifs financiers non courants	614	562	52
Régularisations Titres		4 160	-4 160
Actifs d'impôts différés	2 144	2 511	-366
Actifs non courants	39 391	38 939	452
Stocks	1 609	1 452	156
Créances clients et autres débiteurs	21 337	19 924	1 413
Part courante des créances liées au financement	1 774	1 774	
Autres actifs courants	704	674	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 886	9 764	3 123
Actif courant	38 310	33 588	4 722
Total actif	77 701	72 526	5 174

PASSIF	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Capitaux propres			
Capital social	624	624	
Réserves liées au capital	47 240	47 240	
Autres réserves	-12 508	-15 108	2 600
Résultat part du groupe	2 724	2 080	644
Capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	13	13	
Total des capitaux propres	38 093	34 848	3 244
Emprunts à long terme	1 322	1 357	-35
Provision à long terme	2 897	2 758	138
Autres passifs non courants	2 326	1 873	453
Passifs non courants	6 544	5 988	556
Fournisseurs et autres créditeurs	24 853	23 526	1 327
Autres passifs courants	6 857	6 857	
Part courante des emprunts à long terme	1 298	1 251	47
Part courante des dettes financières liées au refinancement	56	56	
Passifs courants	33 064	31 690	1 374
Total Passif	77 701	72 526	5 174

ETAT DU RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2010 par secteur opérationnel

En milliers d'Euros	31/12/2010	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Chiffre d'affaires	71 683	66 425	5 258
Achats consommés	-37 484	-36 354	-1 130
Charges de personnel	-14 903	-13 032	-1 871
Charges externes	-11 878	-11 097	-781
Impôts et taxes	-1 580	-1 471	-109
Dotation aux amortissements	-3 490	-2 857	-633
Dotation aux provisions	229	250	-20
Autres produits et charges d'exploitation	1 770	1 949	-179
Résultat opérationnel courant	4 347	3 812	536
Autres produits et charges opérationnels	-1 376	-1 469	93
Résultat opérationnel	2 971	2 343	629
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	82	82	
Coût de l'endettement financier brut	-81	-80	-2
Coût de l'endettement financier net	1	2	-2
Autres produits et charges financiers	1 854	1 843	11
Charge d'impôt	-1 242	-1 042	-200
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	17	17	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	3 601	3 163	438
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net	3 601	3 163	438
. attribuable aux actionnaires d'Afone	3 601	3 163	438
. attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	0		

ETAT DU RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel

En milliers d'Euros	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Chiffre d'affaires	65 836	59 920	5 917
Achats consommés	-31 965	-30 809	-1 156
Charges de personnel	-16 048	-14 081	-1 968
Charges externes	-10 833	-10 076	-757
Impôts et taxes	-1 399	-1 249	-151
Dotation aux amortissements	-3 916	-3 258	-658
Dotation aux provisions	-676	-611	-65
Autres produits et charges d'exploitation	485	713	-228
Résultat opérationnel courant	1 484	548	936
Autres produits et charges opérationnels		0	
Résultat opérationnel	1 484	548	936
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76	16	
Coût de l'endettement financier brut	-105	-102	-4
Coût de l'endettement financier net	-29	-86	-4
Autres produits et charges financiers	1 148	1 181	26
Charge d'impôt	-888	-573	-315
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 006	1 006	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	2 721	2 077	644
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	
Résultat net	2 721	2 077	644
. attribuable aux actionnaires d'Afone	2 724	2 080	644
. attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-3	-3	

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010 par secteur opérationnel

	31/12/2010	Télécom	Constitution de parcs
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	8 325	7 109	1 217
Impôts payés	-307	-223	-84
Incidence de la variation du BFR	-1 909	-1 354	-554
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	6 110	5 532	578
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 304	-1 959	-345
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	3	4
Incidence des variations de périmètre	625	625	0
Variation des prêts et avances consentis	460	462	-2
Décassements liés aux acquisitions d'actifs financiers	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 213	-870	-343
Augmentation de capital			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-30	-30	
Emission d'emprunts	2 552	2 519	33
Remboursement d'emprunts	-2 491	-2 334	-157
Intérêts financiers nets versés	-44	-42	-2
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-1 989	-1 989	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-2 001	-1 875	-126
Variation de la trésorerie	2 896	2 787	109

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel

	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	6 166	4 613	1 552
Incidence de la variation du BFR	234	495	-261
Impôts payés	1 677	1 472	205
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	8 077	6 580	1 496
Incidence des variations de périmètre			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 284	-1 900	-383
Variation des prêts et avances consentis	656	640	16
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	35	34	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	53	53	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 540	-1 174	-367
Augmentation de capital			0
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-73	-73	
Emission d'emprunts	376	345	31
Remboursement d'emprunts	-2 881	-2 833	-47
Intérêts financiers nets versés	-55	-52	-4
Dividendes payés aux actionnaires du groupe			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-2 633	-2 613	-20
Variation de la trésorerie	3 903	2 793	1 109

4. Détail des comptes

4.1. Ecart d'acquisition

Ecart d'acquisition	31-déc-10			31-déc-09
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Afone/Edison	89		89	89
Carte & Services	19 558	9 558	10 000	10 000
Afone/Elsaphone	1 367		1 367	1 367
Afone/EMS Telecom	1 691	1 691	-	-
Girardot	1 601		1 601	1 601
Primus	2 684		2 684	
Total	26 990	11 249	15 741	13 056

Au cours de l'exercice 2008, le groupe a constaté une dépréciation de l'écart d'acquisition Carte et Services pour un montant de 9,6 millions d'euros. Cette dépréciation a été maintenue inchangée.

La dépréciation de l'actif incorporel d'EMS télécom constitué en 2008 en considération de la non réalisation des objectifs fixés est laissée inchangée.

En décembre 2010, le groupe Afone, a fait l'acquisition de 100% de Primus France Telecommunications. L'écart de 1ère consolidation lié à cette opération récente est inscrit en écart d'acquisition au 31 décembre 2010. Des travaux d'analyse sont en cours en vue de son affectation définitive.

Test de dépréciation :

L'estimation de la valeur des écarts d'acquisition a été déterminée par actualisation des cash-flows d'exploitation futurs sur 3 ans.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC). Le CMPC ressort à 9,0% en 2010 contre 9,0% en 2009 étant précisé qu'il a été calculé à partir d'une structure financière normative arbitrée par simplification à 50% en fonds propres et 50% en endettement financier.

Le coût de la dette a été fixé à 5,70% contre 5,25% en 2009 avant fiscalité.

Compte tenu de la structure financière normative évoquée ci-avant, il en résulte le taux d'actualisation suivant :

Calcul du taux d'actualisation	2010	2009
Coût du capital	14,20%	14,50%
Coût de la dette après fiscalité	3,80%	3,50%
CMPC	9%	9%

Un test de sensibilité a été opéré sur la base de taux d'actualisation et de capitalisation de 8.5%, 9%, 9,5% et 10%, avec un taux de croissance à long terme variant de 2% à 0%

Une dépréciation ne s'avèrerait nécessaire que dans l'hypothèse d'un taux de croissance à long terme nul et d'un taux d'actualisation à 10%.

Pour les principales valeurs d'incorporels, l'approche par l'actualisation des cash-flows d'exploitation futurs a été corroborée par une approche comparative établie à partir d'un échantillon de sociétés cotées et de transactions de gré à gré.

Depuis 2007, le groupe commercialise des offres couplées Téléphonie/Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dans un Forfait unique appelé « Afone Commerce ». Stratégiquement le TPE est devenu l'accessoire de la téléphonie. Les flux monétiques devenant accessoires aux flux télécoms le groupe a rassemblé dans le même secteur d'activité les entités juridiques AFONE et Carte et services. Cette position est justifiée par le fait que les deux entités partagent un nombre croissant de clients commun et donc supportent les mêmes risques à tel point qu'une partie des flux de trésorerie ne peuvent plus être considérée comme autonome.

Par ailleurs, le groupe Afone constate que l'ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité de l'entité juridique Afone financement sont liés à la part de marché obtenue lors de l'acquisition de Carte & Services. Ce constat conduit le groupe à considérer que cette entité doit légitimement être intégrée à la même UGT.

4.2. Immobilisations Incorporelles

	31/12/2010			31/12/2009
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Frais de recherche et développement	260	260		-
Logiciels	6 445	4 918	1 526	1 274
Contrats activés dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	7 945	6 245	1 700	2 252
Avances sur immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	1 634	421	1 213	1 437
Total	16 284	11 844	4 442	4 964

Evolution des immobilisations incorporelles brutes :

	31/12/2009	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2010
Frais de recherche et développement	260					260
Logiciels	5 569	438	-6		4	6 005
Contrats activés	7 945					7 945
Autres Immobilisations incorporelles	1 836	0			238	2 074
Total	15 610	438	-6		242	16 284

Evolution des amortissements des immobilisations incorporelles :

	31/12/2009	Dotations	Reprises ou cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2010
Frais de recherche et développement	260					260
Logiciels	4 296	629	-6			4 918
Contrats activés	5 693	552				6 245
Autres Immobilisations incorporelles	399	22				421
Total	10 647	1 203	-6			11 844

4.3. Immobilisations Corporelles

	31/12/2010			31/12/2009
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	66		66	66
Constructions	292	82	210	228
Installations techniques	4 183	3 073	1 110	933
IRU	15 206	4 453	10 753	11 773
Autres	8 187	6 450	1 737	1 512
Immobilisations en cours				
Total	27 934	14 059	13 873	14 510

Le contrat relatif à l'IRU signé avec COMPLETEL prévoit un droit d'utilisation du réseau pour une durée de 15 ans. Pendant cette période, COMPLETEL s'engage à faire profiter AFONE de toutes les améliorations effectuées sur le réseau.

Les autres immobilisations corporelles sont principalement composées par du matériel informatique et par des agencements réalisés dans des locaux dont le groupe n'est pas propriétaire.

Evolution des immobilisations corporelles brutes :

	31/12/2009	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2010
Terrains	66					66
Constructions	292					292
Installations techniques	3 636	905	-406		47	4 183
IRU	15 206					15 206
Autres	7 293	961	-112		45	8 187
Immobilisations encours	-					-
Total	26 493	1 866	-518		93	27 934

Evolution des amortissements des immobilisations corporelles

	31/12/2009	Dotations	Reprises ou cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2010
Terrains						
Constructions	64	19				82
Installations techniques	2 703	369				3 073
IRU	3 433	1 020				4 453
Autres	5 781	881	-212			6 450
Immobilisations encours	-					-
Total	11 981	2 288	-212			14 059

Parmi les immobilisations corporelles certains biens sont financés en crédit bail :

Biens financés en crédit-bail	Ensemble immobilier			Autres immobilisations		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Au 31 décembre 2009	518	231	287	796	677	119
Nouveau contrat						
Dotations		18	-18		119	-119
Au 31 décembre 2010	518	249	269	796	796	

4.4. Titres de participation

Ces titres sont relatifs à la société SEXTANT, filiale de CARTE & SERVICES non consolidée en raison du caractère non significatif de sa contribution potentielle aux états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires annuel réalisé par cette filiale s'établit à 895 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le résultat de cette entité s'établit en profit à 18 K€ pour la même période.

4.5. Titres mis en équivalence

	31/12/2009	Résultat	Sortie de périmètre	31/12/2010
Tutor on line	1 412	17	-1 429	-

Au cours du second semestre 2010, le groupe Afone a cédé les titres qu'il détenait de Tutor on line représentant 35% du capital de cette dernière dégageant ainsi une plus-value de 202 k€.

4.6. Créances liées au financement

	31/12/2010			31/12/2009		
	non courant	courant	total	non courant	courant	total
Créances liées aux contrats de location financement des contrats internes	3 516	2 678	6 194	3 669	2 985	6 654
Créances financières liées aux financements des contrats externes					33	33
Sous- total	3 516	2 678	6 194	3 669	3 018	6 687
Dépréciations	-630	-442	-1 072	-1 055	-1 244	-2 299
TOTAL valeur nette	2 886	2 236	5 122	2 614	1 774	4 388

4.7. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de dépôts et cautionnements versés dont l'échéance est supérieure à un an.

4.8. Stocks et en-cours

	31/12/2010			31/12/2009
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Stocks de matières et fournitures	337	-35	302	154
En-cours de production	5		5	5
Stocks de marchandises	4 615	-2 680	1 935	1 450
Total	4 957	-2 714	2 242	1 609

Les stocks de marchandises monétiques sont principalement composés de stocks maintenance. La dépréciation est calculée en fonction de l'obsolescence du produit et de l'état du produit.

Ces stocks ont un écoulement incertain, d'où un fort taux de dépréciation.

	Stocks Monétique	Stocks Sécurité	Stocks Télécom	Total
Au 31 décembre 2009	3 645	356	484	4 485
Variation de stock	65	-13	247	299
Variation de périmètre			173	173
Au 31 décembre 2010	3 710	343	904	4 957

Evolution des dépréciations sur stocks :

Evolution des dépréciations sur stocks	Stocks Monétique	Stocks Sécurité	Stocks Télécom	Total
Au 31 décembre 2009	2 600	22	254	2 876
Dotations		12	33	45
Variation de périmètre			129	129
Reprises	-275		-62	-337
Au 31 décembre 2010	2 325	34	355	2 714

4.9. Créances clients et autres débiteurs

Le poste clients est composé de créances sur de grands groupes de télécommunication et d'une multitude de créances pour des montants unitaires faibles.

	31/12/2010			31/12/2009
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	30 898	4 711	26 187	16 672
Créances sur personnel & Org. Sociaux	43		43	71
Créances fiscales - hors IS	5 006		5 006	3 146
Autres créances	2 092	190	1 902	438
Comptes courants des sociétés mise en équivalence				1011
Total	38 039	4 901	33 139	21 337

Selon les entités et les activités :

- Les créances échues depuis moins de 150 jours sont provisionnées entre 0 et 25 %.
- Les créances échues depuis plus de 150 jours et moins de 365 jours sont provisionnées entre 0 et 50 %.
- Les créances échues depuis plus de 365 jours sont provisionnées entre 75 et 100 %.
- Les créances douteuses sont provisionnées à 100 %.

Analyse de maturité des créances clients :

	Non échues	Echues depuis moins de 150 jours	Echues entre 150 et 365 jours	Echues depuis plus de 365 jours
Clients et comptes rattachés	18 776	5 253	2 449	4 421

4.10. Autres actifs courants

	31/12/2010	31/12/2009
Charges constatées d'avance	929	704
Total	929	704

4.11. Trésorerie

	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	933	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	17 215	12 886
<i>dont SICAV</i>	<i>11 603</i>	<i>7 820</i>
<i>dont Disponibilités</i>	<i>5 612</i>	<i>5 067</i>
<i>dont Intérêts courus</i>		
Total trésorerie actif	18 147	12 886

4.12. Capitaux propres

Le capital social est composé de 6 235 410 actions. Un droit de vote double est accordé à toutes les actions détenues sans interruption par le même actionnaire pendant deux ans.

La société détenait 21 203 actions propres au 31 décembre 2010.

4.13. Provisions pour risques et charges

Nature	31/12/2009	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (utilisée)	Reprise de l'exercice (non-utilisée)	Entrées de périmètre	31/12/2010
Provisions pour risques et charges	2 716	2 936	-473	-1 171	10	4 017
Provisions pour retraites	182	7		-98		90
Total Provisions	2 898	2 943	-473	-1 269	10	4 108
Dont part courante						1 208
Dont part non courante	2 898					2 900

Les provisions pour risques et charges intègrent essentiellement :

- provisions pour litiges salariaux
- provisions pour litiges avec divers fournisseurs et divers litiges en cours

Les engagements de retraite sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la sécurité sociale. En conséquence, l'indemnité supporte des charges sociales estimées au taux de 45 %.

Les engagements de retraite sont valorisés sur la base des indemnités de départ à la retraite, charges sociales comprises, prévues par les conventions collectives applicables aux sociétés du Groupe. Ces engagements correspondent aux indemnités actualisées selon une courbe de taux qui seraient allouées à chaque membre du personnel, compte tenu d'un âge de départ calculé en ajoutant à la date du premier emploi le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein selon les dernières modalités établies par la « loi Fillon ».

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le Groupe a retenu la courbe « Eur Ind AA+/AA » éditée par Bloomberg au 31/12/2010, soit :

	2010	2009		2010	2009
année 1	1,28%	0,81%	année 11	3,73%	3,93%
année 2	1,58%	1,39%	année 12	3,73%	4,05%
année 3	1,93%	1,87%	année 13	3,73%	4,15%
année 4	2,38%	2,28%	année 14	3,73%	4,24%
année 5	2,78%	2,63%	année 15	4,18%	4,30%
année 6	2,78%	2,93%	année 16	4,18%	4,36%
année 7	3,18%	3,20%	année 17	4,18%	4,40%
année 8	3,47%	3,42%	année 18	4,18%	4,43%
année 9	3,63%	3,62%	année 19	4,18%	4,46%
année 10	3,73%	3,79%	année 20	4,18%	4,47%
			année 21 et après	4,18%	4,48%

Le calcul tient compte du taux de la rotation du personnel de chaque entité et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié. Les engagements de retraite sont calculés selon la table de mortalité INSEE 2006-2008.

Pour les hypothèses de turnover, le groupe Afone utilise des taux de sorties décroissants par âges étant entendu qu'un taux nul a été fixé pour les personnes de 55 ans et plus.

Pour ce qui est de la société CARTE et SERVICES, le nombre de sorties sur l'exercice 2009 est très important en raison du plan de sauvegarde de l'emploi qui s'est soldé par le départ de 44 personnes. La structure actuelle de la société ne nécessitant plus l'utilisation de taux différenciés par statut, un taux moyen a été retenu.

Le tableau suivant montre, en fonction des hypothèses retenues pour chacune des sociétés du groupe, les taux de turnover moyens utilisés :

	2010	2009
CARTE et SERVICES	13%	12%
AFONE	23%	22%
AFONE SECURITE	13%	20%
AFONE CALL	13%	8%
Autres sociétés	13%	5%

Le salaire à l'âge de la retraite est le salaire actuel, multiplié par les taux de croissance successifs jusqu'à l'âge de la retraite défini par une table des profils de carrière.

4.14. Dettes financières

	31/12/2010			31/12/2009		
	non courant	courant	total	non courant	courant	total
	entre 2 et 5 ans			entre 2 et 5 ans		
-Emprunts bancaires (1)	1 615	1 619	3234	1 057	1 236	2293
-Dettes de crédit-bail		70	70	265	62	327
Total Emprunts hors opérations de refinancement des ventes	1 615	1 689	3 304	1 322	1 298	2 620
-Dettes liées au financement des contrats avec risque de non-recouvrement					33	33
-Financement de la maintenance intégrée aux contrats					23	23
Total dettes financières liées aux refinancements					56	56
Concours bancaires		2 382	2 382			
Total dettes financières	1 615	4 071	5 685	1 322	1 354	2 676

(1) La plupart des emprunts sont indexés sur l'Euribor 3 mois et il n'existe pas de clause de remboursement anticipé assise sur des critères financiers.

Une augmentation hypothétique de 1 % du taux Euribor sur le niveau d'endettement à taux variable à la clôture aurait une incidence négative inférieure à 50 milliers d'euros sur le résultat net.

4.15. Autres passifs non courants

	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts et cautionnements (reçus)	2 094	2 326
Total	2 094	2 326

4.16. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 217	16 093
Dettes sociales	2 417	2 190
Dettes fiscales	7 012	5 054
Comptes courants	35	46
Autres dettes	2 995	1471
Total	36 675	24 853

4.17. Autres dettes courantes

	31/12/2010	31/12/2009
Produits constatés d'avance (cf. note 2.3.14)	7 292	6 857

4.18. Chiffre d'affaires

Secteur	Métier	31/12/2010	31/12/2009
Secteur Télécom	Opérateur de télécommunication et Monétique	66 425	59 920
Secteur Constitution de parcs	Télesurveillance & Sécurité	5 258	5 917
Total		71 683	65 836

4.19 Achats consommés

	31/12/2010	31/12/2009
Achat marchandises	4 312	4 771
Rétrocessions clients	4 592	4 878
Coûts opérateurs	27 662	21 671
Autres	918	645
Total	37 484	31 965

4.20. Charges externes

	31/12/2010	31/12/2009
Locations et charges locatives	1 907	1 811
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 659	2 054
Sous-traitance	4 665	3 034
Autres charges externes	2 645	3 934
Total	11 878	10 833

4.21. Charges de personnel et effectif

	31/12/2010	31/12/2009
Rémunérations du Personnel	10 607	11 511
Charges sociales	4 311	4 529
Dotation nette aux provisions pour avantages au personnel	-15	9
Total	14 903	16 048

Effectifs moyens	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	95	100
Employés, techniciens, Agents de maîtrise	211	275
Total	306	375

4.22. Dotations aux provisions

	31/12/2010	31/12/2009
Dot./Prov. risques & charges	-939	-1 707
Reprises de provisions devenues sans objet	1 171	1 153
Autres dépréciations	-5	-124
Total	229	-678

4.23. Autres produits et charges d'exploitation

	31/12/2010	31/12/2009
Plus et moins-values courantes sur cessions	-301	-117
Production immobilisée	1 025	264
Autres charges diverses de gestion	-202	-224
Autres produits divers de gestion	1 251	562
Total	1 770	485

Les autres produits divers de gestion qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 1.251 K€ intègrent la condamnation de l'ARCEP dans le litige qui l'opposait à Afone pour un montant de 852 K€.

4.24. Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2010	31/12/2009
Plan social Carte et Services	-2 007	
Gain sur dépôts et cautionnements	429	
Résultat sur cession de titres consolidés	202	
Total	-1 376	

La réorganisation du groupe Afone est à l'origine d'un plan social qui a conduit au licenciement de 77 salariés (38 pour le PSE 2010 ET 39 pour le PSE 2011). Ces Plan de Sauvegarde de l'Emploi concerne principalement la société Carte & Services.

4.25. Coût de l'endettement financier net

	31/12/2010	31/12/2009
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	82	76
Coût de l'endettement financier brut		
Charges d'intérêts liées aux emprunts	-70	-85
Charges d'intérêts liées au crédit-bail de refinancement	-11	-20
Sous-total coût de l'endettement brut	-81	-105
Coût de l'endettement financier net	1	-29

4.26. *Autres produits et charges financiers*

	31/12/2010	31/12/2009
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie) (1)	343	386
Dot./Provisions sur actifs financiers (1)	670	200
Autres charges financières	0	0
Total des autres charges financières	1 013	586
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie(1)	992	943
Rep./Provisions actifs financiers(1)	1 799	645
Autres produits financiers	75	144
Total des autres produits financiers	2 867	1 733

(1) L'essentiel des produits et charges financières est généré par le retraitement des locations de TPE en créances financières. Les produits sont relatifs aux intérêts qui sont calculés sur ces créances, les charges sont liées aux dotations pour dépréciation des créances financières générées en considération du risque de non recouvrement.

La fin des premiers cycles de 4 ans (durée de la majeure partie des contrats monétiques) depuis l'acquisition de Carte & Services a permis au groupe de conduire une étude du risque client plus précise. Il en est résulté une reprise de dépréciation de 1.053 k€.

4.27. *Tableau de fiscalité différée*

	31/12/2010	31/12/2009
Impôts différés actifs		
- Sur différences temporaires	3 138	1 413
- Sur déficits reportables	425	1 568
Incidence des compensations au sein d'une même entité	- 2 690	- 835
Total	873	2 144
Impôts différés passifs		
- Différence d'évaluation	2 690	835
Incidence des compensations par entité	- 2 690	- 835
Total	0	0

Le solde nul des impôts différés passifs résulte d'une compensation des actifs et passifs d'impôts des entités intégrées au sein du même groupe d'intégration fiscale.

Le groupe Afone a limité les actifs d'impôts résultant de déficits fiscaux aux seuls déficits nés postérieurement à l'intégration de la filiale dont Afone est la tête de groupe. Il en résulte un actif d'impôts différés non comptabilisé de 619 K€.

Les perspectives d'avenir conduisent à reconnaître les autres actifs d'impôts résultant de déficits fiscaux.

Preuve d'impôts :

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat consolidé des sociétés intégrées	3 600	2 724
Impôt exigible	- 34	- 15
Variation des impôts différés	1 277	903
Résultat avant impôt	4 843	3 612
Taux IS	33,33%	33,33%
IS théorique	1 614	1 204
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Limitation d'impôts différés actifs		
Incidence des sociétés mises en équivalence	- 6	- 335
Différences permanentes	- 366	19
Incidence du changement de taux		
Charge d'impôt effective	1 243	888
Charges d'impôts dans les comptes	1 243	888

L'essentiel des différences permanentes de l'exercice 2010 trouve son origine dans l'existence d'un crédit impôt recherche enregistré sur l'exercice 2010 d'un montant de 912 K€.

4.28. Résultat des sociétés mises en équivalence

	31/12/2010	31/12/2009
- Tutor on line	17	1 006

Au cours de l'exercice de 2009, la société TUTOR ON LINE a cédé la participation majoritaire qu'elle détenait dans la société INTRA CALL CENTER.

Au second semestre 2010, les titres TUTOR ON LINE détenus par le groupe Afone ont été cédés laissant apparaître une plus value de 202 k€ inscrite en Autres produits et charges opérationnels.

4.29. Tableau de flux de trésorerie4.29.1. Capacité d'autofinancement

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net total consolidé	3 601	2 721
Résultat des mises en équivalence	-17	-1 006
Amortissements et provisions (y compris reprises utilisées)	3 208	3 432
Résultats de cession	205	101
Charge d'impôt	1 329	888
Coût de l'endettement financier	-1	29
Capacité d'autofinancement	8 326	6 165

4.29.2. Besoin en fonds de roulement

	31/12/2010	31/12/2009
Incidence de la variation des stocks	-597	607
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs	-8 489	-762
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs	7 178	1 832
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 909	1 677

4.29.3. Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2010	31/12/2009
Logiciels et systèmes d'exploitation	438	339
Frais de R&D		
Autres immobilisations incorporelles	0	643
Installations techniques	905	467
Autres immobilisations corporelles	961	692
IRU	0	142
Variations des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles		
Décaissements liés aux investissements	2 304	2 284

4.29.4. Variations de périmètre

	31/12/2010	31/12/2009
Trésorerie acquise / entrée de périmètre	2 125	
Investissements en titres consolidés	-3 000	
Produits de cession de titres consolidés	1 500	
Incidence de la variation de périmètre	625	

4.29.5. Prêts et avances consentis

	31/12/2010	31/12/2009
Diminution des créances financières liées aux financements des contrats de locations internes	-3 484	-3 372
Augmentation des créances financières liées aux financements des contrats par AFONE financement	3 024	2 716
Autres variations		
Total	-460	-656

4.29.6. Trésorerie de clôture

	31/12/2010	31/12/2009
Trésorerie active	18 147	12 886
Concours bancaires	-2 366	0
Total	15 781	12 886

4.30. Rémunération des organes de direction

Les organes de direction sont composés de trois personnes. Le montant global des rémunérations versées pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 est détaillé dans le tableau ci-dessous, charges sociales incluses.

Mandataires Sociaux	Mandat Social	Fonction	Salaire brut chargé (en K€)
Philip FOURNIER	AFONE	Président Directeur Général	316
Eric DURAND GASSELIN	AFONE	Directeur Général Délégué	233
Vincent KEMMOUN	AFONE	Administrateur	0
Total			549

Il n'existe pas de plan de retraite individualisé au profit exclusif des dirigeants.

Mr Philip FOURNIER bénéficie de l'usage d'un véhicule de fonction sur lequel un avantage en nature est calculé.

4.31. Montants des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux et consolidés du Groupe sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	BECOUBE				EXPERTISES & SERVICES			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<input checked="" type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
♦ Emetteur	110 143	82 300	47,8%	44,2%	52 269	49 980	66,6%	66,7%
♦ Filiales intégrées globalement	91 350	103 700	39,7%	55,8%	26 250	25 000	33,4%	33,3%
<input checked="" type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
♦ Emetteur	28 875		12,5%	0,0%			0,0%	0,0%
♦ Filiales intégrées globalement								
Sous-total	230 368	186 000	100,0%	100,0%	78 519	74 980	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<input checked="" type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social								
<input checked="" type="checkbox"/> Autres								
Sous-total	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
TOTAL	230 368	186 000	100,0%	100,0%	78 519	74 980	100,0%	100,0%

4.32. Note relative au calcul du résultat dilué par action

Il n'existe pas à la date de clôture d'instruments financiers ayant un caractère dilutif.

4.33. Distribution d'un dividende envisagée

La direction du groupe AFONE envisage le versement d'un dividende de 0,40 € par action au titre de l'exercice 2010, soit un montant total de 2 494 K€

4.34. Exposition aux risques de change et de taux

Les transactions monétaires réalisées par AFONE sont libellées en Euros. AFONE ne supporte donc aucun risque de change.

Les emprunts contractés sont indexés sur l'Euribor 3 mois. Par ailleurs, les liquidités de la société sont principalement investies en SICAV rémunérées sur la base des taux monétaires du marché. Dans ce contexte, le risque de taux d'AFONE apparaît limité.

4.35. Autres risques

- Risque de contrepartie : les principaux clients sont de grands groupes de télécommunication français qui assurent le recouvrement et le risque sur les créances clients. Les autres créances d'un montant unitaire faible sont réparties entre de nombreux clients individuels,
- Risque de liquidité : les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées au Groupe AFONE ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers du Groupe,
- Risques environnementaux : le groupe estime que les frais de recyclage des équipements électriques et électroniques visés par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 sont non significatifs dans le cadre de ses activités. Aucune provision n'a été constituée à cet égard.

4.36. Litiges en cours non provisionné et passif éventuels

A la date d'arrêté des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative a ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considéré par le groupe comme infondée.

L'issue de ce litige ne peut être évaluée à ce stade de la procédure.

4.37. Opérations avec des apparentés – compte de résultat :

	31/12/2010	31/12/2009
Sci Lincoln	188	184
Sci Angers 1	0	19
Sci Imobordo	43	79
Sci Tour Saint Serge	826	841
Fremap	11	42
Total	1 068	1 165

5. Evénements postérieurs

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation, la société est en train de procéder à la fermeture de son site de Rungis et au transfert des activités concernées. Pour se faire, un plan de sauvegarde de l'emploi qui concerne 39 personnes du Groupe a été présenté aux Comités d'Entreprise en décembre 2010. Le coût estimé de cette opération a été comptabilisé dans l'exercice clos au 31 décembre 2010.

En février 2011, une nouvelle société a été créée suite à l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de paiement du Groupe AFONE. Cette société est détenue à hauteur de 90% par Afone SA.

Dans le litige qui l'opposait à la société Evatel, le Tribunal de Commerce de Bar-Le-Duc a statué en première instance en faveur de la société Afone condamnant Evatel au paiement de 166 044 € auxquels s'ajoute 5 000 € relatif au NCPC. Evatel avait jusqu'au 24 mars 2011 pour faire appel.

X.2 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

S.A. AFONE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

1

S.A. AFONE
Société Anonyme au capital de 623 541 €uros
Siège social : 11, place François Mitterrand
49100 ANGERS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AFONE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles sont déterminés et évalués conformément aux notes 2.3.1. et 2.3.2. de l'Annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous nous sommes assurés du bien-fondé des évaluations ainsi réalisées.

Comme il est précisé dans la note 1. de l'Annexe aux comptes consolidés, la Direction d'AFONE est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent "in fine" diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2010, nous avons estimé que, parmi les comptes qui font l'objet d'estimations comptables significatives, figurent en particulier les écarts d'acquisition et les provisions pour risques.

Conformément à la norme d'exercice professionnel applicable à l'appréciation des estimations comptables, nous avons notamment :

- en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et les hypothèses retenues pour les effectuer.
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations relatives aux risques contenues dans l'Annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à PARIS et ANGERS, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services



J. PETIT

BECOUBE



S. BERTRAND

Ce rapport comprend 37 pages.

X.3 – Comptes sociaux de la société Afone au 31 décembre 2010

X.3.1 – Bilans résumés (en K€)

ACTIF	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Immobilisations incorporelles	14 725	15 840
Montant brut	26 432	25 642
Amortissements	-11 707	-9 802
Immobilisations corporelles	1 424	1 099
Montant brut	5 336	4 412
Amortissements	-3 912	-3 313
Immobilisations financières	9 307	5 514
Montant brut	20 479	16 686
Amortissements	-11 172	-11 172
Stocks et en cours, net	302	233
Créances, net	29 870	22 032
Clients et comptes rattachés, net	19 066	12 282
Créances diverses, net	10 804	9 517
Valeurs financières	6 023	5 488
Valeurs mobilières de placement	5 504	2 198
Disponibilités	519	3 290
Charges à répartir		
Total Actif	61 650	49 973

PASSIF	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux Propres	28 415	28 112
Capital	624	624
Prime d'émission	25 431	47 240
Réserves	68	-19 678
Résultat Net	2 098	-73
Provisions règlementées	194	0
Provisions pour risques et charges	679	933
Dettes	32 557	20 928
Emprunts et dettes financières	3 846	1
Fournisseurs	19 942	15 791
Autres dettes d'exploitation	8 769	5 136
Total Passif	61 650	49 973

X.3.2 – Comptes de résultat résumés (en K€)

En K Euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Chiffre d'affaires	70 978	57 443
Autres produits d'exploitation	1 518	752
Charges d'exploitation		
Achats consommés	-59 398	-45 073
Autres charges d'exploitation	-158	-77
Charges de personnel	-9 353	-8 569
Impôts et Taxes	-1 048	-743
Dotation aux amortissements et provisions	-3 353	-3 121
Résultat d'exploitation	-814	612
Résultat Financier	120	-639
Résultat exceptionnel	1 652	-538
Impôts	1 140	492
Résultat net	2 098	-73

X.3.3 – Flux de trésorerie (en K€)

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net	2 098	-73
+/- Dotations aux amortissements et provisions	2 362	2 756
+/- Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés		
+/- Plus et moins values de cession	-1 350	-18
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (A)	3 110	2 665
- Impôts versés (B)		
+/- variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel (C))	-557	1 302
Flux net de trésorerie généré par l'activité = (A+B+C) = (D)	2 553	3 967
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 714	-1 784
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-3 000	
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	1 500	
+ Dividendes reçus		
+/- Variations des prêts et avances consentis	-866	
+ Subventions d'investissement reçues		
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-4 080	-1 784
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options		
+/- Rachat et revente d'actions propres		104
- Dividendes mis au paiement au cours de l'exercice	-1 989	
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 213	165
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-59	-806
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-835	-537
+/- incidence des variations des cours des devises (G)		
Variation de Trésorerie (D+E+F+G)	-2 362	1 646

X.3.4 – Filiales et participations (en K€)

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
CARTE ET SERVICES	4 707 536	(12 414 161)	100	7 750 000		15 095 926		15 560 900	(1 481 934)	
AFONE FINANCEMENT	1 500 000	999 865	100	1 500 000	1 500 000	1 000 000	937 500	4 856 434	352 507	
AFONE SECURITE	787 390	3 916 902	100	3 400 000	3 400 000			5 341 704	1 002 132	
PRIMUS TELECOM	65 013	36 503	100	3 000 000	3 000 000			35 327 247	3 250 621	
AFONE CALL	37 000	29 404	100	37 000	37 000			1 165 875	42 061	
META-L-FONE	200 000		50	100 000	100 000			31 724 255	7 740 160	857 970

X.3.5 – Tableau des titres et participation (en €)

	Montant (en euros)	
	Français	Etrangers
Actions et parts sociales		
Participations	15 787 000	-
AFONE SECURITE	3 400 000	
AFONE CALL	37 000	
AFONE FINANCEMENT	1 500 000	
CARTE ET SERVICES	7 750 000	
META-L-FONE	100 000	
PRIMUS TELECOMMUNICATIONS	3 000 000	
Titres de placements français	137 820	-
TITRES AUTO-DETENUS	137 820	
Obligations et titres assimilés	-	-

X.3.6 – Annexes aux comptes sociaux

Les présents comptes sociaux concernent la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sauf mention particulière, les données sont présentées en milliers d'Euros.

Les comptes annuels sont arrêtés conformément aux normes comptables françaises en vigueur.

Ces comptes sociaux sont consolidés avec l'ensemble des comptes sociaux des filiales du groupe Afone.

1. Faits marquants de l'exercice

Il a été réalisé sur l'exercice une fusion de toutes les sociétés de la BU sécurité au sein des deux entités juridiques :

- L'une pour l'exploitation : la société ACDM Concept a absorbé les sociétés Afone Sécurité et Girardot 24 (qui a elle-même absorbé la société Gestalarmes). La dénomination sociale a ensuite été modifiée pour conserver le nom d'Afone Sécurité ;
- L'autre pour la commercialisation des contrats et l'installation du matériel : Girardot Sécuritel renommée Afone Services.

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation, la société a procédé à la fermeture de son site de Labège, au transfert de certaines activités au siège de la société à Angers. Pour cela un Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été réalisé. Ce Plan de Sauvegarde a concerné 3 personnes de la société Afone et a représenté une charge de 46 K€.

Un crédit d'impôt recherche d'un montant de 617 363 € a été accordé concernant 5 projets : SATTI, LE BRIDGE, SURKI, Paiement par mobile, et Afone mobile Retail. Il concerne l'année 2009.

Une demande de CIR pour 2010 est en cours. Elle concerne les travaux de Recherche et Développement valorisés dans le cadre de la continuité des projets précédemment listés. Son montant a été estimé à 286 418 €.

Les titres de participation de la société TUTOR ON LINE ont été cédés en fin d'année pour un montant de 1.500 K€, Afone réalisant sur cette opération une plus-value de 1.350 K€. Cette opération matérialise le désengagement d'Afone du marché des infrastructures fibre optique.

Afone a acquis l'ensemble des titres de la société Primus Télécommunication pour un montant de 3.000 K€. Cette acquisition permet au groupe de renforcer ses moyens en matière de voix sur IP, avec l'intégration d'une équipe basée en France, particulièrement performante dans la gestion des communications vers l'international.

Compte tenu de la situation nette comptable de sa filiale Carte & Services, une dépréciation complémentaire du compte courant a été comptabilisée pour 1.482 K€, portant la dépréciation totale à 9.189 K€, étant précisé ici que les titres de Carte & Services sont dépréciés en totalité.

Actionnaire à hauteur de 50% de la Joint-Venture Meta-Lfone, Afone a perçu au cours de l'exercice 2010 les premiers dividendes de cette société. Ceux-ci s'élèvent à 858 K€.

Suite au résultat consolidé net part du Groupe positif au 31 décembre 2009, qui pour rappel s'est élevé à 2.721 K€, il a été versé aux actionnaires un dividende d'un montant total de 1.995 K€ représentant un dividende par action de 0,32 €. Une partie de ce dividende a été prélevé sur le poste "primes d'émission".

La société a eu gain de cause dans son litige contre l'ARCEP. Cette dernière a été condamnée à verser à la société Afone la somme de 852 500 €. Ce produit a été constaté en produits sur exercices antérieurs. Il est précisé ci-après que ce montant au 31 décembre 2010 n'est pas encore encaissé par la société.

Pour information, les frais de développement liés à la mise en production du nouveau système d'information du Groupe Afone (SIGRAF) ont été activés pour un montant de 578 K€.

2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Notes sur les méthodes comptables :

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

Désignation	Durée d'amortissement
- Fonds de commerce	Non amortissables à 5 ans
- IRU	15 ans
- Instanciation MVNO	9 ans
- Frais de développement	2 ans
- Logiciels	1 à 3 ans

Dans le cas où la valeur probable de réalisation des immobilisations incorporelles deviendrait inférieure à la valeur comptable, celle-ci ferait l'objet d'une dépréciation.

En l'absence de flux de trésorerie directement affectables, la valeur d'utilité des fonds de commerce et des malis de fusion est appréciée au niveau de l'UGT Afone.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements ont été calculés sur une durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire :

Désignation	Durée d'amortissement
- Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans

2.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie versés dans le cadre de l'activité normale du groupe et à des titres de participation dans les filiales, Afone Sécurité, Carte & Services, Afone Financement, Afone Call, Méta-Lfone et Primus Télécommunications ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat.

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée par différents indicateurs dont les principaux sont les suivants :

- cash flows futurs actualisés
- méthode des comparables.

Afone comptabilise les coûts d'acquisition des titres directement en charge.

2.4. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Les stocks sont valorisés à leur coût d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît que la valeur de réalisation des biens déduction faite des frais proportionnels de vente est inférieure à la valeur brute déterminée suivant les modalités énoncées ci-dessus.

2.5. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît une perte probable. Les dépréciations sont individualisées. Les créances non dépréciées ont une échéance inférieure à 12 mois.

2.6. Produits à recevoir

Les produits à recevoir inclus dans les postes d'actif circulant représentent le montant des produits non encore facturés à la fin de la période mais correspondant à des produits imputables à cette période.

2.7. Comptes de régularisation

Toutes les charges constatées d'avance sont liées à l'exploitation.

2.8. Charges à payer

Les charges à payer incluses dans les postes de dettes représentent le montant des dettes potentielles évaluées à l'arrêté des comptes nettement précisées quant à leur objet et dont la charge est imputable à cette période.

2.9. Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité télécom représente les reversements acquis au titre des heures de communication constatées au cours de l'exercice ainsi que des prestations de services rendues aux clients de la société.

Les produits afférents aux prestations continues sont rattachés à l'exercice au prorata temporis.

Pour la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires est constitué de la vente des minutes consommées par les utilisateurs.

2.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels comprennent, d'une part les éléments exceptionnels non récurrents provenant des activités ordinaires et d'autre part les éléments extraordinaires.

3. Détail des comptes

3.1. Immobilisations

3.1.1. Immobilisations Incorporelles

Les mouvements des immobilisations au cours de l'exercice se présentent ainsi :

Immobilisations Incorporelles	31/12/09	+	-	31/12/10
Logiciels	4 569	780		5 349
IRU	15 213			15 213
Fonds Commercial	4 700			4 700
Immos en cours	1 160	10		1 170
Total	25 642	790	0	26 432

Amortissements	31/12/09	+	-	31/12/10
Logiciels	3 440	861		4 301
IRU	3 433	1 022		4 455
Fonds Commercial/Malis	2 929	22		2 951
Total	9 802	1 905	0	11 707

Net	15 840			14 725
------------	---------------	--	--	---------------

Les fonds de commerce se décomposent en trois parties :

- ▶ téléphonie entrante : 264 K€
 - FDC ABEC = 3.8 K€
 - FDC ADG Conseil = 198.0 K€
 - FDC FNCT = 15.2 K€
 - Edison FDS Prosodie = 47.0 K€

- ▶ téléphonie sortante : 644 K€
 - FDC Téléphonie Sortante = 5 K€
 - FDC PBX = 300 K€
 - FDC EMS - EVATEL = 229 K€
 - FDC ESE = 110 K€

- ▶ mali de fusion : 3 792 K€
 - Mali de fusion Elsaphone = 783 K€
 - Mali de fusion EMS = 3 009 €

Les fonds de commerce sont constitués par les activités ADG, Odyssée des Enfants (fédération de services), PBX (téléphonie sortante) et Evatel (fonds de commerce acquis par la société EMS Telecom).

Les malis de fusion nés des fusions et Transmission Universelle de Patrimoine de l'exercice 2006, sont comptabilisés en fonds de commerce.

Le total des dépréciations est de 3.302 K€ et se décompose comme suit :

Le fonds de commerce ABEC est déprécié pour la totalité.

Le fonds de commerce Téléphonie Sortante est déprécié pour la totalité.

Le fonds de commerce PBX est déprécié à hauteur de 106 K€.

Le fonds de commerce EMS – EVATEL est déprécié à hauteur de 69 K€.

Le fonds de commerce ESE est amorti à hauteur de 110 K€.

Le mali de fusion EMS est déprécié à hauteur de 3.008 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours sont constituées d'avances faites sur l'acquisition d'un logiciel.

3.1.2. Immobilisations Corporelles

Immobilisations Corporelles	31/12/09	+	-	31/12/10
Agencement	448	23		471
Mat. Informatique & Mat. Bureau	3 964	884		4 848
Immo corporelles en cours	0	16		16
Total	4 412	923	0	5 336

Amortissements	31/12/09	+	-	31/12/10
Agencement	159	60		219
Mat. Informatique & Mat. Bureau	3 154	539		3 693
Total	3 313	599	0	3 912

Net	1 099			1 424
------------	--------------	--	--	--------------

Les principaux investissements de l'exercice sont constitués par des matériels informatiques nécessaires à l'exploitation technique des ressources en numérotation.

3.1.3. Immobilisations Financières

Immobilisations Financières	31/12/09	+	-	31/12/10
Participations évaluées par MEE	0			0
Autres Participations	16 359	4 000	209	20 150
Autres titres immobilisés	0			0
Prêts et autres immobilisations financières	327	2		329
Total	16 686	4 002	209	20 479

Provisions	31/12/09	+	-	31/12/10
Participations évaluées par MEE	0			0
Autres Participations	11 172			11 172
Autres titres immobilisés	0			0
Prêts et autres immobilisations financières	0			0
Total	11 172	0	0	11 172

Net	5 514			9 307
------------	--------------	--	--	--------------

Les titres de participation et créances liées à la participation de la société Carte et Services, représentant une valeur globale de 11 172 K€, ont fait l'objet d'une dépréciation compte tenu de la situation nette de cette dernière. Les titres Carte et Services sont dépréciés en totalité.

La variation des immobilisations financières est principalement due à l'acquisition de 100% des titres de Primus Télécommunications France le 3 décembre 2010 pour un montant total de 3.000 K€.

3.2. Clients et comptes rattachés

Le poste « clients » est composé pour l'essentiel de créances sur de grands groupes de télécommunication et de sociétés du groupe.

	31/12/2010	31/12/2009
Clients	15 811	8 126
Factures à établir	4 715	4 804
Clients douteux	369	274
Dépréciation comptes clients	-1 829	-922
Total poste clients	19 066	12 282

Le calcul de la provision statistique est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les créances clients non dépréciées ont une échéance inférieure à 12 mois.

Le poste « Factures à établir » est principalement constitué de créances sur de grands groupes de télécommunications et de prestations intra-groupe.

3.3. Autres créances et comptes de régularisation

Nature	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes versés	20	20
TVA à récupérer	3 357	2 453
Comptes courants filiales	11 681	10 305
Dépréciation des Comptes courants	-5 767	-4 285
IS	0	151
Personnel	31	44
Produits à recevoir	1 133	432
Autres Créances	10 435	9 100
Charges Constatées d'avance	349	397
Total	10 804	9 517

Les autres créances ont une échéance inférieure à 12 mois et sont liées à l'exploitation.

Le compte courant déprécié est celui de Carte et Services

3.4. Etat des échéances des créances

Le montant total brut des créances de la société Afone s'élève à 42.158 K€ dont les échéances sont les suivantes :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances financières	4 692	563	4 129
Créances clients	20 895	20 526	369
Comptes courants filiales	11 681		11 681
TVA à récupérer	3 357	3 357	
Autres créances	1 533	1 533	
Total	42 158	25 979	16 179

3.5. Détail des produits à recevoir

Au 31 décembre 2010, les produits à recevoir sont constitués de :

- Clients – Factures à établir	4 715 K€
- Condamnation ARCEP	852 K€
- Intérêts sur compte-courant des filiales	246 K€
- Autres produits à recevoir	50 K€

3.6. Valeurs mobilières de placement

Le poste « valeurs mobilières » est essentiellement composé de SICAV Monétaires comptabilisées à leur valeur historique au 31/12/2010 pour un total de 5 370 K€.

La société détient 21 203 actions propres pour un total de 149 K€. La valeur de marché de ces actions auto-détenues est de 138 K€ au 31/12/2010. Une dépréciation de 16 K€ a été constatée.

Les valeurs mobilières ont généré un revenu net de 64 K€ au titre de l'exercice 2010.

3.7. Trésorerie

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

3.8. Capitaux propres

3.8.1. Composition du capital social

Le capital social est composé de 6 235 410 actions avec un nominal de 0,10 €. Un droit de vote double est accordé à toutes les actions détenues sans interruption par le même actionnaire pendant deux ans.

3.8.2. Tableau de variation des fonds propres (hors provisions réglementées)

	Capital social	Prime d'émission et de fusion	Réserves	Résultat net	Report à Nouveau	Total
Capitaux Propres au 31/12/2008	624	47 240	62	- 17 100	- 2 641	28 185
Affectation 2008				17 100	-17 100	0
Résultat 2009				-73		-73
Capitaux Propres au 31/12/2009	624	47 240	62	-73	-19 741	28 112
Affectation 2009				73	-73	0
Dividendes versés en 2010		-21 809			19 820	-1 989
Résultat 2010				2 098		2 098
Capitaux Propres au 31/12/2010	624	25 431	62	2 098	6	28 221

3.9. Provisions pour risques et charges

Nature de la provision	31/12/2010	31/12/2009
Provision pour risques et charges :		
- Provisions pour litiges sociaux et fiscaux	231	315
- Engagements retraites	13	17
- Risques trafic	0	140
- Litige fournisseurs	146	146
- Risques Bailleur	285	315
- Attribution actions gratuites	4	0
Total	679	933

L'engagement de retraite, calculé selon la méthode rétrospective, tient compte des paramètres suivants :

- ✓ Convention collective applicable : Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs, conseils, société de conseils.
- ✓ Hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié : L'âge de départ est calculé en ajoutant à la date du premier emploi le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein selon les dernières modalités de départ à la retraite.
- ✓ La provision est calculée avec charges sociales (estimées au taux de 45 %).
- ✓ Age de premier emploi :
 - Cadres : 23 ans
 - Non-cadres : 21 ans
 - Ouvriers : 18 ans
- ✓ Taux de sortie évalué statistiquement : 23 %
- ✓ Table de mortalité retenue : table INSEE 2006-2008 (sexe masculin ou sexe féminin)
- ✓ Taux d'actualisation financière : courbe « Eur Ind AA+/AA » éditée par Bloomberg ay 31/12/2010.
- ✓ Taux de revalorisation des salaires : 2% (inflation de 2% incluse)

3.10. Emprunts et dettes financières

	31/12/2010	31/12/2009
- Emprunts bancaires	946	0
- Concours bancaires	2 900	1
Total	3 846	1
Dont à moins d'1 an	3 144	1
Dont à plus d'1 an	702	
Dont à plus de 5 ans		

3.11. Emprunts et dettes financières divers

	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts et cautionnements	524	319
Comptes courants	0	30
Intérêts courus non échus	7	0
Total	531	349

3.12. Fournisseurs et comptes rattachés

	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs	12 487	8 798
Factures à recevoir	7 455	6 994
Total poste Fournisseurs	19 942	15 792

Les dettes fournisseurs ont toutes une échéance inférieure à douze mois.

Le poste « Factures à Recevoir » est principalement constitué de dettes relatives aux achats de télécommunications. L'augmentation du poste fournisseur trouve son origine dans les achats de minutes auprès des opérateurs.

3.13. Autres dettes

Nature		31/12/2010	31/12/2009
Dettes Sociales	- Salaires	697	686
	- Caisses sociales	785	791
Dettes Fiscales	- TVA collectée	3 195	1 963
	- TVA sur factures à établir	773	787
	- Impôts et taxes à payer	433	499
Dette IS intégration fiscale		0	32
Sous total		5 883	4 757
Produits Constatés d'avance		29	5
Clients AAE		2 304	0
Clients créditeurs		19	19
Autres dettes		5	5
Total		8 240	4 787

Les autres dettes ont toutes une échéance inférieure à douze mois.

3.14. Etat des échéances des dettes

Le montant total brut des dettes de la société Afone s'élève à 32.556 K€ dont les échéances sont les suivantes :

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Dettes financières	4 377	3 151	1 226
Dettes fournisseurs	19 942	19 942	
Dettes sociales	1 482	1 482	
Dettes fiscales	4 401	4 401	
Autres dettes	2 352	2 352	
Total	32 556	31 330	1 226

3.15. Détail des charges à payer

Au 31 décembre 2010, les charges à payer sont constituées de :

- Fournisseurs – Factures non parvenues 7 455 K€
- Clients – avoir à émettre 2 304 K€
- Charges à caractères social 982 K€
- Charges à caractères fiscal 300 K€

3.16. Chiffre d'affaires

Activité	31/12/2010	31/12/2009
Téléphonie Entrante	16 456	17 541
Téléphonie Sortante	1 869	2 356
VOIP	6 585	6 017
Ventes Matériels	1 166	782
MVNO	37 935	25 615
Autres Ventes réalisées	6 966	5 132
Total	70 978	57 443

Le chiffre d'affaires se répartit entre prestations d'opérateurs de télécommunications et édition de services. Ces prestations sont toutes effectuées en France.

L'ensemble des flux liés à la croissance de l'activité MVNO entraîne une augmentation significative du chiffre d'affaires, il faut toutefois noter que la marge dégagée par ces flux est faible.

3.17. Autres achats et charges externes

	31/12/2010	31/12/2009
Rétrocessions aux clients	5 184	5 774
Achats Opérateurs Télécom	41 974	31 022
Achat non stockés	237	180
Sous-traitance	2 250	1 192
Publicité	1 283	452
Locations	2 384	2 219
Maintenance	684	447
Assurances	126	72
Personnel extérieur	84	56
Honoraires et commissions	1 998	1 376
Déplacements, missions, réceptions	365	390
Frais postaux et télécommunications	476	461
Frais et services bancaires	527	307
Divers	322	230
Total	57 894	44 178

3.18. Charges de personnel et Effectifs

	31/12/2010	31/12/2009
Rémunérations du Personnel	6 698	6 080
Charges sociales	2 655	2 489
Total	9 353	8 569
Cadres	78	70
Employés	95	86
Apprenti	3	3
Dirigeant	2	2
Total effectif fin de période	178	164
<i>Dont personnel intérimaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

3.19. Rémunération des organes de direction

Les organes de direction sont composés de trois administrateurs. Deux administrateurs sont salariés, le montant global des rémunérations versées pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 est de 387 K€.

Aucun engagement lié à des prestations de retraite concernant les mandataires sociaux n'a été pris au cours de l'exercice.

3.20. Dotations aux provisions et dépréciations

Nature	31/12/2009	Dotation	Reprise (Dotation utilisée)	Reprise (Dotation non utilisée)	Autres	31/12/2010
Amortissements dérogatoires	0	194				194
Provision pour risques et charges	933	263	370	147		679
Dépréciation Clients douteux	922	907				1 829
Dépréciation Stocks	253	33		62		226
Dépréciation des Fonds de commerce	2 841	351				3 192
Dépréciation immos financières	11 172					11 172
Dépréciation VMP	113	16		98		31
Dépréciation Comptes courants	4 285	1 482				5 767
Total	20 519	3 247	370	306		23 090

A la date d'arrêté des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative a ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considéré par le groupe comme infondée.

L'issue de ce litige ne peut être évaluée à ce stade de la procédure.

3.21. Résultat financier

Le résultat financier est constitué de produits financiers pour 1.634 K€ et de charges financières pour 1.513 K€.

Afone a perçu en 2010 de ses filiales 962 K€ de dividendes dont 858 K€ provenant de Meta-Lfone et 105 K€ de Tutor.

Il a été constaté sur l'exercice une dépréciation de la créance Carte et Services pour un montant de 1.498 K€.

3.22. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué :

- de la plus-value de cession de la participation d'Afone dans Tutor pour 1.350 K€
- de la condamnation de l'ARCEP dans le cadre d'un litige l'opposant à Afone pour 848 K€, comptabilisée en produits sur exercices antérieurs
- de la dépréciation du Mali de fusion EMS pour 351 K€
- de la dotation aux amortissements dérogatoires pour 194 K€
- d'autres charges exceptionnelles pour 1 K€

3.23. Impôt sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Résultat avant report déficitaire	Report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Résultat courant	-694		-694		-694
Résultat exceptionnel à court terme	302		302		302
Résultat exceptionnel à long terme	1 350		1 350		1 350
Résultat de l'intégration fiscale	227		227		227
Participation des salariés					
Créances d'impôt	913		913		913
Total	2 098		2 098		2 098

Une intégration fiscale a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les conditions prévues à l'article 223.A du Code Général des Impôts, la société Afone étant la société mère de cette intégration fiscale. Les sociétés membres du groupe d'intégration fiscales sont les suivantes : Carte et Services, Afone Financement, Afone Call, Afone Services et Afone Sécurité.

Les règles de répartition de la charge d'impôts du groupe entre les différentes sociétés sont fixées conventionnellement. Les principes retenus sont les suivants :

- Pour toutes les sociétés du Groupe : constatation d'une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale ;
- Chez la mère : constatation en charges ou en produits de l'incidence des retraitements liés au régime.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société Afone a constaté un produit d'intégration fiscale de 227 K€.

ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	BASE	IMPÔT
- Participation effort construction	28	9
- Organic	114	38
- Provision Bailleur	285	95
- Provision Retraite	13	4
- Déficit reportable	5.870	1 957

Le déficit reportable indiqué ci-dessus correspond au déficit propre à Afone au 31 décembre 2010.

Le déficit reportable groupe au 31 décembre 2010 est de 2.634 K€

3.24. Exposition aux risques de change et de taux

Les transactions monétaires réalisées par Afone sont libellées en Euros. Afone ne supporte donc aucun risque de change.

Les emprunts contractés sont indexés sur l'Euribor 3 mois. Par ailleurs, les liquidités de la société sont principalement investies en SICAV rémunérées sur la base des taux monétaires du marché. Dans ce contexte, le risque de taux d'Afone apparaît limité.

3.25. Autres risques

Risque de contrepartie : les principaux clients sont de grands groupes de télécommunications français qui assurent le recouvrement et le risque sur les créances clients. Les principaux risques de contrepartie sont liés aux filiales du groupe.

Risque de liquidité : les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées au groupe Afone ne contiennent pas de disposition conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers du groupe.

Risques environnementaux : l'activité de l'entreprise entraîne un risque environnemental non significatif.

4. Eléments hors bilan

4.1. Engagements donnés

Des matériels informatiques font l'objet d'un nantissement pour un montant total de 646 K€.

Une caution à première demande de 15 K€ a été accordée pour la signature d'un contrat commercial avec un opérateur télécom.

Afone s'est porté caution dans le cadre d'un emprunt souscrit par Afone Financement. Le montant de cette caution au 31 décembre 2010 s'élève à 938 K€.

4.2. Engagements reçus

Deux cautions bancaires ont été reçues des cédants dans le cadre de l'acquisition de la société Carte & Services pour un montant total de 950 K€, ramené à 248 k€ au 31/12/2007.

4.3 Engagements réciproques

Néant

5. Entités liées

En K€	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles il y a un lien de participation
POSTES		
Immobilisations financières		
Participations	15 787	
Créances rattachées à des participations	4 363	
Créances		
Créances clients	2 500	6 625
Autres créances	11 946	14
Passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 693	3 687
Autres dettes		84
Eléments financiers		
Produits de participation	1 332	
Autres		
Charges d'exploitation	3 402	16 021
Produits d'exploitation	6 851	21 378
Dettes liées à l'intégration fiscale	261	

L'ensemble des opérations intervenues avec des parties liées au cours de l'exercice 2010 concerne des entités détenues à 100% par la société Afone.

Par ailleurs, et conformément à la nouvelle réglementation applicable, il est précisé ci-après les transactions avec des entités non détenues à 100% :

- SCI Immobordo (Merignac – 33)	Loyers : 25.156 €	Charges locatives : Néant
- SCI Lincoln (Paris – 75)	Loyers : 169.362 €	Charges locatives : 16.628 €
- SCI Tour St Serge (Angers – 49)	Loyers : 729.467 €	Charges locatives : 97.200 €

6. Tableau des titres et participations

Cf paragraphe V.5

7. Tableau des filiales et participations

Cf paragraphe V.4

8. Crédits-baux

La société a souscrit un Crédit Bail Mobilier au cours de l'exercice 2009 ayant pour but de financer du matériel informatique.

Les redevances restant dues au 31 décembre 2010 s'élèvent à 20 K€.

Le contrat se termine au 14/02/2011. L'option de rachat a été mise en œuvre par lettre recommandée avec accusé de réception en octobre 2010, soit 3 mois avant l'échéance du contrat comme stipulé dans le contrat initial.

	Valeur d'origine	Amortissements			Redevances		
		Cumul Antérieur	Dotation exercice	Au 31/12/10	Cumul Antérieur	Redevance	Au 31/12/10
Terrains							
Constructions							
Mat.&Outill.							
Autres	669	418	223	641	441	235	676
Total	669	418	223	641	441	235	676

	Redevances Restant à payer	A - d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Option d'achat
Terrains					
Constructions					
Mat.&Outill.					
Autres	20	20	0	0	7
Total	20	20	0	0	7

La société a souscrit un Crédit-Bail Mobilier au cours de l'exercice 2009 ayant pour but de financer du matériel informatique.

Le contrat se termine le 14 février 2011. L'option d'achat a été mise en œuvre par lettre recommandée avec accusé de réception en octobre 2010, soit 3 mois avant l'échéance du contrat comme stipulé dans le contrat initial.

9. Evénements postérieurs

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation la société envisage la fermeture de son site de Vancouver et le transfert des activités concernées. Pour cela un plan de sauvegarde de l'emploi devrait concerner 1 personne de la société.

Dans le litige qui l'opposait à la société Evatel, le Tribunal de Commerce de Bar-Le-Duc a statué en première instance en faveur de la société Afone condamnant Evatel au paiement de 166 044 € auxquels s'ajoute 5 000 € relatif au NCPC. Evatel avait jusqu'au 24 mars 2011 pour faire appel.

Suite à l'obtention par Afone de l'agrément Etablissement de Paiement, une société spécifique a été créée du nom d'Afone Paiement dans laquelle Afone détient 90% du capital social.

X.3.7 – Résultats financiers des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2010	2009	2008	2007	2006
I. Situation financière en fin d'exercice (en €)					
a) Capital social	623 541	623 541	623 541	623 541	623 541
b) Nombre d'actions émises	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en k€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	70 978	57 443	43 371	27 605	25 375
b) Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	5 678	3 860	1 297	453	3 620
c) Impôts sur les bénéfices	-1 140	-492	-368	0	167
d) Bénéfice après impôts, amortissement et provisions	2 098	-73	-17 100	-2 643	1 525
e) Montant des bénéfices distribués	2 494*	1 995	0	0	1 521
III. Résultat des opérations réduites à une seule action (€)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,09	0,70	0,27	0,07	0,55
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,34	-0,01	-2,74	-0,42	0,24
c) Dividende versé à chaque action	0,40*	0,32	0,00	0,00	0,24
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	178	156	148	95	71
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (K€)	6 698	6 046	4 657	3 616	3 155
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) (K€)	2 655	2 523	1 913	1 536	1 285

* sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante

X.4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

S.A. AFONE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

S.A. AFONE
Société Anonyme au capital de 623 541 Euros
Siège social : 11, place François Mitterrand
49100 ANGERS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AFONE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables :

La note "immobilisations financières" figurant en page 7 de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

La note "immobilisations financières" figurant en page 7 de l'Annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'inventaire. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les éléments de calcul ayant conduit à la détermination des valeurs d'inventaire retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à PARIS et ANGERS, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services

J. PETIT

BECOUBE

S. BERTRAND

Ce rapport comprend 35 pages.

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

36

S.A. AFONE

Société Anonyme au capital de 623 541 €uros
Siège social : 11, place François Mitterrand
49100 ANGERS

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Nature et objet : Emprunt souscrit pour le compte d'une filiale

Entité cocontractante : S.A.S.U. AFONE FINANCEMENT

Personnes concernées : Monsieur Philip FOURNIER, Président-Directeur Général de la S.A. AFONE et Président de la S.A.S.U. AFONE FINANCEMENT, ainsi que Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, Directeur Général Délégué de la S.A. AFONE et Directeur Général de la S.A.S.U. AFONE FINANCEMENT

Modalités : La S.A. AFONE a souscrit un emprunt de 1 M€ le 9 juillet 2010 auprès de la banque PALATINE au taux de 3,41 % et pour une durée de 4 ans. Parallèlement, la société AFONE a effectué un prêt à la S.A.S.U. AFONE FINANCEMENT dans les mêmes conditions. Au 31 décembre 2010, le capital restant dû s'élève à 941 400 Euros et les intérêts financiers à 15 819 Euros.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration le 5 juillet 2010)

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Nature et objet : Rémunérations au titre du contrat de travail du Directeur Général Délégué

Modalités : Le montant du salaire de base mensuel de Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, pour l'exercice de sa fonction de Directeur des opérations au titre de son contrat de travail, s'élève à 3 373 Euros. Le montant porté en charges au titre de l'exercice 2010 s'élève à 59 062 Euros (charges patronales incluses).

2-2 **Nature et objet** : Convention de prestations de services techniques, commerciaux et administratifs réalisées par la société CARTE ET SERVICES au profit de la société AFONE

Modalités : La société CARTE ET SERVICES assure des prestations de services au profit de la S.A. AFONE. Le montant des honoraires facturés par la société CARTE ET SERVICES au titre de l'exercice 2010 s'élève à 286 553 Euros.

2-3 **Nature et objet** : Mise à disposition de locaux au profit de la société CARTE ET SERVICES

Modalités : La société AFONE met à disposition à titre gracieux des locaux au profit de la société CARTE ET SERVICES.

2-4 **Nature et objet** : Convention de prestations de services avec la S.A.R.L. 2R MUSIC

Modalités : La S.A.R.L. 2R MUSIC réalise au profit de la société AFONE une prestation de surveillance de messagerie.

Le montant comptabilisé en charges s'élève à 183 186 Euros.

2-5 **Nature et objet** : Baux commerciaux

Modalités : Baux commerciaux concernant l'occupation de locaux à usage de bureaux.

Société	Situation	Lovers	Charges locatives
S.C.I. IMOBORDO	MERIGNAC	25 156 Euros	Néant
S.C.I. LINCOLN	PARIS	169 362 Euros	16 628 Euros
S.C.I. TOUR ST SERGE	ANGERS	729 467 Euros	97 200 Euros

2-6 **Nature et objet** : Convention de mise à disposition de locaux par la société CARTE ET SERVICES

Modalités : Mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux situés dans différents établissements par la société CARTE ET SERVICES.

2-7 **Nature et objet** : Convention de trésorerie conclue avec les filiales et sous-filiales

Modalités : Avances rémunérées au taux de 3,5 %.

Société	Créances / Dettes	Produits/Charges
AFONE SECURITE	25 305 Euros	0 Euro
CARTE ET SERVICES	15 095 927 Euros	445 459 Euros
TUTOR ON LINE	0 Euro	26 807 Euros
AFONE FINANCEMENT	- 15 982 Euros	29 051 Euros

Créances & produits (signe +)

Dettes & charges (signe -)

2-8 Nature et objet : Convention de prestations de services administratifs et de direction au profit des filiales et sous-filiales

Modalités : La société AFONE assure le suivi administratif des sociétés suivantes :

Société	Montants
AFONE SECURITE	328 241 €uros
CARTE ET SERVICES	5 363 526 €uros
AFONE SERVICE	107 095 €uros
AFONE FINANCEMENT	240 007 €uros

2-9 Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à la S.A.S.U. AFONE CALL

Entité cocontractante : S.A.S.U. AFONE CALL

Modalités : Mise à disposition à titre onéreux d'une partie des locaux situés 11, place François Mitterrand à ANGERS au profit de la société AFONE CALL. Le montant facturé à la société AFONE CALL au titre de l'exercice 2010 s'élève à 214 800 €uros.

2-10 Nature et objet : Convention de prestations de services administratifs de suivi de comptabilité avec la S.A.R.L. FREMAP

Modalités : La société AFONE a refacturé à la société FREMAP des frais administratifs de suivi de comptabilité pour un montant de 1 740 €uros H.T. au titre de l'exercice 2010.

Fait à PARIS et ANGERS, le 22 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services



J. PETIT

BECOUZE



S. BERJRAND

XI – EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L’ACTIONNARIAT

XI.1 – Evolution du Capital

XI.1.1 – Capital Social

Au 31 décembre 2010, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 623 541 euros pour 6 235 410 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Le tableau présenté ci-après récapitule l'évolution du capital social de la société depuis sa création :

Date	Opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou de fusion	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Nominal	Capital après opération
15/12/2004	Augmentation de capital par émission de BSA	53 585,00 €	8 998 117,00 €	535 850	4 578 710	0,10 €	457 871,00 €
02/05/2005	Exercice des BSPCE	300,00 €	30 300,00 €	3 000	4 581 710	0,10 €	458 171,00 €
02/05/2005	Emission d'actions gratuites aux actionnaires	45 817,10 €	- €	458 171	5 039 881	0,10 €	503 988,10 €
15/07/2005	Emission d'actions nouvelles	105 379,30 €	38 884 961,70 €	1 053 793	6 093 674	0,10 €	609 367,40 €
26/09/2005	Augmentation de capital réservée	663,50 €	349 365,93 €	6 635	6 100 309	0,10 €	610 030,90 €
11/04/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	5 070,00 €	958 230,00 €	50 700	6 151 009	0,10 €	615 100,90 €
26/04/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	6 370,00 €	1 203 930,00 €	63 700	6 214 709	0,10 €	621 470,90 €
07/06/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	1 380,00 €	260 820,00 €	13 800	6 228 509	0,10 €	622 850,90 €
29/12/2006	Augmentation de capital réservée	690,10 €	42 958 €	6 901	6 235 410	0,10 €	623 541,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il n'y a pas eu de modification du capital.

XI.1.2 – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

XI.1.3 – Obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil

Le paragraphe D de l'article 7 des statuts de la Société étend à toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder plus de 2 % du capital ou de droits de vote de la Société les obligations prévues l'article L. 233-7 du Code de commerce ainsi que les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce en cas de non-respect desdites obligations.

XI.1.4 – Capital autorisé non émis

Des délégations de compétence accordées au Conseil d'Administration ont été autorisées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces délégations sont décrites ci-dessous, étant précisé que de nouvelles délégations de compétences seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 mai 2011. Un tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité est annexé au présent document de référence (Annexe 1)

✓ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-130 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une augmentation de capital par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, sous forme d'attribution d'actions gratuites.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne peut excéder 500.000 euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

✓ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne peut excéder 500.000 euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

✓ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France, l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne peut excéder 500.000 euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

- ✓ Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L-225-129-6, L.225-148 et L.228-92 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code du Commerce.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixée à 500.000 euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

- ✓ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apport en nature dans la limite de 10% du capital social

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L-225-129-6, L.225-147 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixée à 10% du capital de la Société.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

- ✓ Délégation de compétence en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L-225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2009 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, d'obligations assorties de bons de souscriptions d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiate ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel peut être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne peut excéder 50.000.000 euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 27 juillet 2011.

XI.1.4 – Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

XI.1.5 – Nantissement d’actions de l’émetteur inscrites au nominatif

A la date du présent document, aucune action de l’émetteur n’est nantie.

XI.2 – Répartition de l’actionnariat

XI.2.1 – Pactes d’actionnaires

Un pacte d’actionnaires constitutif d’une action de concert a été conclu le 5 mars 2010 entre Philip FOURNIER et Éric DURAND-GASSELIN, faisant franchir à la hausse à ce concert les seuils du tiers du capital et des droits de vote. Par décision du 10 février 2010, sous la référence 210C0152, l’Autorité des Marchés Financiers a constaté qu’il n’y avait pas matière, du fait de la conclusion de ce pacte d’actionnaires, à déposer un projet d’offre publique visant les titres de la société.

Dans ce contexte, les familles Fournier et Durand-Gasselín détiennent de concert 52,77 % du capital et 43,91 % des droits de vote de la société AFONE au 31 décembre 2010.

Il n’existe pas d’autre pacte d’actionnaires. A la connaissance de la société, il n’y a pas d’actions de concert.

A la connaissance de la société, il n’existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de son contrôle.

Par ailleurs, il est précisé que les actionnaires détenant leurs actions depuis plus de deux ans disposent d’un droit de vote double. Cette disposition est statutaire.

XI.2.2 – Capital potentiel

Les Conseils d’Administration du 5 mai 2008 et du 4 août 2009 ont respectivement décidé l’attribution de 9.600 et de 2.800 actions gratuites à des salariés du groupe.

Le Conseil d’Administration du 26 mars 2010 a décidé l’attribution de 500 actions gratuites à des salariés du groupe.

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT / ACTIONS GRATUITES

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	05/05/2008	04/08/2009	26/03/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :			
- les mandataires sociaux	0	0	0
- dix premiers attributaires salariés	9 600	2 800	500
Période d'acquisition des actions	05/05/2008 à 04/05/2010	04/08/2009 à 03/08/2011	26/03/2010 à 25/03/2012
Date d'attribution définitive des actions	04/05/2010	03/08/2011	25/03/2012
Période de conservation des actions	05/05/2010 à 04/05/2012	04/08/2011 à 03/08/2013	26/03/2012 à 25/03/2014

Prix de souscription ou d'achat	-	-	-
Nombre d'actions attribuées au 31/12/10	7 600	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	0	0	0

Le 4 mai 2010, certaines personnes ayant bénéficié de l'attribution gratuite d'actions ne faisant plus partie de l'effectif du groupe, 7.600 titres sur les 9.600 ont été définitivement attribués.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions gratuites est toujours soumise à la condition que ces personnes fassent partie de l'effectif du groupe respectivement au 03 août 2011 et au 25 mars 2012.

Pour ces distributions, il a été décidé que le capital de la société Afone ne serait pas augmenté et que les actions distribuées seront soit des actions auto-détenues soit des actions acquise sur le marché par Afone.

A ce jour, la dilution potentielle est de 0,00%, les actions gratuites n'ont pas de pouvoir dilutif.

Aucun autre titre ne donne accès au capital. La société n'envisage pas de mettre en place des actions de préférence.

XI.2.3 – Evolution de l'actionnariat

Actionnaires	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
FL Finance	1 765 417	28,31%	11,54%						
Société Fintech ⁽¹⁾	642 959	10,31%	19,72%						
M. Philip Fournier	207 324	3,32%	6,50%						
Mme Christel Fournier	576	0,01%	0,01%						
Famille Fournier (A)	2 616 276	41,96%	37,77%	2 616 276	41,96%	53,35%	2 427 619	38,93%	51,84%
Awys	664 113	10,65%	5,77%						
Eric Durand-Gasselín	9 900	0,16%	0,37%						
Famille Durand-Gasselín (B)	674 013	10,81%	6,14%	659 160	10,57%	12,75%	597 210	9,58%	12,09%
Total concert (A+B)	3 290 289	52,77%	43,91%	3 275 436	52,53%	66,10%			
Vincent Kemmoun	715	0,01%	0,01%	715	0,01%	0,01%	715	0,01%	0,01%
Public	2 923 203	46,88%	56,09%	2 940 456	47,16%	33,89%	3 200 546	51,33%	36,06%
Autocontrôle	-	-	-	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autodétention	21 203	0,34%	0,00%	18 803	0,30%	Néant	9 320	0,15%	Néant
TOTAL	6 235 410	100,00%	100,00%	6 235 410	100,00%	100,00%	6 235 410	100,00%	100,00%

(1) La société Fintech est une holding familiale détenue à 50% par M. Philip Fournier et à 50% par Mme Christel Fournier

Le 8 avril 2010, dans le cadre des termes de l'accord d'actionnaires du 5 mars 2010 ayant fait l'objet le 1^{er} février 2010 d'une demande de dérogation auprès de l'AMF de déposer une offre publique d'achat, Monsieur Philip FOURNIER a apporté à la société FL FINANCE 1 400 000 actions de la Société, ce qui a eu pour conséquence le franchissement à la hausse par FL FINANCE des seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 %, en capital et en droits de vote.

Le 30 juin 2010, un reclassement des titres de la Société détenus par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN au profit de la société AWYS a eu lieu au sein du concert FOURNIER DURAND-GASSELIN, ayant eu pour conséquence le franchissement à la hausse de par AWYS des seuils de 5 % et 10 % en capital et de 5 % en droits de vote. Corrélativement, Monsieur Eric DURAND-GASSELIN a le même jour franchi à la baisse le seuil de 5 % en capital.

Ce reclassement ayant entraîné la suppression du droit de vote double attachés aux actions apportées à AWYS par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, la société FINTECH a franchi le même jour, à la hausse, le seuil de 15 % en droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

XII – INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Afone, outre les projets informatiques développés à des fins internes, a lancé 5 projets de recherche et développement, ayant fait l'objet de dépôts de brevets pour certains d'entre eux, éligibles au Crédit Impôt Recherche.

Projet SATTI

Ce projet vise à développer un logiciel monétique centralisé. Les avantages technologiques sont les suivants :

- ✓ Client léger ;
- ✓ Généricité alors que les autres solutions sont dépendantes des terminaux de paiement ;
- ✓ Modalités analytiques.

Projet LE BRIDGE

Ce projet vise à développer une brique logicielle pour retranscrire différents protocoles bancaires suite aux nouvelles normes autour de l'IP et à l'arrêt du protocole X25 Tanspack). Cette brique technologique assurera le dialogue sécurisé par IP et la conversion des protocoles, soit du réseau classique (téléphonique) vers l'IP, soit de l'X25 vers l'IP.

La solution AFONE est la seule brique technologique aujourd'hui existante couvrant autant de protocoles et étant ouverte sur l'ensemble des différents TPE.

AFONE a déposé un brevet en 2010 sur cette solution.

Projet PAIEMENT MOBILE

Les solutions sont actuellement basées sur du RFID et le commerçant doit avoir une borne de lecture, ce qui constitue une vraie barrière.

L'idée d'AFONE est de permettre l'utilisation de n'importe quel téléphone avec, au niveau du point d'acceptation, une application standard sur TPE. Le projet a été réalisé par l'équipe de Paris.

AFONE a déposé un brevet sur cette solution.

Projet SURKI

Ce projet est lié à l'activité « Sécurité » du Groupe AFONE. L'innovation du projet se situe dans la communication du boîtier d'alarme : ce dernier en effet, n'a pas besoin d'être relié au réseau téléphonique mais dialogue par puce via les réseaux des téléphones mobiles.

Un brevet a été déposé sous le titre « Alarm System & Method Control »

Projet RETAIL

L'objectif de ce projet est d'être capable de réaliser une prise de commande par téléphone mobile, via le TPE. Afin d'aboutir dans cet objectif, une brique technologique a été développée, capable de se connecter au serveur AFONE, qui lui-même dialogue avec le système d'information AFONE, le tout à travers une ligne téléphonique classique, afin au final de pouvoir activer des cartes SIM.

XIII – INFORMATION SUR LES TENDANCES

XIII.1 – Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2011 : +18,2%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe AFONE s'établit à 20 142 K€ pour le 1er trimestre 2011 contre 17 044 K€ pour la même période de l'exercice précédent, représentant ainsi une hausse de 18,2% en données historiques.

Cette augmentation intégralement issue de l'activité Télécom inclut un effet favorable de la variation de périmètre correspondant à l'intégration du Primus Télécommunications France. Ainsi, en base comparable, le chiffre d'affaires du Groupe est en légère progression.

L'activité constitution de parc voit son chiffre d'affaires stable à 1,3 M€. La diminution régulière du niveau d'activité de cette UGT constatée ces dernières années a été endiguée grâce notamment au lancement de l'offre SURKI à la fin de l'exercice 2010.

XIII.2 – Evolutions et Perspectives pour l'exercice 2011

Suite au lancement concluant de l'offre SURKI, des accords sont en cours de signature pour la commercialisation à grande échelle de cette nouvelle offre de Télésurveillance à destination du grand public.

Par ailleurs, notons que le Groupe négocie actuellement un accord de partenariat au travers d'une Co-Entreprise spécifique pour le lancement d'une offre de téléphonie Mobile opérée par AFONE.

Les informations en notre possession à ce jour nous permettent d'être confiants quant à l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe sur le 2ème trimestre.

XIV – PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

XV – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

XV.1 – Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

XV.1.1 – Composition du Conseil d'Administration

En application des articles 9 et 10 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 3 membres, listés ci-après :

Monsieur Philip FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, âgé de 54 ans ;

Monsieur Éric DURAND-GASSELIN, administrateur et Directeur Général Délégué, âgé de 46 ans ;

Monsieur Vincent KEMMOUN, administrateur, âgé de 45 ans.

XV.1.2 – Administrateur indépendant

Le Conseil d'Administration estime que Monsieur Vincent KEMMOUN remplit strictement les critères du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites édité par MiddleNext en décembre 2009, pour être qualifié d'indépendant.

XV.1.3 – Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- Aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- Aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

✓ Absence de liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

✓ Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration ou du Directeur Général à l'égard d'afone et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou le Directeur Général a été nommé à qualité.

XV.1.4 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 13 des statuts précise le fonctionnement du conseil d'administration :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. » .

Au sein du Conseil d'Administration, il y a un administrateur indépendant et il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

Les statuts de la Société dans son article 11 précise que chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Usant de la faculté d'exemption prévue par le 4° de l'article L. 823-20 du Code de commerce, et conformément à la douzième recommandation du Code MiddleNext, la Société n'a pas créé de Comité d'audit, mais confié au Conseil d'Administration les missions dévolues au Comité d'audit par l'article L. 823-19 du Code de commerce. Lorsque le Conseil d'Administration se réunit sous forme de Comité d'audit, il se compose des administrateurs non dirigeants, à savoir Monsieur Éric DURAND-GASSELIN et de Monsieur Vincent KEMMOUN.

Conformément aux dispositions légales, les dispositions de la loi sur la sécurité financière du 1er Août 2003 relatives aux conditions et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne doivent faire l'objet d'un rapport du Président du Conseil d'Administration présent à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les administrateurs ne peuvent intervenir sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

XV.2 – Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

L'article 14 des statuts précise notamment le fonctionnement de la direction générale :

« ...La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présentés ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'Administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixée la durée de son mandat, et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général doit être une personne physique. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Conseil d'Administration peut également, sur la proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués chargés d'assister le Directeur Général, avec titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, de Directeur Général et de Directeur Général délégué est fixée à soixante-dix ans. Lorsque l'intéressé atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à la date de la plus prochaine Assemblée Générale Annuelle ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à telles personnes que bon lui semble, actionnaires ou non tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions de pouvoirs.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du paragraphe II du présent article lui sont applicables.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que celle-ci ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Les Directeurs Généraux délégués sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition de la personne assumant les fonctions de direction générale, et sont chargés d'assister celle-ci.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de se substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 septembre 2003 a opté pour la première modalité d'exercice de la direction générale, en choisissant de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'administration.

XV.3 – Contrôle interne et gestion des risques

Une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est mise en œuvre au sein du groupe Afone.

Le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles, mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration, et destinés à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la fiabilité de l'information financière.

Ci-après est présenté le rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la gouvernance et au contrôle interne :

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la gouvernance et au contrôle interne

Chers actionnaires,

L'article L. 225-37 du Code de commerce dispose que dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport de gestion,

- de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux,
- des éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ce rapport précise également, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions de ce code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été et le lieu où ce code peut être consulté.

Enfin, le rapport indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2011.

I - La gouvernance d'entreprise

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » édité par MiddleNext en décembre 2009 (ci-après le "**Code de Référence**").

Le Code de Référence est disponible sur le site de MiddleNext : www.middlenext.com.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code. Il est précisé qu'aucune disposition du Code de Référence n'est écartée par la société.

I.1 - Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

I.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs, tous de nationalité française :

- Monsieur Philip FOURNIER, président-directeur général, 54 ans, possédant directement et indirectement, dans le cadre d'un concert familial, 2 615 700 actions de la société ;
- Monsieur Éric DURAND-GASSELIN, administrateur et directeur général délégué, 46 ans, possédant directement, dans le cadre d'un concert familial, 674 013 actions de la société ;
- Monsieur Vincent KEMMOUN, administrateur, 45 ans, possédant 715 actions de la société.

✓ Indépendance des membres du conseil

Monsieur Vincent KEMMOUN est considéré, au regard des dispositions du Code de Référence, comme administrateur indépendant.

En effet, selon la huitième recommandation du Code de Référence, les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

✓ Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte parmi ses membres trois hommes et aucune femme.

La société est consciente de la nécessité d'augmenter progressivement, dans la mesure du possible, la représentation des femmes au sein du conseil, et s'emploiera dans les délais légaux à se mettre en conformité avec la législation à cet égard.

I.1.2 Cumul des mandats

Le tableau ci-annexé indique précisément des dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, et mentionne pour chacun d'eux la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.

I.1.3 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Pour permettre aux administrateurs de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer préalablement toutes informations et tous documents nécessaires.

Les projets de comptes annuels, de comptes consolidés et du rapport de gestion leur ont été communiqués préalablement à la réunion du Conseil d'administration du 23 mars 2011 arrêtant les comptes annuels.

Chaque fois qu'un administrateur en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires souhaités.

Les délégués du comité d'entreprise bénéficient, dans les mêmes délais, des mêmes informations que les administrateurs.

I.1.4 La tenue des réunions du Conseil d'Administration

Les convocations sont faites généralement par écrit, ou par courriel, au moins trois jours avant la date de la réunion, ou bien verbalement en cas de nécessité.

Durant l'exercice 2010, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois, au siège social. Par ailleurs, le conseil s'est réuni régulièrement de manière informelle durant l'année pour évoquer la stratégie et l'organisation de la société.

Sur cette période, au moins les deux tiers des administrateurs ont assisté aux réunions du conseil.

Les délégués du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du conseil, dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils n'ont toutefois assisté qu'au conseil d'administration arrêtant les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration portant sur l'arrêté des comptes annuels et des comptes semestriels, et y ont effectivement participé.

I.1.5 Evaluation des travaux du Conseil

Le conseil procède régulièrement à une auto-évaluation de son fonctionnement en vue d'en améliorer les conditions. Au regard des résultats de cette évaluation, le fonctionnement du conseil a été jugé satisfaisant.

I.2 – Conseil se réunissant sous forme de comité d'audit

Concernant le comité d'audit, la société se réfère au rapport du groupe de travail présidé par M. Poupart Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et notamment aux recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit.

Nonobstant la recommandation du rapport précité sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2) en ce sens, il n'a pas été jugé utile que le conseil comprenne au moins un administrateur indépendant et compétent en matière financière ou comptable, pour les raisons suivantes : Monsieur Vincent KEMMOUN, membre du conseil d'administration et considéré comme administrateur indépendant au sens du Code de Référence, sans toutefois disposer de compétences particulières en matière financière et comptable, dispose cependant d'une expérience professionnelle suffisamment pertinente pour remplir son rôle dans des conditions satisfaisantes.

Le Président exerçant des fonctions exécutives, il s'abstient d'assister aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit. La Présidence de la réunion est alors confiée à Monsieur Vincent KEMMOUN, considéré comme administrateur indépendant.

Cependant à titre exceptionnel, le Président Directeur général peut être invité à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets abordés, et des précisions et informations qu'il peut utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Le comité est chargé d'assurer le suivi : a) du processus d'élaboration de l'information financière, b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, c) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, d) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration s'est réuni en formation de comité d'audit pour la première fois le 23 mars 2011, en préambule de la réunion du conseil d'administration ayant arrêté les comptes annuels.

Les membres du comité ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes et le directeur financier.

I.3 – Limitation des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué par le conseil d'administration

Conformément aux statuts de la société, le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations imposées par la loi.

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

I.4 – Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

I.4.1 Rémunération des mandataires sociaux

Le conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux, notamment en se référant au Code de Référence.

✓ Rémunérations fixes et variables

La rémunération du président-directeur général et celle du directeur général délégué ne sont pas fixées en fonction des résultats dégagés par la société, mais résulte de leurs rôles de management de la société. Ils bénéficient donc à ce titre d'une rémunération fixe.

✓ Stocks options et attributions gratuites d'actions

Aucun mandataire social ne bénéficie de stock options ou d'attribution gratuite d'actions.

✓ Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun engagement de cette nature n'a été pris par la société vis-à-vis d'un de ses mandataires sociaux.

✓ Retraites

Aucun engagement de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies n'a été pris par la société vis-à-vis d'un de ses mandataires sociaux.

✓ Avantages en nature

Le président-directeur général bénéficie d'un avantage en nature consistant en la mise à sa disposition d'un véhicule de fonction.

I.4.2 Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale n'a pas fixé de jeton de présence pour l'exercice écoulé.

L'administrateur non mandataire social de la société ne perçoit ainsi aucune rémunération de la société.

I.5 – Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la société sont celles prévues par l'article 18 des statuts ainsi que celles prévues par la loi.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, (ii) adresser une procuration à la société sans indication de mandat, (iii) voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

I.6 – Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application des dispositions de l'article L 225-100-3 du Code du commerce, les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion et dans les statuts de la société. Il est toutefois précisé ici qu'il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, un droit de vote double étant accordé aux actionnaires inscrits au nominatif du capital social de la société depuis plus de deux ans.

II – Principales procédures de contrôle interne mises en place

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFONE (ci-après le "**Groupe**") est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Cette définition implique :

- le respect des politiques définies par le Groupe, ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Étant implanté sur l'ensemble du territoire métropolitain, et comptant dix entités juridiques différentes, le Groupe a organisé son système de contrôle interne au travers :

- de modes d'organisation spécifiques,
- de politiques et de procédures.

En ce qui concerne le contrôle interne financier, les fonctions Comptabilité et Contrôle de gestion jouent un rôle particulièrement important dans le dispositif. Le contrôle interne d'AFONE s'appuie sur un ensemble de valeurs et principes d'action et de comportement.

II.1 – Valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

La Direction Générale d'AFONE rappelle régulièrement aux managers du Groupe les valeurs de celui-ci et explicite les principes d'action à mener à l'égard des clients, des actionnaires, des collaborateurs, des fournisseurs et des concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement.

Il rappelle également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque se doit de respecter, et notamment à l'égard des clients dans un document intitulé : « Une piste pour améliorer votre relation client ».

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est périodiquement relayée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un rappel régulier destiné à mobiliser l'attention des collaborateurs et des administrateurs du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

II.2 – Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne

II.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure le contrôle du fonctionnement général de la Société. Il approuve l'organisation ainsi que le dispositif de contrôle interne.

II.2.2 Les acteurs exécutifs

Les acteurs ayant un pouvoir de contrôle au sein de la société sont l'audit interne spécialisé dans les process automatisés, la direction financière, et la direction générale (président directeur général et directeur général délégué).

✓ Audit interne spécialisé dans les process automatisés

Par l'intermédiaire de ses missions d'audit, l'audit interne a pour vocation d'aider le Groupe à assurer et maintenir un niveau de procédures adaptées à sa dimension. Un focus particulier est porté sur l'ensemble de processus à caractère automatisé.

En 2010, Les missions de l'audit interne ont porté principalement, à la demande de la Direction du Groupe, sur le nouveau système d'information mis en production en juin 2010.

Dans ce cadre, l'audit interne est intervenu en soutien aux Directions opérationnelles du Groupe dans leur démarche propre d'identification de leurs risques majeurs et dans la rédaction de recommandations d'améliorations.

✓ Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière du Groupe assume principalement les missions suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Afone S.A. et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Les différentes fonctions exercées par la direction financière sont séparées entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

La direction financière assure le contrôle et le suivi des activités de trésorerie par l'établissement mensuel de tableaux de flux de trésorerie. Les liquidités, les positions et la gestion des instruments financiers sont systématiquement centralisées pour le Groupe par la direction du financement trésorerie.

✓ Direction Générale

La Direction Générale définit, conjointement avec la Direction Financière, l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de l'entreprise et assure sa mise en œuvre.

Pour ce faire, la Direction Générale fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier des ces dernières par le biais de réunions et/ou compte-rendus hebdomadaires.

La Direction Générale assure également tous les contrôles nécessaires à la bonne conduite des affaires du Groupe et notamment :

- Le contrôle des transactions qui est centralisé au niveau des deux membres de la direction générale.
- La signature de tous les ordres de paiements quels qu'ils soient. La direction financière n'a pas ce pouvoir.

II.3 – Dispositifs de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation décrite ci-dessous.

La direction générale, les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

Le contrôle interne de la société est construit sur la base d'une stricte séparation des fonctions d'engagement de comptabilisation et de décaissement.

Les procédures de contrôle interne financier s'appuient sur un ensemble de procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (voir section ci-dessous).

II.4 – Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- la Direction Financière du Groupe (voir ci-dessus) ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.
- le suivi et le contrôle de l'ensemble des métiers comptables et financiers au sein du siège social de la société mère.

II.4.1 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les directions du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- le processus de reporting de gestion.

✓ Le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle et de prévisions mises à jour en juin, incluant l'ambition actualisée du second semestre.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données commerciales ;
- des investissements détaillés par projet ;
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par le Contrôle de Gestion et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

✓ Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La comptabilité pour l'ensemble des entités du Groupe est centralisée au sein d'un service basé au siège social de la société. Le contrôle de gestion est également centralisé au siège social.

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes de la Société et établit mensuellement les déclarations fiscales et sociales qui lui incombent.

Une prévision budgétaire est réalisée à la fin de l'exercice précédent au titre de l'exercice 2010 et révisé une fois (Quarterly Business Review ou QBR) durant l'année afin d'être réajusté en fonction des événements commerciaux et/ou sociaux impactant le Groupe.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS. Les informations relatives à la consolidation des comptes du Groupe sont élaborées par la direction financière en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable.

La fonction financière contribue à l'élaboration de l'information financière qui est diffusée au conseil d'administration de la société, aux actionnaires et au public. Les éléments d'information financière destinés à être publiés sont transmis pour validation à la direction générale de la société avant diffusion.

D'autre part, les informations juridiques destinées aux actionnaires et au public sont élaborées en collaboration avec le cabinet d'avocats de la société.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent :

- à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ;
- pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés ;
- dans le cadre de mission de la revue des procédures du contrôle interne.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

✓ Le processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues des outils du Groupe et les formats du reporting sont standardisés.

Les reportings sont validés par le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- d'un reporting hebdomadaire qui a pour vocation de fournir à la Direction Générale les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des reportings mensuels détaillés par segment et ligne de métier ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

II.4.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

La Direction comptable Groupe a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe afin de permettre la production des comptes consolidés sous référentiel IFRS.

II.5 – Evolution du dispositif de contrôle interne

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Aussi, le Groupe entend-il faire évoluer son environnement de contrôle en fonction de l'évolution de son activité, de son environnement et de sa taille.

Dans ce cadre, plusieurs pistes d'amélioration sont ouvertes pour les années à venir :

- Le contrôle financier : le développement du Groupe le conduit à porter une attention très particulière au suivi financier de ses opérations. Son process se consolidera par la poursuite de la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision.
- Au-delà, la mise en place d'une cartographie des risques, la formalisation des procédures existantes et à venir au travers d'une « bible des procédures », ainsi que leur diffusion accrue, notamment au sein des filiales, devraient permettre de sensibiliser l'environnement humain du Groupe à cet objectif de suivi et de contrôle interne.

II.6 – Procédure de gestion des risques

Notre Société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles réalisés par la Direction.

Le président du conseil,
Philip FOURNIER

LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCEES AU 31 DECEMBRE 2010

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions ¹
Philip FOURNIER	Administrateur Président du Conseil Directeur général	19/05/2010	AG 2013	-	2R MUSIC	SARL	G
					ATLANTIC	SARL	G
					LE PRIEURE DE BEAUMONT	SCI	G
					PEPS	SCI	G
					TUDY	SCI	G
					ANGERS 1	SCI	G
					LINCOLN	SCI	G
					ULYS (en liquidation)	SCI	L
					AMIMO	SARL	G
					FINTECH	SAS	PDT
					PLA CONSTRUCTION	SARL	G
					AFONE SERVICES	EURL	CG
					AFONE SECURITE	SAS	PDT
					AFONE FINANCEMENT	SAS	PDT
					AFONE CALL	SAS	PDT
					CARTE ET SERVICES	SAS	PDT
					FAMILIS	SCI	G
					METAL-LFONE	SNC	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
					FREMAP	SARL	CG
					ANJOU VINI	SARL	G
					SCEA DOMAINE JO PITHON	SCEA	G
SCEA CHATEAU DE CHAMBOUREAU	SCEA	CG					
Éric DURAND GASSELIN	Administrateur Directeur général délégué	19/05/2010	AG 2013	Directeur des opérations (fonctions salariées)	CARTE ET SERVICES	SAS	DG
					AFONE SECURITE	SAS	DG
					AFONE FINANCEMENT	SAS	DG
					AFONE CALL	SAS	DG
					AFONE SERVICES	EURL	CG
					LINCOLN	SCI	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
FREMAP	SARL	CG					
Vincent KEMMOUN	Administrateur	19/05/2010	AG 2013	-	KPARTICULIER	SARL	G

¹ Légende :

- PDT Président
- DG Directeur général
- G Gérant
- CG Cogérant
- L Liquidateur
- RP Représentant permanent

XV.4 – Rapport des commissaires aux comptes

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

S.A. AFONE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE AFONE

Expertises & Services
11 bis, rue Portalis
75008 PARIS

Société inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

BECOUBE
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

1

Société inscrite à la Compagnie Régionale d'Angers

S.A. AFONE

Société Anonyme au capital de 623 541 Euros
Siège social : 11, place François Mitterrand
49100 ANGERS

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société AFONE pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société AFONE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2 - AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à PARIS et ANGERS, le 22 avril 2011

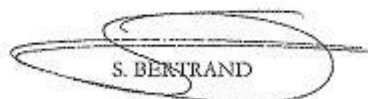
Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services



J. PETIT

BECOUBE



S. BERTRAND

XVI – REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Les informations relatives aux rémunérations et avantages des membres des organes d'administration et de direction générale de la Société figurent au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (pages 152 du document).

XVII – SALARIES

Les informations incluses dans ce document concernent Afone S.A et ses filiales françaises.

XVII.1 – Evolution générale de l'effectif total

✓ Répartition du nombre d'employés à fin de période par sociétés

	dec-09	déc-10	Δ
EFFECTIF TOTAL	372	347	(25)
AFONE	170	179	9
CARTE	97	50	(47)
PRIMUS	0	22	22
AFONE CALL	43	39	(4)
SECURITE*	62	57	(5)

* Afone sécurité & Afone Services

✓ Répartition du nombre d'employés à fin de période par types de contrats

	dec-09	déc-10	Δ
EFFECTIF TOTAL	372	347	(25)
CDI	351	293	(58)
CDD	17	48	31
Apprentis	3	0	(3)
Cts de professionnalisation	1	6	5

Entre 2009 et 2010, le nombre d'employés a décré de 25 salariés, en données historiques.

Cette baisse s'explique principalement par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi 2010 sur la société Carte & Services qui a concerné au total 38 personnes, des démissions et de ruptures conventionnelles de contrat de travail.

✓ Répartition du nombre d'employés à fin de période par lignes de métiers

	dec-09	dec-10	Δ
EFFECTIF TOTAL	372	347	(25)
COMMERCE	95	80	(15)
LOGISTIQUE & INSTALLATION	46	43	(3)
RELATION CLIENT	72	42	(30)
MANAGEMENT & SUPPORTS	51	68	17
INFORMATIQUE & SYSTEMES D'INFORMATION	49	60	11
SECURITE	59	54	(5)

XVII.2 – La dynamique des métiers à l'intérieur du Groupe

Au travers de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), le Groupe dispose d'une vision prospective des besoins de compétences pour l'ensemble de ses domaines d'activité. Cette démarche s'appuie sur un référentiel des métiers commun à toutes les sociétés du Groupe.

La Direction des ressources humaines met à disposition des salariés et de la ligne managériale 3 formulaires : entretien individuel, formation et mobilité interne. Ces différents formulaires permettent à la direction des ressources humaines de mettre à jour un référentiel des métiers et des compétences Groupe permettant la mise en adéquation entre les besoins et les ressources et de proposer aux collaborateurs le souhaitant un transfert inter-services.

XVIII – INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

XIX – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège d'Afone, 11, place François Mitterrand à Angers.

En outre, les statuts d'Afone sont disponibles sur le site internet www.afone.com

Les comptes consolidés d'Afone relatifs aux trois derniers exercices sont également disponibles sur ce site internet.

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF et de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier, Afone a établi une liste mentionnant les informations rendues publiques par Afone S.A. au cours des douze derniers mois pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

XIX.1 – Politique d'information

Responsable de l'information financière :	Frédéric Richard – Directeur Administratif et Financier
Téléphone :	02 72 73 54 17
Fax :	02 41 86 12 11
E-mail :	frichard@afone.com

Communication financière :	Frédéric Richard – Directeur Administratif et Financier
Téléphone :	02 72 73 54 17
Fax :	02 41 86 12 11
E-mail :	frichard@afone.com

L'acte constitutif et les statuts de la société AFONE SA, ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société : AFONE – 11, Place François Mitterrand – 49055 Angers cedex 02 – France.

Le site Internet www.afone.com met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le groupe AFONE.

XIX.1.1 – L'action AFONE

✓ Fiche signalétique

<i>Cotation :</i>	Euronext Paris
<i>Marché :</i>	Eurolist Compartiment C
<i>Indices :</i>	CAC AllSahres, CAC Telecom
<i>Eligibilité :</i>	Non éligible au SRD – Eligible au PEA
<i>Code ISIN :</i>	FR0000044612

✓ Evolution du cours de l'action et des volumes de transaction (source Euronext)

Tableau des cours et volumes	Cours le + haut	Cours le + bas	Volume de titres	Dernier cours
janvier-10	6,95	6,25	84 665	6,35
février-10	6,78	6,10	92 129	6,50
mars-10	7,35	6,32	75 261	7,28
avril-10	7,54	7,01	50 380	7,20
mai-10	7,25	5,33	54 136	5,68
juin-10	6,18	5,10	107 574	5,67
juillet-10	5,74	5,22	13 453	5,36
août-10	6,16	5,40	35 709	5,69
septembre-10	6,74	5,48	53 824	6,23
octobre-10	6,70	5,90	234 576	6,10
novembre-10	6,49	6,05	25 609	6,05
décembre-10	6,60	6,02	64 867	6,50

✓ Dividende net par action

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes de dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

Dividende net par action	2010	2009	2008	2007	2006
En euros	0,400*	0,320	0	0	0,244

* proposition présentée à l'assemblée générale du 17 mai 2011

XIX.1.2 – Calendrier prévisionnel de communication 2011

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié si la Société l'estime nécessaire. En règle générale, les communiqués de presse sont diffusés après la clôture du marché.

- **Chiffre d'affaires annuel 2010**
20 janvier 2011
- **Résultat annuel 2010**
24 mars 2011
- **Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2011**
21 avril 2011
- **Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2011**
21 juillet 2011
- **Résultat du 1^{er} semestre 2011**
22 septembre 2011
- **Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2011**
20 octobre 2011

XIX.2 – Liste des documents accessibles au public

XIX.2.1 – Document de référence

Disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur le site de la société www.afone.com.

Document de référence 2009 – dépôt 24/06/2010 – n° D.10-0561.

XIX.2.2 – Programmes d'émission et notes d'opération :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et visés par l'Autorité des marchés financiers.

Néant

XIX.2.3 – Communiqués de presse :

Disponibles sur le site de la société www.afone.com.

Date	Titre
21/01/2010	Chiffre d'affaires annuel 2009
09/02/2010	Afone rejoint le réseau de partenaires internationaux Verifone
25/03/2010	Résultats annuels 2009
26/04/2010	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2010
12/07/2010	Partenariat entre Afone et Verifone
22/07/2010	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2010
03/09/2010	Afone sera présent au salon EQUIPMAG 2010 du 21 au 23 septembre 2010
21/09/2010	Afone a obtenu l'agrément « Etablissement de paiement »
21/09/2010	Afone présente AfonePilot
27/09/2010	Résultats 1 ^{er} semestre 2010
21/10/2010	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2010
07/12/2010	Opérations capitalistiques (Cession / Acquisition)

XIX.2.4 – Offre publique :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Mises en ligne sur le site de l'AMF aux dates suivantes :

Date	Référence	Type d'opération
10/02/2010	210C0152	Examen des conséquences d'une mise en concert
15/03/2010	210C0247	- Pacte d'actionnaires - Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention - Information consécutive à un examen des conséquences d'une mise en concert

XIX.2.5 – Franchissements de seuil :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Mises en ligne sur le site de l'AMF aux dates suivantes :

Date	Référence
15/03/2010	210C0247
23/09/2010	210C0949
04/10/2010	210C0994

XIX.2.6 – Déclarations des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Néant

XIX.2.7 – Pactes-conventions entre actionnaires :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Mises en ligne sur le site de l'AMF aux dates suivantes :

Date	Référence
15/03/2010	210C0247

XIX.2.8 – Déclarations des dirigeants :

Disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Mises en ligne sur le site de l'AMF aux dates suivantes :

Date	Référence
10/08/2010	210D3783
10/08/2010	210D3784
10/08/2010	210D3785
10/08/2010	210D3786
27/08/2010	210D4010
27/08/2010	210D4011
27/08/2010	210D4012
27/08/2010	210D4013
27/08/2010	210D4014
27/08/2010	210D4015
27/08/2010	210D4016
27/08/2010	210D4017
09/09/2010	210D4235
09/09/2010	210D4236
09/09/2010	210D4237

XIX.2.9 – Publications au BALO :

Disponibles sur le site du BALO www.journal-officiel.gouv.fr/balo.

Catégorie	N° d'affaire	Paru le :
Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	1003895	25/06/2010
Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	1001114	12/04/2010
Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	1000953	02/04/2010

XIX.2.10 – Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce :

Disponibles sur www.infogreffe.com

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers.

XIX.2.11 – Autres documents :

Disponibles sur le site de la société www.afone.com.

Date	Information
30/03/2010	Rapport financier annuel 2009
27/09/2010	Rapport financier du 1 ^{er} semestre 2010

XX – ASSEMBLEE GENERALE 2011

XX.1 – Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport sur le Groupe Consolidé

RAPPORT DE GESTION **SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010** **INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GROUPE CONSOLIDÉ**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, pour vous rendre compte notamment de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise.

Ce rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société et celle de notre Groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1. L'ACTIVITE

1.1 L'activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés suivantes :

Société	Siren	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
AFONE	411 068 737	Société consolidante	Intégration globale
Carte & Services	347 719 171	100 %	Intégration globale
AFONE Financement	482 438 330	100 %	Intégration globale
AFONE Call	503 586 935	100 %	Intégration globale
AFONE Sécurité	402 490 866	100 %	Intégration globale
AFONE Services	384 529 483	100 %	Intégration globale
PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE	390 411 445	100 %	Intégration globale
META-LFONE	501 396 378	50 %	Intégration proportionnelle
2R MUSIC	424 297 091	Entité <i>ad hoc</i>	Intégration globale

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 71 683 037 €, en progression de 8,88 % par rapport à 2009, et un résultat net (part du groupe) de 3 600 838 € contre 2 723 580 € pour l'exercice précédent, en hausse de 32,21 %.

L'activité Telecom reste la principale composante du chiffre d'affaires consolidé représentant plus de 90 % de l'activité du Groupe sur l'exercice 2010.

Le résultat opérationnel courant s'affiche à 4 347 K€, en progression de 2 863 K€, représentant un triplement de ce dernier. Cette évolution favorable est principalement liée au succès de l'offre Mobile mais également à la réduction de la masse salariale de 7,1% suite aux différents Plan de Sauvegarde de l'Emploi engagés par le Groupe.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit au 31 décembre 2010 à 18 147 K€, en progression de 5 261 K€ sur l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, la structure bilancielle du Groupe présente des capitaux propres de 39 662 K€ et une trésorerie nette (trésorerie disponible – concours et emprunts bancaires) de 12 461 K€, en progression de 2 195 K€ par rapport au 31 décembre 2009.

Il est rappelé ici que le Groupe, au cours de l'exercice 2010, a procédé conjointement à l'acquisition de 100 % des titres de PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE et à une campagne de communication notamment télévisuelle (émission Capital de M6).

Par ailleurs, un crédit d'impôt recherche (CIR) d'un montant de 617 K€ a été accordé concernant 5 projets : Satti, le Bridge, Surki, Paiement par Mobile et Afone Mobile Retail. Il concerne l'année 2009. Une demande de CIR pour 2010 est en cours. Elle concerne les travaux de Recherche et Développement valorisés dans le cadre de la continuité des projets précédemment listés. Son montant a été estimé à 286 K€.

Enfin, les titres de participation de la société TUTOR ON LINE ont été cédés en fin d'année pour un montant de 1.500 K€, AFONE réalisant sur cette opération une plus-value de 1.350 K€. Cette opération matérialise le désengagement d'AFONE du marché des infrastructures fibre optique.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

1.1.1 Activité globale du Groupe au cours de l'exercice écoulé

■ **Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

■ **Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés**

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le groupe a prévu la fermeture de son site de Rungis, et le transfert de certaines activités. Un plan de sauvegarde de l'emploi lié à ces restructurations a été initié à la fin de l'exercice 2010 et devrait concerner une personne. Le montant estimé du coût de cette restructuration a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 pour un montant de 24 K€.

■ **Activité en matière de recherche et de développement**

Divers programmes de développement ont été initiés au cours de l'exercice écoulé. Ceux-ci sont listés ci-après :

- Projet SURKI : ce projet est lié à l'activité « Sécurité » d'AFONE. L'innovation du projet se situe dans la particularité de son système de communication du boîtier d'alarme. Un brevet a été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet RETAIL : ce projet consiste à utiliser le Terminal de Paiement Électronique à d'autres fins que celles normalement prévues. Un brevet a également été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet MONETIQUE : ce projet a pour objectif de développer des briques technologiques monétiques à valeur ajoutée afin d'apporter des services complémentaires et utiles aux clients utilisateurs.

Ces programmes ouvrent droit au Crédit Impôt Recherche comme précédemment explicité.

1.1.2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées

Le développement des affaires est conforme aux attentes du Groupe. Cependant, eu égard aux développements technologiques en cours, notre progression sur les marchés sera conditionnée par notre capacité à finaliser et commercialiser nos innovations tant en termes de produits que de services.

Les impacts conjoints du succès de l'offre mobile d'AFONE et de l'optimisation des ressources humaines nécessaires à la conduite de nos opérations ont eu pour effet un triplement du résultat opérationnel courant positif.

Avec des capitaux propres et une trésorerie disponible conséquents et un endettement bancaire réduit, la situation financière de notre Groupe est solide.

1.1.3 Description des principaux risques et incertitudes

- ✓ La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient AFONE pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de la rentabilité de ses activités.

AFONE doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit développer de nouveaux services, ainsi qu'à procéder à des investissements importants.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas à AFONE de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- ✓ La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité d'AFONE de manière significative, notamment par son impact sur son chiffre d'affaires ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite au cours des dernières années par un ralentissement prononcé de l'économie française qui pourrait se prolonger ou s'aggraver si les incertitudes concernant l'économie mondiale et notamment européenne perdure.

La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats d'AFONE. Le partenariat avec un groupe comme Leclerc pourrait néanmoins permettre de se positionner de manière favorable vis-à-vis du consommateur.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés.

- Les activités et le résultat d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Les activités et le résultat d'exploitation d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences,
- La tarification des services,
- L'instauration de nouvelles taxes ; ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont AFONE.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

1.1.4 Utilisation par la société des instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers par le Groupe n'a pas de conséquence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif.

1.1.5 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

La croissance du chiffre d'affaires est actuellement rendue possible par le développement rapide de l'activité Mobile.

Les investissements importants réalisés en 2010 par le Groupe dans le cadre d'une optimisation de sa relation client ont engendré quelques perturbations lors de sa mise en production effective. Celles-ci ont cependant été maîtrisées par l'ensemble des collaborateurs concernés par ces perturbations.

1.1.6 Perspectives d'avenir

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devraient nous permettre de conforter notre position sur le marché.

Par ailleurs, AFONE PAIEMENT, filiale à 90 % d'AFONE constituée en janvier 2011 ayant obtenu l'agrément d'établissement de paiement le 21 février 2011, le Groupe prévoit le lancement d'une activité d'acquisition des transactions monétiques à compter de juin 2011.

1.1.7 Risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse

Compte tenu de la structure de son bilan et de sa position nette de trésorerie les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse sont limités.

1.2 L'activité du Groupe par branches d'activités

1.2.1 La téléphonie

L'activité de téléphonie contribue fortement au chiffre d'affaires du Groupe, puisqu'elle représente plus de 90 % du total. La part de l'activité Mobile continue de croître à un rythme important. Au 31 décembre 2010, les offres Mobile d'AFONE représentent 13,1 % des parts de marché MVNO.

En termes de résultat cette activité dégage des bénéfices de 3 163 K€.

1.2.2 La constitution de parcs

L'activité constitution de parcs, correspondant à la branche sécurité, représente un peu moins de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

Le résultat de cette activité est de 438 K€.

1.3 L'activité propre de la société AFONE

La société AFONE, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 70 977 900 €, en progression de plus de 23 %, et a généré un bénéfice de 2 098 477 €, contre une perte de 73 420 € pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

1.3.1 Commentaires sur l'activité de la société AFONE au cours de l'exercice écoulé

▪ Situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent puisqu'il s'est élevé à 70 977 900 € contre 57 443 377 €.

Le résultat d'exploitation s'inscrit en perte de 813 724 € en raison des effets cumulés de l'implémentation d'un nouveau système d'information totalement développé en interne qui a nécessité l'intervention importante de prestataires externes, et au parrainage de l'émission Capital de M6. Le retour sur investissement de ces décisions est attendu dès l'exercice 2011.

Le résultat financier est positif à 120 359 €, compte tenu des dividendes perçus des sociétés META-LFONE et TUTOR pour un montant global de 962 970 €, et de l'amélioration du rendement des placements du groupe à 555 691 €. Ces effets positifs sur le résultat financier ont cependant été partiellement compensés par la dépréciation du compte courant de la filiale CARTE ET SERVICES d'un montant de 1 497 612 €.

En outre la Société doit comptabiliser un résultat exceptionnel positif de 1 652 176 € suite à la cession des 35 % de titres qu'elle détenait dans TUTOR.

Les conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et ses filiales génèrent un produit d'intégration de 1 139 667 €.

La Société enregistre donc un bénéfice pour l'exercice de 2 098 477 €. Nous vous rappelons que la perte nette de l'exercice 2009 s'élevait à 73 420 €.

Compte tenu de ces éléments, le total bilan à la date de clôture ressort à 61 131 828 €. Il était de 49 972 642 € au 31 décembre 2009.

▪ Évolution prévisible

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

▪ Événements importants intervenus depuis la date de clôture

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le Groupe a prévu la fermeture de son site de Rungis, et le transfert de certaines activités. Un plan de sauvegarde de l'emploi lié à ces restructurations a été initié à la fin de l'exercice 2010. Une personne de la Société est concernée par ce plan.

▪ Activités en matière de recherche et de développement

Divers programmes de développement ont été initiés au cours de l'exercice écoulé. Ceux-ci sont listés ci-après :

- Projet RETAIL : ce projet consiste à utiliser le Terminal de Paiement Électronique à d'autres fins que celles normalement prévues. Un brevet a également été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet MONETIQUE : ce projet a pour objectif de développer des briques technologiques monétiques à valeur ajoutée afin d'apporter des services complémentaires et utiles aux clients utilisateurs.

Ces programmes ouvrent droit au Crédit Impôt Recherche comme précédemment explicité.

■ **Activités et résultats des filiales**

Sociétés	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Carte & Services	15 561	-1 482
AFONE Sécurité	5 342	1 002
AFONE Services	974	1
AFONE Financement	4 856	353
AFONE Call	1 166	42
PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE*	35 327	3 251

* CA et Résultat net pour l'exercice 2010. Acquisition par AFONE en date du 3 décembre 2010

■ **Progrès réalisés – difficultés rencontrées**

La croissance du chiffre d'affaire est actuellement rendue possible par le développement rapide de l'activité Mobile.

Les investissements importants réalisés en 2010 par le Groupe dans le cadre d'une optimisation de sa relation client ont engendré quelques perturbations lors de sa mise en production effective. Celles-ci ont cependant été maîtrisées par l'ensemble des collaborateurs concernés par ses perturbations.

■ **Perspectives d'avenir**

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devraient nous permettre de conforter notre position sur le marché.

L'activité Mobile est conforme aux prévisions et la croissance générale des sociétés du Groupe devrait nous permettre de maintenir notre niveau de rentabilité.

■ **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société**

Le développement des affaires est conforme aux attentes de la Société.

■ **Description des principaux risques et incertitudes**

- ✓ La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient AFONE pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de la rentabilité de ses activités.

AFONE doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit développer de nouveaux services, ainsi qu'à procéder à des investissements importants.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas à AFONE de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- ✓ La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité d'AFONE de manière significative, notamment par son impact sur son chiffre d'affaires ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite au cours des dernières années par un ralentissement prononcé de l'économie française qui pourrait se prolonger ou s'aggraver si les incertitudes concernant l'économie mondiale et notamment européenne perdure.

La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats d'AFONE. Le partenariat avec un

groupe comme Leclerc pourrait néanmoins permettre de se positionner de manière favorable vis-à-vis du consommateur.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés.

- ✓ Les activités et le résultat d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Les activités et le résultat d'exploitation d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences,
- La tarification des services,
- L'instauration de nouvelles taxes ; ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont AFONE.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

▪ **Utilisation par la Société des instruments financiers**

L'utilisation d'instruments financiers par la Société n'a pas de conséquences significatives sur l'évaluation de son actif et de son passif.

▪ **Informations sur les délais de paiement**

En K€	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
Total des dettes fournisseurs	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10
	3 032	6 631	1 720	3 138	18	35	4 028	2 663

▪ **Prises de participation et de contrôle**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société AFONE a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE SA.

▪ **Conséquences sociales et environnementales de l'activité**

La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les équipes RH, sous l'impulsion du directeur des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- L'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences.

- La mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés... Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement.
- La mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, grands comptes ...),
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle ...),
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back office, logistique, informatique....).

Par ailleurs, AFONE s'est conformée depuis 2005 à certaines obligations de collecte des appareils usagers *via* son activité de distribution directe.

Les utilisateurs finaux sont invités à retourner au centre logistique du Groupe les matériels usagés. En fonction de l'état de ces matériels, ils sont soit recyclés, soit remis en état de fonctionnement optimal afin de servir au dépannage des clients.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les documents de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, AFONE a intégré au sein de son système informatique le barème correspondant.

2. LES RESULTATS

2.1 L'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 2 098 476,93 euros de la façon suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice.....	2 098 476,93 euros
- Report à nouveau antérieur	6 016,96 euros
- Prélèvement sur les réserves, du poste "prime d'émission, de fusion et d'apport", soit	389 670,11 euros

Affectation :

- Distribution à titre de dividende	2 494 164,00 euros	
Totaux	2 494 164,00 euros	2 494 164,00 euros

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, serait de 0,40 €, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

2.2 Le paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 27 mai 2011 et le détachement du coupon interviendrait le 24 mai 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

2.3 Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2009	0,02 €	-	0,30 €
31 décembre 2008	-	-	-
31 décembre 2007	-	-	-

2.4 Les charges non déductibles fiscalement

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 27 614 euros, qui n'a généré aucun impôt.

3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 L'actionariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société au 31 mars 2011, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, de 15 %, du cinquième, du quart, de 30 %, du tiers, de la moitié, des deux tiers, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 5 %	Néant	Awys Concert familial DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 10 %	Fintech Awys Concert familial DURAND-GASSELIN	Néant
Détenant plus de 15 %	Néant	Fintech
Détenant plus de 20 %	Néant	FL Finance
Détenant plus de 25 %	FL Finance	Néant
Détenant plus de 30 %	Néant	Néant
Détenant plus de 33,33 %	Concert familial FOURNIER	Concert familial FOURNIER
Détenant plus de 50 %	Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN	Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 66,2/3 %	Néant	Néant
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

Cette liste a connu les modifications suivantes depuis l'établissement du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Le 8 avril 2010, dans le cadre des termes de l'accord d'actionnaires du 5 mars 2010 ayant fait l'objet le 1^{er} février 2010 d'une demande de dérogation auprès de l'AMF de déposer une offre publique d'achat, Monsieur Philip FOURNIER a apporté à la société FL FINANCE 1 400 000 actions de la Société, ce qui a eu pour conséquence le franchissement à la hausse par FL FINANCE des seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 %, en capital et en droits de vote.

Le 30 juin 2010, un reclassement des titres de la Société détenus par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN au profit de la société AWYS a eu lieu au sein du concert FOURNIER DURAND-GASSELIN, ayant eu pour conséquence le franchissement à la hausse de par AWYS des seuils de 5 % et 10 % en capital et de 5 % en droits de vote. Corrélativement, Monsieur Eric DURAND-GASSELIN a le même jour franchi à la baisse le seuil de 5 % en capital.

Ce reclassement ayant entraîné la suppression du droit de vote double attachés aux actions apportées à AWYS par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, la société FINTECH a franchi le même jour, à la hausse, le seuil de 15 % en droits de vote.

3.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 3.1 ci-dessus et 3.3 à 3.5 ci-après.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Un pacte d'actionnaires signé le 5 mars 2010 entre M. Philip FOURNIER et M. Éric DURAND-GASSELIN, constitutif d'une action de concert, a été porté à la connaissance de la société. Il prévoit un engagement de concertation avant les assemblées générales et une information préalable à tout projet de cession d'actions de la société par l'une ou l'autre des parties.
- Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1^{er} août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires (articles 9 et 10 des statuts de la société).
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 3.6.1 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

3.3 Les actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée par la société n'en détient une quelconque quotité de capital.

3.4 Avis de détention et aliénation de participation croisée

Au cours de l'exercice dont nous vous demandons d'approuver les comptes, aucun avis de détention ni d'aliénation de participation croisée n'a été délivré, ni reçu, par notre société.

3.5 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, la société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

-	Nombre d'actions achetées :	10 000
	Cours moyen des achats :	5,93 €
-	Nombre d'actions vendues :	0
	Cours moyen des ventes :	n/a €
-	Montant total des frais de négociation :	237,17 €
-	Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :	21 203
	Valeur évaluée au cours d'achat :	149 269 €
	Valeur nominale :	0,10 €

Motifs des acquisitions	% du capital	Volume d'actions utilisées
Actionariat salarié (attributions gratuites d'actions)	100 %	21 203
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-
Opérations de croissance externe	-	-
Annulation	-	-
Animation du cours	-	-

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

3.6 Les délégations financières

3.6.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 28 juillet 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 500 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

3.6.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 28 juillet 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

3.6.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 500 000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

3.6.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

■ Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

▪ **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

▪ **Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- Au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- Ou au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- Dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

3.6.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3.6.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

3.6.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil

d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

3.6.5 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 1 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

3.7 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes

des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 mai 2010.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30,00 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 706 230 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

4. LES MANDATAIRES

4.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires, durant l'exercice écoulé, figure en annexe du présent rapport.

4.2 Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration par la présente assemblée.

4.3 Les rémunérations des mandataires

Tableau 1

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux fournis dans les tableaux suivants. Ces tableaux visent les rémunérations et les avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. Lorsque la société cotée appartient à un groupe, l'information sur la rémunération du dirigeant mandataire social porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la société cotée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
M. Philip FOURNIER	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	217	223
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	217	223
M. Éric DURAND-GASSELIN	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	204	205
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	204	205

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Philip FOURNIER Président-Directeur général	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	214	214	217	217
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	3	3	6	6
TOTAL	217	217	223	223
Éric DURAND-GASSELIN Directeur général délégué	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	204	212	205	205
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	0	0	0	0
TOTAL	204	212	205	205

Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

- néant -

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

- néant -

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

- néant -

Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

- néant -

Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

- néant -

Tableau 8 - Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions

- néant -

Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

- néant -

Tableau 10 - Cumul mandat social / contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnités relatives à une clause de non concurrence

- néant -

Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Vincent KEMMOUN, seul mandataire social non dirigeant de la société, n'a perçu aucune rémunération à quelque titre que ce soit, tant de la part de la société que de la part de sociétés contrôlées par la société.

5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

6. LES SALARIES

6.1 La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détenaient aucune participation, telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la société.

7. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

8. LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

8.1 Mise en conformité des statuts avec l'évolution législative

Nous vous demandons de procéder à diverses modifications statutaires destinées à mettre nos statuts en conformité avec les dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et le décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

Ces modifications portent plus précisément sur les points suivants :

- Article 6 : remplacement de l'organisme chargé de la compensation par le dépositaire central pour la demande d'identification des actionnaires au porteur (article L. 228-2 du Code de commerce) ;
- Article 14 : suppression de la représentation du conseil d'administration par son président ;
- Article 18 : les actionnaires de sociétés cotées sur Euronext peuvent désormais se faire représenter en assemblée par la personne physique ou morale de leur choix.

8.2 Adaptations statutaires

Nous vous demandons enfin de modifier les articles 12 et 20 des statuts.

8.2.1 Modification de l'article 12

Nous vous proposons d'introduire dans les statuts la faculté de recourir à des moyens de télécommunication, et non plus seulement de visioconférence, pour les réunions du conseil d'administration. A cette fin, il est nécessaire que les statuts le prévoient.

8.2.2 Modification de l'article 20

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a supprimé de la compétence exclusive de l'assemblée générale ordinaire la faculté d'émettre des obligations, en laissant toutefois aux statuts la possibilité de maintenir cette compétence, ce qui était le cas pour la société jusqu'à présent.

Nous vous proposons de supprimer dans les statuts cette compétence exclusive, afin de permettre désormais au conseil d'administration, sur ses seules décisions, d'émettre des obligations.

* *
 *

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

XX.2 – Assemblée Générale Mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2011 – Texte des résolutions proposées.

AFONE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 623 541 euros
Siège social : 11 place François Mitterrand
49100 ANGERS
411 068 737 RCS ANGERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2011

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Approbation des comptes : *les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés et annuels pour l'exercice écoulé faisant ressortir respectivement un résultat de 3 600 838 euros et de 2 098 477 euros.*

Première résolution (ordinaire) - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 600 838 euros.

Deuxième résolution (ordinaire) - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 098 476,93 euros.

Elle approuve spécialement le montant global, s'élevant à 27 614 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat : *la 3^{ème} résolution propose une affectation du résultat de l'exercice écoulé permettant de verser un dividende de 0,40 € par action. Si cette proposition est adoptée, le dividende sera versé le 27 mai 2011.*

Troisième résolution (ordinaire) - affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice..... 2 098 476,93 euros
- Report à nouveau antérieur..... 6 016,96 euros
- Prélèvement sur les réserves, du poste "prime d'émission, de fusion et d'apport", soit 389 670,11 euros

Affectation :

- Distribution à titre de dividende..... 2 494 164,00 euros

Totaux..... 2 494 164,00 euros 2 494 164,00 euros

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 24 mai 2011 et le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus par action ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2009	0,02 €	-	0,30 €
31 décembre 2008	-	-	-
31 décembre 2007	-	-	-

Conventions réglementées : la 4^{ème} résolution vise les conventions dites réglementées passées au cours de l'exercice écoulé et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Quatrième résolution (ordinaire) - rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Programme de rachat d'actions : la 5^{ème} résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle permet d'agir dans la limite de 10 % de capital pour un prix maximum de 30 € par action. Le rapport du conseil d'administration reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent. La 6^{ème} résolution permet à la société d'annuler les actions acquises dans cet objectif dans le cadre du programme de rachat d'actions et ce dans la limite de 10 % du capital en 24 mois.

Cinquième résolution (ordinaire) - autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- De procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- D'assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30,00 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 18 706 230 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces opérations, en arrêter les conditions et modalités, conclure tous accords et effectuer toutes formalités.

Sixième résolution (extraordinaire) - autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Délégations en matière d'augmentation de capital : La 7^{ème} résolution permet au conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, primes et bénéfices par élévation du nominal ou attribution d'actions gratuites ordinaires.

Les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions portent sur les délégations financières permettant au conseil d'administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en fonction des besoins de la société et compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

L'assemblée générale du 28 mai 2009 a donné au conseil d'administration de telles délégations. Votre conseil n'a pas fait usage de ces autorisations. Néanmoins, celles-ci venant à expiration, il est proposé de les renouveler pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre conseil d'administration la possibilité de procéder à de telles émissions.

Dans l'hypothèse d'une opération sur capital, le conseil d'administration privilégierait le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, certaines circonstances ou opportunités pourraient rendre nécessaire la suppression de ce droit en vue de faire une offre au public ou un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. En outre, la société a intérêt à se réserver la faculté de pouvoir émettre des titres dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange portant sur les titres d'une autre société. De même, la société doit pouvoir être en mesure de payer d'éventuelles acquisitions par remise d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les émissions effectuées avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution) pourraient atteindre un montant nominal maximum de 500 000 €.

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé (9^{ème} et 10^{ème} résolutions) serait de 500 000 €, étant précisé qu'en cas d'émission par placement privé, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an. La résolution prévoit également que le conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être émis en vertu de chacune des délégations ne devrait pas excéder 50 millions d'euros ou sa contre-valeur, étant précisé que le plafond est commun pour les délégations avec suppression du DPS par offre au public et placement privé.

Le plafond des émissions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (13^{ème} résolution) serait de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

Aucun plan d'épargne d'entreprise ne détient à ce jour de participation au capital. L'inscription à l'ordre du jour des résolutions précédentes imposent de soumettre à l'assemblée une résolution tendant à la réalisation d'une

augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. La 14^{ème} résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents au plan d'épargne d'entreprise à concurrence de 1 % du capital.

Septième résolution (extraordinaire) - délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 500 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 5) Confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution (extraordinaire) - délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

- 4) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (extraordinaire) - délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en oeuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de

commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (extraordinaire) - délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en oeuvre la délégation.
- 6) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (extraordinaire) - détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce, autorise le conseil d'administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission ne peut être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- Au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- Ou au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- Dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Douzième résolution (extraordinaire) - autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des neuvième à onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Treizième résolution (extraordinaire) - délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (extraordinaire) - délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en oeuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Attribution gratuite d'actions : la 15^{ème} résolution vise les attributions gratuites d'actions aux salariés du groupe. Votre assemblée générale du 28 mai 2009 a donné au conseil d'administration une telle autorisation dont votre conseil a fait usage. A ce jour, 8 280 actions ont été définitivement attribuées à des salariés dans le cadre de plans d'attribution précédents, et 9 500 actions sont en cours d'attribution définitive dans le cadre du plan 2009, représentant globalement 0,29 % du capital. Cette autorisation vient à expiration le 28 juillet 2011. Il est proposé de la renouveler pour une période de 38 mois afin de donner à nouveau à votre conseil la possibilité de poursuivre sa politique en attribuant de nouvelles actions gratuites. La somme des actions gratuites qui pourront être attribuées au titre de ces nouvelles autorisations ne pourra dépasser 1 % du capital au jour de la première attribution. Ce plafond est indépendant des plafonds des autres délégations d'augmentation de capital.

Quinzième résolution (extraordinaire) - autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - * constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - * décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée sous la septième résolution,
 - * procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - * prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - * et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Modifications statutaires : les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions mettent à jour les statuts des évolutions législatives récentes.

La 19^{ème} résolution modifie l'article 12 des statuts pour permettre au conseil d'administration d'adopter un règlement intérieur qui prévoira la possibilité de tenir des réunions par voie de télécommunication.

La 20^{ème} résolution supprime de l'article 20 des statuts la compétence reconnue à l'assemblée générale pour émettre des emprunts obligataires ne donnant pas accès au capital social, cette faculté relevant alors, conformément aux dispositions du Code de commerce, de la compétence du conseil d'administration.

Seizième résolution (extraordinaire) - modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le sixième alinéa du paragraphe B de l'article 6 des statuts (modifications apparaissant *en caractères italiques*) :

« En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander *au dépositaire centrale qui assure la tenue du compte émission de ses titres* l'ensemble des renseignements prévus par l'article L. 228-2 du Code de commerce et ce dans les conditions et selon les modalités fixées par ledit article ».

Dix-septième résolution (extraordinaire) - modification de l'article 14 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer la première phrase du paragraphe VIII de l'article 14 des statuts rédigée comme suit :

« Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration ».

Dix-huitième résolution (extraordinaire) - modification de l'article 18 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le troisième alinéa de l'article 18 des statuts :

« - tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ».

Dix-neuvième résolution (extraordinaire) - modification de l'article 12 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 12 des statuts (ajouts apparaissant *en caractères italiques*) :

« Le règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence *ou de télécommunication*. Dans ce cas, le règlement intérieur pourra prévoir que seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence *ou de télécommunication* ; cette disposition n'est, toutefois, pas applicable pour l'adoption de certaines décisions visées par la loi ».

Vingtième résolution (extraordinaire) - modification de l'article 20 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 20 des statuts rédigé comme suit :

« - autoriser tous emprunts par voie d'émission d'obligations non convertibles en actions et statuer sur la constitution de sûretés particulières à leur conférer, »

Vingt-et-unième résolution (ordinaire) - pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**ANNEXE 1 –TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN
MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE
(article L. 225-100 al. 7 C. com.)**

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents ¹	Utilisations au cours de l'exercice 2010 et jusqu'au 23/03/2011 ¹	Montant résiduel ¹ au 23/03/2010
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
<i>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies</i>	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois	-	-	500 000 € 10 % du capital social par période de 12 mois
Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois			500 000 € 10 % du capital social par période de 12 mois
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	28/05/2009	28/07/2011	6 235,41 € (1 % du capital social à la date de l'AG)	280,00 € (attribution gratuite de 2000 actions existantes)	980,00 € (attribution gratuite de 9 500 actions existantes)	4 975,41 €

ANNEXE 2 – TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

1. Personnes Responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	4
1.2. Attestation des personnes responsables	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	5
2.1. Coordonnées	5
2.2. Changements	NA
3. Informations financières sélectionnées	6
3.1. Informations financières historiques	6
3.2. Informations financières intermédiaires	NA
4. Facteurs de risques	
4.1. Risques de marché	10
4.2. Risques juridiques	14
4.3. Description du litige en cours	18
4.4. Assureur	33
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	19-23
5.2. Investissements	23
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	27-31
6.2. Principaux marchés	24-26
6.3. Evénements exceptionnels	31
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	12, 15-17, 31
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	34
7.2. Liste des filiales importantes	34
8. Propriétés immobilières, équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	23
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	70
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	37-100
9.2. Résultat d'exploitation	52, 75
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	50, 74
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	54, 76
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	16
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	17
10.5. Sources de financement attendus qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	NA

11. Recherche et développement, brevets et licences	107
12. Informations sur les tendances	108
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	109
14. Organes d'administration et de direction	
14.1. Composition des organes d'administration et de direction	110
14.2. Conflits d'intérêts	110
15. Rémunération et avantages	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	68
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	61-62
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	123
16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	NA
16.3. Informations sur les comités	115-116
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	114
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	128
17.2. Participation et stock-options des mandataires sociaux	104-106
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	104-106
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	105
18.2. Existence de droits de vote différents	101, 104-106
18.3. Contrôle de l'émetteur	104
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	NA
19. Opérations avec des apparentés	70
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1. Informations financières historiques	37-40, 74-76
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. Etats financiers	37-40, 74-76
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	71-73, 94-100
20.5. Date des dernières informations financières	133-135
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	133
20.7. Politique de distribution du dividende	132
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	18
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	101
21.2. Acte constitutif et statuts	20-22
22. Contrats importants	24-31
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	130
24. Documents accessibles au public	131-135
25. Informations sur les participations	77

I – Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Éléments requis par les articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF	Document de référence
Comptes consolidés (IFRS)	Section X.1 – pages 37 à 70
Comptes annuels (normes françaises)	Section X.3 – pages 74 à 93
Rapport de gestion	Voir table de concordance du Rapport de gestion
Déclaration de la personne responsable	Section I.2 – page 4
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	Section X.2 – pages 71 à 73
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	Section X.4 – pages 94 à 100
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Annexe aux comptes consolidés, Note 4.31 – page 69

II – Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le rapport de gestion sur l'exercice 2010 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration du Groupe Afone le 23 mars 2011.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 141 à 142
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de Commerce)	Chapitre XX page 138
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de Commerce)	Chapitre XX page 141
Evolution prévisible (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 137 et 140
Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 137 et 140
Activités en matière de recherche et développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 137 à 138 et 140 à 141
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de Commerce)	Chapitre XX page 142
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-105 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 142 à 143
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-104 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 142 à 143
Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	Chapitre XX pages 138 à 139 et 141 à 142
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	Chapitre V Pages 15 à 17
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	Chapitre V Pages 15 à 17

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Document de référence
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 2 25-100 du Code de commerce)	Annexe 1 Page 168
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-100-3 du Code de Commerce)	Chapitre XX Page 145
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de Commerce)	Chapitre XX Page 153
Identité des actionnaires détenant plus de 5% ; autocontrôle (L.233-13 du Code de Commerce)	Chapitre XX Page 144
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF)	Chapitre XX Page 145
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L.225-102-1 du Code de Commerce)	Chapitre XX Page 152
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-102-1 du Code de Commerce)	Chapitre XV page 123
Informations sur les rachats d'actions (L.225-111 du Code de Commerce)	Chapitre XX Page 146
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code Général des Impôts)	Chapitre XX Page 144
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code Général des Impôts)	Chapitre XX Page 144
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 2 32-6 du Code de commerce)	Aucune modification

III – Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'Administration requis en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe Afone le 23 mars 2011.

Éléments requis par l'article L.225-37 du Code de Commerce	Document de référence
Composition du Conseil d'Administration	Chapitre XV, page 114
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	Chapitre XV page 115
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Chapitre XV, page 114
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	Chapitre XV Pages 117 à 122
Limitation aux pouvoirs du Directeur Général	Chapitre XV, page 116
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Chapitre XV pages 116 à 117
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Chapitre XV page 117

IV – Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R.225-88 du Code de Commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée Générale annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont accessibles sur le site internet : www.afone.com/Institutionnel/groupe/docs_telecharger.

Éléments requis par l'article R.225-88 du Code de Commerce	Document de référence
Comptes annuels avec tableau d'affectation des résultats	Section X.3 – pages 74 à 93
Comptes consolidés	Section X.1 – pages 37 à 70
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Section XIX.1 – pages 136 à 154
Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	Section X.3.7 – page 93
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	Section VX.3 – pages 113 à 123
Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section X.4 – pages 94 à 96
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section X.4 – pages 97 à 100
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section X.2 – pages 71 à 73
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne	Section XV.4 – pages 124 à 126
Liste des administrateurs avec indication des fonctions exercées dans d'autres sociétés	Section XV.3 – page 123
Texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration	Section XIX.2 – pages 155 à 167